

*Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et
responsabilités locales*

**Schéma départemental de développement
des enseignements, de l'éducation, des
pratiques artistiques et de l'action culturelle**

Département de la Savoie

Lundi 3 décembre 2007

Sommaire

<i>Première partie : préambule</i>	5
La loi du 13 août 2004 : le schéma départemental de développement des enseignements artistiques	6
I. Le texte de la loi du 13 août 2004	6
II. L'application de la loi du 13 août 2004 en Savoie	7
A. Les objectifs politiques du Département	7
B. Des objectifs départementaux en cohérence avec les échelons interdépartemental, régional, national	9
C. Cohérence de l'approche départementale avec les échelons locaux : une démarche d'élaboration progressive et concertée	9
Les objectifs du schéma départemental des enseignements artistiques en Savoie	10
I. Structuration territoriale de l'offre d'enseignement et de pratique artistique	10
II. Elargissement des publics	10
III. Développement et consolidation de l'emploi culturel	11
Les orientations du schéma départemental des enseignements artistiques de Savoie	11
I. Une démarche globale au cœur du schéma départemental	11
A. Un schéma pour le développement de l'éducation artistique et culturelle, de l'action culturelle, des pratiques et de l'enseignement artistique : l'accès à la culture pour tous les publics	11
B. Pluridisciplinarité et transversalité	13
II. La territorialité, élément constitutif de la mise en oeuvre du schéma départemental : un objectif affirmé d'aménagement culturel du territoire	14
A. Le lien avec les instances départementales à vocation culturelle	14
B. L'engagement des collectivités locales et des acteurs culturels : l'émergence de la notion de territoire au cœur du schéma départemental des enseignements artistiques	14
Méthodologie pour un schéma départemental des enseignements artistiques de Savoie	16
I. Les phases de l'élaboration du schéma départemental des enseignements artistiques	16
A. La réalisation de l'état des lieux	16
B. L'analyse et les préconisations	16
C. La rédaction et la mise en place du schéma départemental	17
D. Evaluation du schéma départemental	17
II. La médiation et la concertation au cœur du processus de construction du schéma départemental des enseignements artistiques	17
III. Présentation du contenu du schéma départemental des enseignements artistiques de Savoie	18
<i>Deuxième partie : schéma départemental de développement des enseignements artistiques de la Savoie</i>	20
Introduction	21
Structuration territoriale de l'offre d'enseignement et de pratique artistique	22
I. Introduction	22
II. Préconisations départementales globales et pluridisciplinaires	22
A. Mise en place d'un réseau culturel structuré par territoire associant l'ensemble des acteurs de terrain et des structures d'enseignement et de pratique artistique	22
B. Création de Conseils Culturels de Territoire	23
III. Le champ disciplinaire de la musique	23
A. Irrigation des territoires non desservis par une structure d'enseignement spécialisé musique	24
B. Accentuation du travail partenarial des établissements d'enseignement spécialisé musique afin de réaliser des économies d'échelle	24
C. Structuration du champ de la pratique musicale en amateur	24
IV. Le champ disciplinaire de la danse	25
A. Rompre l'isolement des acteurs	25
B. Soutien aux compagnies professionnelles, actrices de la structuration du territoire	25

C.	Accroissement du rôle des cours privés dans le cadre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques	25
V.	Le champ disciplinaire du théâtre et des arts du cirque	26
A.	Structuration du territoire en termes d'offre dans les champs du théâtre et du cirque	26
B.	Intégration des structures amateurs dans le réseau théâtre et cirque	26
C.	Accroissement de la représentation de la discipline des arts du cirque sur les territoires	27
D.	Assurer la pérennité des structures en consolidant leurs pôles administration	27
	Elargissement des publics et renouvellement de l'offre pédagogique	28
I.	Introduction	28
II.	Préconisations globales et pluridisciplinaires : prise en compte du non public et du public empêché	28
A.	Le développement de l'éducation artistique et culturelle, et de l'action culturelle	29
B.	L'encadrement et l'accompagnement des pratiques	30
C.	La définition de dispositifs d'aide : financement, transport, aménagement d'horaires	30
D.	Des locaux mieux équipés et accessibles à tous	31
III.	Le champ disciplinaire de la musique	31
A.	Le développement des publics des structures d'enseignement et de pratique artistique musique	32
1)	Redéfinition des missions des écoles de musique en cohérence avec les schémas départemental et régional ainsi qu'avec les orientations de l'Etat : soutien à l'enseignement spécialisé musique	32
2)	Mise en place de nouveaux parcours dans et hors les murs des écoles de musique afin de capter et fidéliser les publics et encadrement des pratiques	32
3)	Intérêt renouvelé pour le projet et le parcours de l'élève	33
4)	L'école de musique et les ensembles de pratique musicale en amateur, acteurs culturels du territoire	33
B.	Le renouvellement de l'enseignement spécialisé	34
1)	Equilibre des disciplines artistiques sur le département et par territoire en adéquation avec les réalités culturelles locales	34
2)	Diversification des esthétiques enseignées au sein des écoles de musique	34
3)	Mise en place et / ou adaptation de nouvelles méthodes pédagogiques dans le cadre de l'enseignement spécialisé musique	35
C.	Développement de l'équipement des écoles de musique et accessibilité des locaux	35
1)	Aides aux écoles de musique pour se doter de locaux favorisant une pratique musicale de qualité dans de bonnes conditions de travail	35
2)	Amélioration et / ou développement de l'équipement des écoles de musique	36
3)	Equiper des écoles de musique pour l'accueil de personnes en situation de handicap	36
IV.	Le champ disciplinaire de la danse	36
A.	Elargissement des publics des structures d'enseignement et de pratique chorégraphique	36
1)	Partenariats des associations de pratique et des compagnies avec les structures d'enseignement spécialisé	36
2)	La poursuite du développement de l'éducation artistique et culturelle en danse	37
3)	Le soutien à la pratique en amateur	37
4)	L'action culturelle comme facteur d'élargissement des publics : l'école du spectateur	38
B.	Renouvellement pédagogique et diversification des esthétiques	39
1)	Décloisonner les publics en renouvelant l'offre pédagogique	39
2)	Diversifier, équilibrer et associer les esthétiques dans les lieux de pratique et de diffusion	39
C.	Equiper les structures d'enseignement et de pratique chorégraphique conformément à la loi de 1989 relative à l'enseignement de la danse	40
V.	Le champ disciplinaire du théâtre et des arts du cirque	41
A.	Le développement des publics et des praticiens en théâtre et cirque	41
1)	Mettre en place des partenariats avec les structures d'enseignement spécialisé	41
2)	Développement de l'éducation artistique et culturelle : les interventions en milieu scolaire	41
3)	Soutenir la formation et la pratique des adultes	42
4)	Développement de l'école du spectateur et prise en compte de la dimension jeune public	42
5)	Organiser un réseau de diffusion de proximité en soutenant sur le réseau des compagnies professionnelles et amateurs et en prenant appui sur les lieux de spectacle : l'action culturelle	42
B.	Organisation pédagogique et techniques enseignées au sein des structures d'enseignement et de pratique en théâtre et arts du cirque	44
1)	Théâtre et cirque, des champs propices aux croisements disciplinaires : une caractéristique à développer	44
2)	Diversité des propositions pédagogiques	44
C.	Equiper et locaux des structures d'enseignement et de pratique en théâtre et cirque	44

Développement et consolidation de l'emploi culturel (enseignants, artistes, médiateurs, intervenants...)	46
I. Introduction	46
II. Préconisations globales et pluridisciplinaires	46
A. Stabilisation et consolidation de l'emploi culturel dans les trois champs disciplinaires concernés	46
B. Accompagnement par tous les moyens nécessaires des professionnels dans l'évolution de leur métier et de leurs missions	47
III. Le champ disciplinaire de la musique	47
A. Pérennité de l'emploi des enseignants en école de musique et réduction de la précarité des postes	47
B. Renforcement de la structuration administrative des écoles de musique et des ensembles de pratique musicale en amateur	48
C. Formation et reconnaissance des enseignants en école de musique et des encadrants de la pratique musicale en amateur	48
IV. Le champ disciplinaire de la danse	49
A. Qualification des enseignants et labellisation de structures de pratique	49
B. Consolider la situation professionnelle des intervenants	49
V. Le champ disciplinaire du théâtre et des arts du cirque	50
A. Diplômes et compétences liées à l'enseignement : difficultés de définitions liées à la distinction amateur / professionnel	50
B. Consolider l'emploi dans les domaines de l'enseignement en théâtre et cirque en assurant la pérennité des structures	50
Préconisations territoriales pluridisciplinaires	51
I. Le Bassin Chambérien	52
II. Le Bassin Aixois	53
III. Le Bassin Albertvillois	54
IV. La Combe de Savoie	55
V. L'Avant Pays Savoyard	56
VI. La Tarentaise	57
VII. La Maurienne	58
Modalités du soutien départemental pour le développement de l'enseignement et des pratiques artistiques	59
I. Introduction	59
II. Les structures d'enseignement artistique (musique, danse, théâtre)	59
A. Objectifs de la mise en place de nouveaux critères de financement	59
B. Phasage de la mise en place de nouveaux critères de financement	59
C. Objectif du schéma départemental	60
D. Règle de calcul : simulation	61
E. Calendrier	63
F. Diversification possible des sources de financement des structures d'enseignement spécialisé (musique, danse, théâtre)	64
III. Le champ disciplinaire de la danse	64
A. Situation actuelle : financement spécifique danse	64
B. Rappel des autres possibilités de financement existantes pour les structures et projets artistiques dont ceux chorégraphiques	65
C. Nouveaux critères de financement du champ disciplinaire de la danse dans le cadre du schéma départemental : pratique et culture chorégraphique	65
D. Documents utiles à la mise en place des nouveaux critères de financement en danse	66
E. Echancier :	67
IV. Le champ disciplinaire du théâtre et des arts du cirque	68
A. Situation actuelle : financement spécifique théâtre / cirque	68
B. Rappel des autres possibilités de financement existantes pour les structures et projets artistiques dont ceux en théâtre et cirque	68
C. Nouveaux critères de financement du champ disciplinaire du théâtre et du cirque dans le cadre du schéma départemental	69
E. Echancier	71
Conclusion générale	73
Annexes	74

Première partie : préambule

La loi du 13 août 2004 : le schéma départemental de développement des enseignements artistiques

I. Le texte de la loi du 13 août 2004

En matière d'enseignement artistique, une première loi de décentralisation en 1983 précisait que l'enseignement artistique relevait de la responsabilité des collectivités territoriales. Cette formulation a en réalité laissé aux communes ou regroupements de communes la charge financière des établissements. Ce financement, divers selon les territoires, a contribué à la disparité en matière d'aménagement culturel du territoire.

L'article 101 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales clarifie davantage les compétences de chacun des échelons territoriaux en donnant aujourd'hui aux Départements la compétence de concevoir et réaliser un schéma départemental de développement des enseignements artistiques :

*« Le Département adopte, dans un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 précitée, un schéma départemental de développement des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique. Ce schéma, élaboré en concertation avec les communes concernées, a pour objet de définir les principes d'organisation des enseignements artistiques, en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement. Le département fixe au travers de ce schéma les conditions de sa participation au financement des établissements d'enseignement artistique au titre de l'enseignement initial ».*¹

Dans ce contexte, l'Etat conserve la maîtrise de la définition des contenus pédagogiques des enseignements artistiques (schémas directeurs en musique de 1984, 1992 et 1996 ; charte de l'enseignement spécialisé en danse, musique et théâtre 2001 ; schéma d'orientation pédagogique en danse de 2004 ; schéma d'orientation pédagogique théâtre de 2005 ; schémas nationaux d'orientation pédagogique de l'enseignement initial de la musique, de la danse et de l'art dramatique, document de travail version juin 2007) ainsi que l'enseignement supérieur et la définition des arrêtés de classement.

Le *vade mecum*² édité par le Ministère de la Culture, précisant les modalités de mise en œuvre d'un schéma départemental des enseignements artistiques, indique sans ambiguïté les objectifs d'un tel document :

- contribuer au développement de la cohésion territoriale en structurant rationnellement les enseignements artistiques ;
- diversifier l'offre d'enseignement artistique et élever son niveau qualitatif ;
- faciliter et encourager l'accès du public à l'enseignement artistique ;
- rendre cet enseignement plus lisible et plus attractif pour le public et les acteurs de la vie locale.

La DRAC Rhône Alpes rappelle que *« l'objectif du schéma départemental est d'accroître l'offre de formation artistique et de soutenir l'existant en la matière. Jusqu'à présent, le système d'enseignement a surtout été pris en charge par les communes. La loi du 13 août offre aux départements la possibilité d'animer le réseau des communes afin que l'offre proposée au citoyen soit la meilleure possible. »*³

¹ Voir critères de financement à partir de la page 59

² Vade mecum, schémas départementaux musique danse théâtre, Ministère de la Culture

³ Entretien réalisé par Carole Angonin, chargée de mission déléguée au schéma départemental des enseignements artistiques de Savoie, Lyon, mardi 25 octobre 2005

L'ambition de l'Etat est dans le cadre de cette loi très claire : améliorer, pour le plus grand nombre, l'accès à un enseignement artistique structuré territorialement, renouvelé pédagogiquement et dès lors accessible et attractif pour le plus grand nombre.

Les nouveaux textes pédagogiques invitent d'ailleurs à ce renouvellement : « *Pôles structurants en matière de formation artistique, les établissements d'enseignement en danse, musique et théâtre exercent leur mission pédagogique en cohérence avec les schémas d'orientations proposés par l'Etat (...) Ils sont aussi des lieux d'innovation pédagogique que la qualité et le développement de leur projet peut parfois conduire au-delà des schémas convenus* »⁴.

Par ailleurs, il faut noter, aujourd'hui, que les structures d'enseignement spécialisé ne sont plus seulement un lieu de formation et de perpétuation d'un savoir, mais qu'elles tentent de participer beaucoup plus activement à la vie culturelle et sociale de leur communauté par un rôle toujours plus important de diffusion, d'information et de réflexion pédagogique. Elles collaborent le plus étroitement possible avec les associations et l'Education Nationale afin de créer un terrain propice à générer du lien social.

La Charte de l'enseignement artistique spécialisé en musique, danse et théâtre (2001) conforte très clairement ces orientations, tout en précisant le rôle de chacun des acteurs dans cette action. La Charte définit pour les établissements concernés les objectifs suivants :

- la diversification des disciplines ;
- l'articulation de ces lieux d'enseignement à la vie artistique locale ;
- le partenariat avec l'Education Nationale.

Elle détermine les missions pédagogiques, artistiques, culturelles, sociales et territoriales. Les établissements d'enseignement artistique spécialisé doivent être des lieux de sensibilisation et de formation pour les futurs amateurs (suivant des études et cursus respectant les schémas d'orientation pédagogique). Celles-ci sont assurées par les enseignants, dont la vie artistique personnelle contribue à l'enrichissement de l'enseignement et à l'inscription du projet pédagogique dans la vie culturelle.

Ce sont aussi des lieux d'innovation pédagogique, d'ouverture sur la création contemporaine et les cultures émergentes (une place plus importante doit être donnée à la danse contemporaine, au théâtre et aux musiques actuelles). Ces établissements enfin sont des lieux de ressources pour les amateurs et participent à la réduction des inégalités sociales d'accès aux pratiques culturelles ; ils travaillent en étroite collaboration avec les partenaires culturels locaux et rayonnent sur la vie artistique du territoire.

II. L'application de la loi du 13 août 2004 en Savoie

A. Les objectifs politiques du Département

La mise en application de la loi du 13 août 2004 offre l'occasion de faire avancer en Savoie, de manière décisive, une politique déjà largement engagée pour un accès du plus grand nombre à la culture et aux pratiques artistiques. En effet, dès la fin des années 70, la Savoie avait déjà développé une politique de soutien aux enseignements artistiques et d'aménagement culturel territorial en structurant le réseau des établissements d'enseignement artistique. Durant les années 80, la Savoie a conduit l'expérience d'un premier schéma départemental limité à l'enseignement spécialisé en musique. Par ailleurs, dans les années 90, le Département s'est engagé dans une politique volontariste d'éducation artistique et a signé plusieurs chartes successives avec l'Education Nationale. L'opération *Les Arts et Les Autres* menée en 2004 a ainsi permis de développer nombre d'actions partenariales entre le monde scolaire, les artistes, les ensembles de pratique amateur et les acteurs de la diffusion :

⁴ Charte de l'enseignement spécialisé en danse, musique et théâtre, ministère de la Culture, 2001

les acteurs des champs de la culture et de l'éducation encouragent désormais très fortement ce type d'initiatives. En 2007, une convention a été signée entre le Département et l'Inspection Académique.

La prise de compétence concernant les enseignements artistiques dans le cadre de la loi du 13 août 2004 vient donc, en Savoie, donner un fondement légal à une démarche qui jusqu'alors procédait de son initiative propre. Ce schéma n'est donc pas totalement novateur en termes de compétences. Aujourd'hui, la logique de l'offre déconcentrée est arrivée à son terme ; une action réellement décentralisée qui peut aussi se nourrir des impulsions du terrain s'impose.

Le schéma départemental des enseignements artistiques s'inscrit dans la politique culturelle du Département qui vise principalement à rapprocher tous les publics (y compris le non public) du *fait culturel* en s'appuyant sur deux principes : le soutien aux artistes et la conquête de ces publics. Il s'agit d'aménager le territoire par la culture dans un territoire géographiquement complexe.

Pour le Conseil général l'objectif principal du schéma est de faire accéder le plus grand nombre de personnes aux enseignements artistiques et à la culture par le biais du développement de l'action culturelle et de l'éducation artistique.

En Savoie, le schéma départemental s'applique à l'ensemble des formes de pratiques artistiques et des modes d'accès à ces pratiques. **Prenant le parti d'une culture pour tous, le schéma départemental prend globalement en compte les domaines de l'éducation artistique et culturelle, de l'action culturelle, des pratiques en amateur et des enseignements artistiques, mais aussi de la diffusion et de la création, s'appuyant sur des concepts forts de territorialisation, d'aménagement culturel du territoire et de pluridisciplinarité.** Dès lors, le schéma départemental en Savoie constitue un vaste chantier visant à refonder la politique culturelle du Département.

La volonté d'une approche globale incluant toutes les structures délivrant un enseignement ou une formation artistique est donc affirmée très fortement, de même que son approche territoriale.

Cela dit, le réseau des structures d'enseignement artistique de Savoie, dense et structuré, est appelé à prendre une place nouvelle dans ce mouvement de décentralisation car ces établissements sont alors conçus comme des éléments structurants du développement culturel et fédérateurs d'une politique culturelle globale, sorte d'épine dorsale du schéma départemental de développement des enseignements artistiques. **L'émergence de nouveaux domaines d'intervention dans le cadre du schéma départemental ne se fait donc pas au détriment de l'enseignement spécialisé.** Bien au contraire, celui-ci est l'occasion de compléter l'offre d'enseignement spécialisé à partir des lacunes ou manques repérés par l'état des lieux. De plus, il est conforté par le fait même de s'inscrire dans le cadre plus large de l'éducation artistique et culturelle : enrichissement des contenus pédagogiques et des conditions de pratiques de l'enseignement spécialisé lui-même, développement des missions des écoles de musique, diversification des tâches des enseignants, consolidation de l'emploi culturel, etc.

Les objectifs politiques du schéma départemental entre le Département et l'Etat se rejoignent ainsi sur la majorité des points. Le Conseil général de la Savoie inscrit l'élaboration de son schéma dans une perspective plus large que les seuls enseignements artistiques, ce que le Ministère défend déjà dans la Charte de l'enseignement spécialisé en danse, musique et théâtre de 2001 en diversifiant les missions des structures d'enseignement spécialisé.

Le Conseil général de la Savoie, en accord avec l'Etat, a confié l'élaboration du schéma départemental de développement des enseignements artistiques à l'Association Danse et Musique en Savoie (ADMS).

B. Des objectifs départementaux en cohérence avec les échelons interdépartemental, régional, national

Nous l'avons vu, le schéma départemental de développement des enseignements artistiques de Savoie a été réalisé en cohérence avec le *Vade Mecum* réalisé par le Ministère de la Culture ; le Département et l'ADMS travaillent donc à ce propos en collaboration avec les techniciens de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Rhône-Alpes.

Par ailleurs, le Conseil général de Savoie se positionne dans une démarche d'élaboration en partenariat avec les autres Départements et la Région Rhône-Alpes. Il en résulte des rencontres interdépartementales régulières, notamment avec les départements limitrophes et la Région, ses élus et techniciens. Le Conseil régional, l'Agence Musique et Danse Rhône-Alpes (AMDRA), le Céfédem, le CND, le CFMI sont ainsi des interlocuteurs privilégiés de la Savoie dans la construction du schéma départemental de développement des enseignements artistiques, tant au niveau des volets politiques, pédagogiques et administratifs. Le schéma départemental est par ailleurs en adéquation avec le plan régional de formation professionnel qu'ont pour mission de réaliser les Conseils régionaux dans le cadre de la loi du 13 août 2004. La Savoie travaille à ce titre avec le CNFPT et Uniformation pour le montage de formations dans le cadre de son schéma. Il pose une réflexion sur l'ensemble des relations à établir et développer avec les grands partenaires ou outils de la région à l'instar du Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse, l'Opéra de Lyon, l'Orchestre National de Lyon, le Centre National de la Danse..., et avec de grands dispositifs tels que l'Arc Alpin⁵.

C. Cohérence de l'approche départementale avec les échelons locaux : une démarche d'élaboration progressive et concertée

L'objectif politique du Département de faire accéder le plus de personnes possible à la culture a suscité des inquiétudes chez un certain nombre d'élus locaux, premiers financeurs des structures d'enseignement spécialisé. Or, un engagement des collectivités locales apparaît indispensable relativement aux orientations proposées par le Conseil général et qui sont concertées régulièrement avec l'ensemble des partenaires. Ce préalable est indispensable car le Département n'est ni le principal bailleur de fonds, ni l'employeur.

La démarche d'élaboration du schéma départemental et de ces objectifs a donc été réalisée en concertation constante avec les élus locaux et employeurs des structures d'enseignement artistique.

Une série de réunions sur l'ensemble du département a donc été réalisée durant l'automne 2005 sur chacun des sept territoires identifiés en Savoie (Maurienne, Tarentaise, Combe de Savoie, Avant-Pays Savoyard, bassin Chambérien, bassin Aixoise et bassin Albertvillois). Ces rencontres ont également été l'occasion de rassembler l'ensemble des techniciens départementaux et acteurs de terrain afin d'élaborer de façon progressive et concertée l'ensemble des objectifs du futur schéma départemental et d'en expliquer les tenants et aboutissants. Le Département et l'ADMS se sont rendus avec les principaux acteurs culturels départementaux (APEEMS, GREMS, FMS, APEJS, CRR, l'Union des Employeurs⁶) dans les territoires savoyards afin de rencontrer élus et acteurs locaux.

A l'issue de cette série de rencontres, un consensus entre élus, techniciens et acteurs culturels locaux quant à la commande du schéma départemental impulsée par le Conseil général s'est dégagé : le schéma est un outil d'accès à la culture pour le plus grand nombre.

⁵ Les conservatoires d'Annecy, Bourgoin Jallieu, Chambéry et Grenoble ont constitué une politique de partenariats en créant le réseau de l'Arc Alpin.

⁶ Voir page 14 la signification des sigles

Les objectifs du schéma départemental des enseignements artistiques en Savoie

La volonté politique du Département est donc de faire accéder le plus grand nombre de personnes à une découverte et/ou une pratique et/ou un enseignement artistiques et culturels. Elle se traduit en trois objectifs concrets qui constitueront la trame du schéma départemental de développement des enseignements artistiques de Savoie :

- structuration territoriale de l'offre d'enseignement et de pratique artistique ;
- élargissement des publics ;
- développement et consolidation de l'emploi culturel.

I. Structuration territoriale de l'offre d'enseignement et de pratique artistique

Thématique	Priorités
Élargissement des publics et structuration territoriale de l'offre d'enseignement et de pratique artistique	<ol style="list-style-type: none"> 1. Assurer une meilleure irrigation du territoire en termes d'enseignement spécialisé et non spécialisé 2. Développer une cohérence de l'offre d'enseignement artistique en assurant une cohésion territoriale du réseau des établissements d'enseignement spécialisé et non spécialisé, notamment en développant l'intercommunalisation du financement des écoles de musique / danse / théâtre 3. Développer l'aménagement culturel et organiser les réseaux à partir des sept territoires identifiés en Savoie, tout en conservant un ensemble d'exigences au niveau départemental

II. Élargissement des publics

Thématique	Priorités
<p>Élargissement des publics notamment par la diversification des missions des écoles de musique en partenariat avec l'ensemble des structures de formation et de pratiques artistiques :</p> <p><i>Démocratiser l'accès à l'art et à la culture notamment par le biais du renforcement de l'activité d'enseignement spécialisé et dans le cadre du développement des nouvelles missions des écoles de musique</i></p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Conforter les acquis : <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner le réseau des écoles de musique pour que dans l'avenir il puisse continuer, voire développer l'offre d'enseignement spécialisé dans les meilleures conditions possibles. - Etendre le principe de la prise en compte du quotient familial dans le calcul des frais d'inscription dans les structures d'enseignement spécialisé 2. Développer l'éducation artistique et culturelle, et l'action culturelle : <ul style="list-style-type: none"> - interventions dans le temps scolaire et périscolaire et hors temps scolaire : les enseignants de l'école de musique interviennent à ce compte en tant qu'artiste et en complémentarité avec le d'artiste - interventions dans les lieux de vie sociale (petite enfance, santé, social, ...) - action culturelle (inscription de l'école dans la vie culturelle et sociale de la cité et soutien aux actions de diffusion)

	<ul style="list-style-type: none"> - lien et rencontre avec les artistes 3. Repérer, développer et mieux soutenir la pratique en amateur dans toutes les esthétiques 4. Favoriser la transversalité / globalité des actions (formation, enseignement, diffusion, création..) et la pluridisciplinarité de l'enseignement 5. Equipement et accessibilité des locaux (prise en compte notamment du public en situation de handicap)
--	---

III. Développement et consolidation de l'emploi culturel

Thématique	Priorités
Emploi culturel (artistes, enseignants, médiateurs, intervenants,...)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Stabiliser la situation souvent précaire des professionnels 2. Améliorer le statut et les conditions d'emploi des professionnels 3. Accompagner par tous les moyens nécessaires (formations) les professionnels dans l'évolution de leur métier et l'élargissement de leurs missions 4. Soutenir et consolider la présence des artistes sur le territoire

Les orientations du schéma départemental des enseignements artistiques de Savoie

I. Une démarche globale au cœur du schéma départemental

La rédaction du schéma départemental s'est inscrite depuis l'origine sous le signe de la globalité, et cela à différents niveaux.

A. Un schéma pour le développement de l'éducation artistique et culturelle, de l'action culturelle, des pratiques et de l'enseignement artistique : l'accès à la culture pour tous les publics

Nous l'avons vu lors du rappel de la commande politique du Département, le schéma départemental de Savoie prend en compte, au-delà même du seul champ des enseignements dits « spécialisés », le domaine de l'éducation artistique et culturelle, de l'action culturelle, des pratiques en amateur, de la création et de la diffusion.

L'ouverture du milieu culturel au plus grand nombre ne peut s'effectuer par la seule entrée de l'enseignement spécialisé. En effet, malgré la multiplication des structures d'enseignement spécialisé à partir des années 1960 sous l'impulsion du plan Landowski, ces écoles restent encore fermées à une part très importante de la population. Les chiffres de la fréquentation ne laissent à ce sujet aucun doute, tant au plan national que départemental par ailleurs.

*Fréquentation des structures d'enseignement spécialisé (moyenne nationale)
Chiffres DEP 2004 et INSEE recensement 1999*

Nombre de jeunes scolarisés (jusqu'à 18 ans)	14 995 600
Population totale	58 520 688
Nombre d'élèves en école de musique	280 038
Taux de fréquentation des structures d'enseignement spécialisé par les scolaires	1,86%
Taux de fréquentation des structures d'enseignement spécialisé par la population totale	0,47%

*Fréquentation des écoles d'enseignement musical (Savoie)
Chiffres ADMS 2005⁷ et INSEE recensement 1999*

Nombre de jeunes scolarisés (jusqu'à 18 ans)	91096
Population totale	373 350
Nombre d'élèves en école de musique	6978
Taux de fréquentation des structures d'enseignement spécialisé par les scolaires	7,66%
Taux de fréquentation des structures d'enseignement spécialisé par la population totale	1,84%

Il s'agit donc de développer en lien et en complémentarité l'offre d'éducation artistique et culturelle, l'accès aux pratiques, aux enseignements et à la formation, la création, la diffusion, la rencontre avec les artistes et le spectacle vivant.

De nouvelles voies d'accès à la culture et à la pratique artistique sont ainsi intégrées au schéma départemental de Savoie et passent notamment par le développement de **l'éducation artistique et culturelle**, particulièrement par le biais des interventions en milieu scolaire qui ont pour ambition de toucher le plus grand nombre d'enfants possibles. **L'action culturelle**, parallèlement menées dans le cadre de l'accès facilité au spectacle vivant, s'inscrit également dans cette dynamique. Le partenariat avec l'Éducation Nationale est alors incontournable. C'est d'ailleurs ce qu'appelle à faire le schéma d'orientation pédagogique de la musique : « *encourager l'ouverture d'esprit, la curiosité, le besoin de découverte et la diversité tout en préservant la spécialisation que nécessite la formation à la pratique musicale ... C'est pourquoi dans cet objectif, il est apparu indispensable de tisser des liens étroits avec les établissements de l'Éducation Nationale puisqu'ils s'adressent à l'ensemble d'une population. En contribuant notamment à l'effort d'éducation musicale, il s'agit bien de donner à l'ensemble des jeunes, ce qu'on pourrait appeler une conscience acoustique contemporaine, d'offrir la possibilité ou de faire naître le désir d'écouter et de pratiquer avec la plus grande ouverture et la plus grande disponibilité d'esprit mais aussi avec un sens critique fondé* ». (document d'étape, automne 2005)

Il convient également de rappeler que l'éducation artistique et culturelle, et l'action culturelle sont aussi à développer dans le secteur social en direction des publics *empêchés*⁸ et des non publics. Le schéma départemental doit dans cette perspective tenir compte des orientations définies dans le cadre du **schéma départemental en faveur des personnes handicapées**⁹ : l'une d'entre elles préconise l'accès à la culture et aux loisirs pour les personnes en situation de handicap. En effet, la **loi du 11 février 2005** rend obligatoire l'accessibilité des lieux publics et l'ouverture des lieux d'enseignement artistique à l'ensemble de la population. Les structures d'enseignement spécialisé doivent ainsi penser un accès physique et pédagogique adapté pour tous les publics.

Par ailleurs, la dimension de la **pratique**, et notamment de la **pratique amateur**, fait partie intégrante du schéma départemental de Savoie. D'une part, il semble indispensable de concevoir de nouvelles formes de pratiques artistiques qui permettent à un nombre beaucoup plus important d'enfants d'accéder à la culture ; celles-ci pourraient prendre forme dans le temps scolaire, péri scolaire ou extra scolaire. D'autre part, les liens avec la pratique amateur sont à développer afin de permettre la

⁷ *Etat des lieux des structures d'enseignement spécialisé en Savoie, 2004/2005, www.adms73.fr*

⁸ Nous entendons par publics *empêchés* les personnes ayant difficilement accès aux pratiques et propositions artistiques et culturelles pour des raisons financières, sociologiques, géographiques, ou des causes médicales (santé, handicap, personnes âgées...) ; le secteur social prend également en considération les structures d'accueil de la petite enfance

⁹ *Schéma départemental en faveur des personnes handicapées 2006/2011*, en application des lois du 13 août 2004 et du 11 février 2005, Conseil général de Savoie

poursuite d'une pratique à l'âge adulte et d'animer culturellement le territoire. C'est dans cette perspective que la notion de pratique prend tout son sens dans le schéma départemental.

Enfin, il est essentiel de rappeler le rôle majeur des **structures de diffusion** dans le schéma départemental de Savoie, telles que l'Orchestre des Pays de Savoie, les scènes nationales, les festivals,... En effet, bien que se situant à sa périphérie, l'ensemble de ces structures doivent être reliées au schéma par de solides conventions qui établiront la part de leur activité et de leur programmation en lien direct avec les objectifs du schéma départemental.

Au demeurant, il faut que le schéma départemental de Savoie s'applique à l'ensemble des formes de pratiques artistiques et des modes d'accès à la culture ; faute de quoi il faudrait mettre en place une série de schémas départementaux plus ou moins bien emboîtés les uns dans les autres : schéma de l'enseignement spécialisé, schéma de l'éducation artistique et culturelle, schéma de l'accès au spectacle vivant, schéma des pratiques...

La mise en réseau de tous ces partenaires – structures d'enseignement spécialisé, ensembles de pratiques amateur, Education Nationale, lieux de diffusion, artistes, lieux de vie sociale... - reste au cœur du schéma départemental. C'est dans cette perspective que l'approche globale est affirmée très fortement.

B. Pluridisciplinarité et transversalité

La dimension globale du schéma est également visible dans la volonté forte de créer un schéma départemental **pluridisciplinaire** et transversal. Il est ainsi décidé de mêler musique, danse, théâtre et arts du cirque (voire même plus tard en intégrant aussi les arts visuels, plastique, le patrimoine) afin de **décloisonner** des disciplines séculairement distinctes. Le document propose donc des réflexions générales et des préconisations s'adressant à l'ensemble des champs artistiques concernés.

Le domaine privilégié pour construire une réponse pluridisciplinaire est incontestablement celui de l'éducation artistique et culturelle, et de l'action culturelle car non spécialisé ; cette pluridisciplinarité se construira par le biais du renouvellement des croisements artistiques, mais aussi par le renforcement de l'offre sur les territoires en matière de danse et de théâtre / arts du cirque.

Cela étant dit, il est nécessaire de bien prendre en compte les spécificités de chacun des champs artistiques, en particulier ceux qui sont le moins bien dotés ou identifiés. Cela suppose une approche séparée de chaque discipline ; c'est ainsi qu'ont été conduits les états des lieux, les diagnostics et la rédaction d'une partie des préconisations pour les différents champs disciplinaires afin de répondre aux enjeux qui sont propres à chacun. Il ne faut toutefois pas perdre de vue que si le réseau des écoles de musique est le point d'appui principal du schéma départemental, celui-ci se veut à terme inscrit sous le signe de la pluridisciplinarité qui s'effectuera en grande partie à partir de ce réseau.

Par ailleurs, parallèlement à cette notion de pluridisciplinarité, la rencontre entre ces champs artistiques est également au cœur du schéma départemental et le concept de transversalité nourrit une part importante des préconisations du schéma.

En conclusion, le schéma départemental doit être un outil au service du décloisonnement. En effet, on constate un manque de dialogue entre :

- Les acteurs au sein du milieu scolaire et périscolaire (entre les enseignants, les professeurs et les chefs d'harmonie). L'école de musique peut avoir une action en milieu scolaire et mener un travail avec l'école : tous s'occupent du même public
- Les disciplines : musique, théâtre, danse, arts du cirque, arts plastiques, arts visuels...
- Les esthétiques.

Il faut donc faire tomber l'étanchéité entre les intervenants, les structures, les esthétiques et les disciplines. C'est en ce sens que la globalité et la pluridisciplinarité se veulent être des concepts majeurs du schéma départemental.

II. La territorialité, élément constitutif de la mise en oeuvre du schéma départemental : un objectif affirmé d'aménagement culturel du territoire

A. Le lien avec les instances départementales à vocation culturelle

Le *vade mecum* relatif à la mise en oeuvre des schéma départementaux des enseignements artistiques est clair. Il indique que l'un des objectifs principaux du schéma est de répondre à un enjeu d'**aménagement culturel du territoire** en contribuant au développement de la cohésion territoriale et en structurant rationnellement les enseignements artistiques.

La compétence dévolue aux Conseils généraux d'élaborer un schéma départemental vise donc à intégrer la dimension territoriale au cœur de la politique publique culturelle des départements.

La Savoie a complètement intégré cet état de fait en appuyant la mise en place du schéma sur l'ensemble des instances départementales culturelles présentes en Savoie. C'est donc un document ancré dans la réalité territoriale que le Département a choisi de mettre en oeuvre :

- l'**Association Danse et Musique en Savoie** est missionnée pour l'élaboration et la mise oeuvre du schéma départemental des enseignements artistiques de Savoie ;
- la **Fédération Musicale de Savoie (FMS)** est un pôle ressource et un partenaire technique dans l'élaboration du schéma départemental, notamment pour ce qui concerne la pratique musicale en amateur ; elle est inscrite dans un réseau associatif national (CMF)
- l'**Association pour la Promotion des Musiques Actuelles en Savoie (l'APEJS)** est un centre ressource départemental et une aide technique pour la prise en compte des musiques actuelles dans les diverses étapes d'élaboration du schéma ;
- le **Conservatoire à Rayonnement Régional** en préfiguration (CRR) est également pôle ressource départemental et aide technique dans les diverses étapes d'élaboration du schéma ;
- le **Groupement des Responsables d'Ecoles de Musique de Savoie (GREMS)** et l'**Association des Professeurs des Ecoles de Musique de Savoie (APEEMS)** sont des appuis importants dans la réflexion autour du métier de directeur et d'enseignants dans les écoles de musique ;
- l'**Union des Employeurs** (représentant les employeurs des écoles de musique territoriales et associatives) a une part active dans tout le processus de réflexion inhérent à l'élaboration du schéma départemental notamment dans le champ de l'emploi culturel ;

Ces structures départementales ont apporté un soutien déterminant dans toutes les étapes de l'élaboration du schéma en contribuant activement à la réflexion départementale.

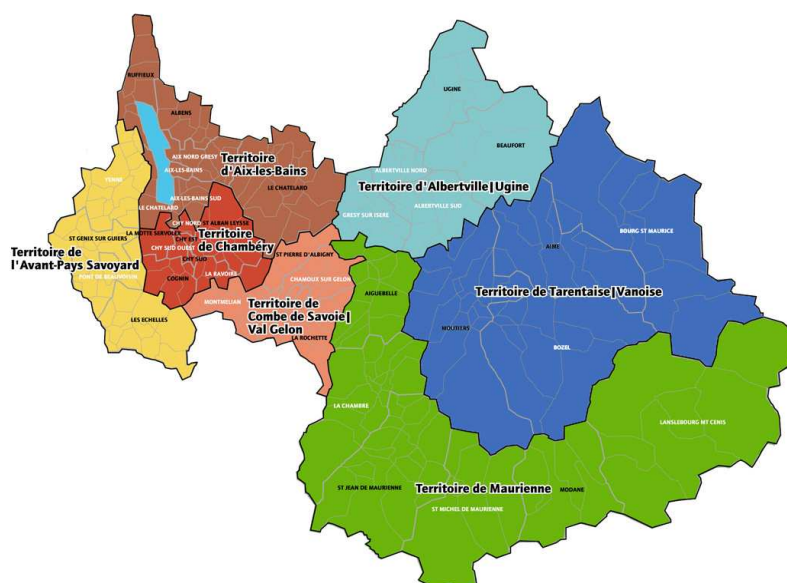
B. L'engagement des collectivités locales et des acteurs culturels : l'émergence de la notion de territoire au cœur du schéma départemental des enseignements artistiques

Nous l'avons vu, l'appui des élus locaux et acteurs culturels de terrain est indispensable dans la mise en place de ce vaste chantier du schéma départemental ; leur mobilisation constitue un enjeu déterminant de la démarche engagée : c'est là toute la dimension politique du schéma départemental

C'est pourquoi une double série de réunions sur les sept territoires que compte la Savoie a été organisée durant les années 2005 et 2006¹⁰.

Rappel :

- **22 juin 2005**, La Chambre, territoire de la Maurienne
- **4 juillet 2005**, Chambéry, bassin chambérien
- **12 septembre 2005**, Montmélian, territoire Combe de Savoie
- **14 septembre 2005**, Moûtiers, territoire de la Tarentaise
- **19 septembre 2005**, Saint-Genix sur Guiers, territoire de l'Avant Pays Savoyard
- **20 septembre 2005**, Aix les Bains, bassin Aixois
- **21 septembre 2005**, Ugine, bassin albertvillois
- **10 mai 2006**, Saint-Jean de Maurienne, territoire de la Maurienne
- **22 mai 2006**, Saint-Genix sur Guiers, territoire de l'Avant Pays Savoyard
- **23 mai 2006**, Montmélian, territoire de la Combe de Savoie
- **6 juin 2006**, Albertville, bassin Albertvillois
- **14 juin 2006**, Aix les Bains, bassin Aixois
- **19 juin 2006**, Moûtiers, territoire de la Tarentaise
- **3 juillet 2006**, Chambéry, bassin chambérien



© Conseil général de la Savoie 2006

Par ailleurs, le schéma, s'il s'inscrit dans une dimension globale, défend aussi le principe de la prise en compte des spécificités locales dans sa mise en œuvre. L'élaboration d'un schéma départemental doit permettre de lancer un mouvement d'ensemble par un double travail : **l'affirmation de principes et d'objectifs généraux, et en même temps l'élaboration de propositions et de solutions locales spécifiques pour chaque structure, chaque territoire.** C'est cette posture qui permet de mettre en place une offre diversifiée et de proximité dans la recherche d'un accès à la culture au plus grand nombre. C'est dans cette perspective qu'un état des lieux par territoire des structures d'enseignement spécialisé¹¹ a été réalisé : rester au plus près de la réalité locale et trouver des solutions de terrain adaptées.

Il s'agit en ce sens de rapprocher la politique d'aménagement du territoire et la politique culturelle départementale afin de définir une échelle pertinente d'action dans le cadre du schéma.

Cette nouvelle structuration s'organisera autour de trois axes :

- la mise en réseau des structures et des partenaires culturels dans les territoires et sur le département
- la mutualisation des ressources et des compétences

¹⁰ Les compte rendus de ces réunions sont disponibles au Conseil général de la Savoie, Direction de la Culture et du Patrimoine

¹¹ Cf : *Etat des lieux des structures d'enseignement spécialisé*, par territoire, 2005, www.adms73.fr

- la mise en œuvre d'une démarche de subsidiarité à tous les échelons (définition des champs d'action de chacun des acteurs)

Méthodologie pour un schéma départemental des enseignements artistiques de Savoie

L'élaboration et la mise en œuvre du schéma départemental des enseignements artistiques est réalisée conformément aux indications précisées dans le *Vade Mecum* du Ministère de la Culture et de la Communication.

En préalable, notons que l'Etat et le Département ont confié l'élaboration du schéma à l'ADMS ; pour ce faire, ils ont approuvé un avenant à la convention cadre 2003/2006 et ont participé au financement du poste de chargé de mission délégué au schéma départemental de développement des enseignements artistiques.

I. Les phases de l'élaboration du schéma départemental des enseignements artistiques

Quatre phases de travail ont été identifiées dans l'élaboration du schéma départemental.

A. La réalisation de l'état des lieux

- Elaboration, à partir des propositions des différentes commissions disciplinaires, de questionnaires relatifs à l'état des lieux de la musique, de la danse et du théâtre / arts du cirque en Savoie. Ces questionnaires sont exhaustifs (enseignement, pratique en amateur, formation, création, diffusion, action culturelle, emploi culturel, politique jeunesse...) et destinés à l'ensemble des structures délivrant un enseignement, une formation ou des actions de médiation dans l'un des trois champs disciplinaires identifiés (structures d'enseignement spécialisé, cours privés, associations, instances d'animation des publics, compagnies professionnelles et amateurs, lieux de diffusion).
- Rédaction des différents états des lieux
- Validation des états des lieux en concertation avec les commissions disciplinaires

La méthodologie utilisée dans l'élaboration des états des lieux, basée sur des principes de pragmatisme, de concertation et d'élaboration progressive, a conduit à analyser ces disciplines individuellement afin d'en saisir toutes les spécificités ; mais ont également été étudiés les croisements qui peuvent exister entre ces domaines. Cela dit, l'analyse et les préconisations qui en émanent sont aussi proposées en partie de façon globale afin de ne pas perdre de vue le caractère définitivement pluridisciplinaire du schéma départemental des enseignements artistiques de Savoie.

NB : un état des lieux de la diffusion et de la musique hors enseignement spécialisé ainsi que des musiques actuelles viendra compléter prochainement ces états des lieux.

B. L'analyse et les préconisations

- Analyse et diagnostic des différents états des lieux
- Définition de chantiers d'étude et réflexion dans le cadre de commissions musicales plus ou moins élargies : définition des termes éducation artistique, éducation culturelle, action culturelle et enseignement artistique ; nouveaux publics / nouveaux parcours ; liens de la pratique amateur avec les écoles de musique ; statut et missions des enseignants dans les écoles de musique.

- Définition des préconisations globales adoptées dans le cadre du schéma avec l'ensemble des partenaires concernés : ces principes généraux seront adaptés en fonction des réalités locales, des structures et des différents champs artistiques concernés.

C. La rédaction et la mise en place du schéma départemental

- Accompagnement des premières initiatives des écoles de musique par le Département dès l'automne 2006 dans le cadre d'une année d'expérimentations
- Rédaction d'un schéma d'étape fin 2006 musique, danse et théâtre / arts du cirque
- Mise en place d'un échancier (phasage) et répartition des rôles et des compétences
- Généralisation des principes du schéma à l'automne 2007 à l'ensemble des champs artistiques concernés: une période de transition de deux ou trois ans permettra les adaptations nécessaires après la validation du schéma par l'Etat et son adoption, en deux temps, par un vote de l'Assemblée Départementale : une première mouture au budget primitif 2007, puis une version finalisée lors du débat sur les orientations budgétaires (décembre 2007). La mise en place des nouveaux critères de financement se fera sous quatre ans.
- Pilotage et mise en œuvre du schéma dès la rentrée 2007 par l'ADMS, sur deux niveaux d'actions : départemental et territorial

D. Evaluation du schéma départemental

- Bilan et suivi des expérimentations préalables à l'adoption du schéma départemental (automne 2007) ; un bilan sera réalisé chaque année grâce à la mise en place d'un entrepôt de données culturelles au Conseil général ;
- Evaluation de l'impact des préconisations inscrites au schéma départemental par le biais d'indicateurs précédemment définis : reste à définir les acteurs de cette évaluation (à partir de 2008/2009).

II. La médiation et la concertation au cœur du processus de construction du schéma départemental des enseignements artistiques

L'élaboration du schéma départemental des enseignements artistiques en Savoie a été placée sous le signe de la concertation et du débat entre les différents acteurs concernés.

Ce n'est qu'à cette condition que les grands objectifs retenus ont pu être partagés et appropriés par tous.

Le premier enjeu relatif à l'application de la loi du 13 août 2004 est l'explication du contenu et des implications de la mise en place d'un schéma départemental.

Nous l'avons évoqué, des réunions dans les sept territoires de Savoie ont eu lieu au cours des années 2005 et 2006, d'une part, pour expliquer aux élus et aux techniciens locaux les enjeux et les implications de la nouvelle loi relative à la mise en place des schémas départementaux et, d'autre part, pour effectuer la restitution de l'état des lieux aux acteurs locaux et amorcer une réflexion sur les chantiers à ouvrir et à inscrire aux préconisations du schéma départemental.

Parallèlement, des réunions de concertation entre les différents acteurs départementaux, régionaux et les représentants de l'Etat ont régulièrement lieu dans le cadre de six commissions :

- **La commission de l'enseignement spécialisé, de la formation et des pratiques** où l'on retrouve les représentants des associations départementales (ADMS, FMS, APEJS, Union des Employeurs, GREMS, APEEMS) et du CRR.

- **La commission danse**, regroupant des représentants des compagnies professionnelles, des cours privés, des établissements d'enseignement spécialisé, des associations, des instances d'animation de la jeunesse, des lieux de diffusion, du Conseil général et de la DRAC
- **La commission théâtre et arts du cirque**, regroupant des représentants des compagnies professionnelles, des cours privés, des établissements d'enseignement spécialisé, des associations des instances d'animation de la jeunesse, des lieux de diffusion, de Théâtre en Savoie (TES), d'Arc en Cirque, du Conseil général et de la Drac
- **Le collège institutionnel** ou groupe de pilotage rassemblant les partenaires institutionnels de l'élaboration du schéma départemental (DRAC, Inspection Académique, AMDRA – Agence Musique et Danse Rhône Alpes, la Région, l'Education Nationale, Conseil général, ADMS)
- **Collège technique des acteurs de terrain** (ADMS, FMS, APEJS, CRR, Union des Employeurs, GREMS, APEEMS) avec la présence du Conseil général
- **Commission de la pratique musicale en amateur** (ADMS, FMS, CRR, APEJS, Conseil général)

La commission de l'enseignement spécialisé, de la formation et des pratiques ainsi que les commissions danse, théâtre et arts du cirque, et pratique musicale en amateur, ont pris une place active en amont de la réalisation du schéma en travaillant sur et en validant les différents questionnaires nécessaires pour mener les états des lieux. Elles ont également été instances d'analyse, de réflexion et d'évaluation dans les phases de diagnostic et de préconisations.

Les deux autres collèges, institutionnel et technique, sont des instances de réflexion sur les préconisations à définir à l'issue de l'analyse de l'état des lieux et sur la méthodologie de mise en place et d'évaluation du schéma départemental.

Des comités d'ingénierie en musique, danse et théâtre ont également été mis en place afin d'approfondir la réflexion spécifique autour de ces trois champs artistiques dans le cadre de la phase de préconisations et d'évaluation.

L'élaboration et la mise en œuvre du schéma départemental n'est donc pas un processus isolé, mais issu de la concertation de l'ensemble des acteurs aux divers échelons territoriaux concernés.

III. Présentation du contenu du schéma départemental des enseignements artistiques de Savoie

Nous l'avons vu, le schéma départemental des enseignements artistiques de Savoie s'inscrit sous le signe de la globalité et se définit comme un schéma de l'enseignement spécialisé, de l'éducation artistique et culturelle, des pratiques amateurs et de l'action culturelle. Dès lors, le schéma départemental en Savoie participe à la mise en route d'un vaste chantier visant à refonder la politique culturelle du Département, cela nécessitant des étapes dans son élaboration et sa mise en œuvre échelonnées sur plusieurs années. Le schéma départemental des enseignements artistiques de Savoie est ainsi conçu comme un **outil évolutif** qui sera régulièrement alimenté au gré des analyses des états des lieux successifs et des mutations sur le terrain.

Dans un premier temps, le schéma départemental présente les préconisations générales et pluridisciplinaires ainsi que celles propres aux champs de la danse, du théâtre et des arts du cirque, et de la pratique musicale en amateur.

D'autres préconisations, concernant notamment les arts visuels / plastiques, le patrimoine, les domaines de la création et de la diffusion pourraient compléter à terme ce schéma.

Dans un second temps sont définies des préconisations pluridisciplinaires par territoire, dans la mesure où le schéma, nous l'avons vu, s'inscrit dans des concepts de globalité et de territorialité.

Enfin, le schéma présente les nouvelles modalités de financement des structures d'enseignement et de pratique en musique, danse et théâtre / arts du cirque.

***Deuxième partie : schéma départemental de
développement des enseignements artistiques de la Savoie***

Introduction

Le préambule du schéma départemental a permis de préciser les implications de la loi du 13 août 2004 ainsi que la commande politique de l'Etat et du Conseil général de la Savoie. Cette introduction présente l'articulation interne du schéma départemental et confirme la place du réseau de l'enseignement spécialisé dans l'application de ce nouveau dispositif et des préconisations qui y sont inscrites.

Le schéma départemental de développement des enseignements artistiques de Savoie se développe à partir des trois grands objectifs validés par l'ensemble de la Commission des acteurs de terrain :

- structuration territoriale de l'offre d'enseignement artistique ;
- élargissement des publics et renouvellement de l'offre pédagogique ;
- développement et consolidation de l'emploi culturel (enseignants, artistes, médiateurs, intervenants...)

Chaque objectif fait l'objet d'un ensemble de préconisations globales, c'est-à-dire transversales sur les trois champs artistiques concernés ; puis des recommandations sont spécifiées pour chaque discipline : musique, danse et théâtre/arts du cirque. Les préconisations s'inscrivent dans trois volets d'action : d'une part le volet politique, d'autre part le volet artistique et pédagogique, enfin le volet administratif et financier. Elles visitent les domaines de l'enseignement, de la pratique en amateur mais aussi de la création et de la diffusion. Des préconisations territoriales sont également présentées pour chacun des sept territoires savoyards.

Ces préconisations s'adressent à l'ensemble des structures proposant un enseignement, une formation et une pratique en danse, musique et théâtre, même si toutes ne sont pas subventionnées par le Département. La dimension globale du schéma départemental de Savoie prend ici sens : **il s'agit d'inciter tous ces lieux à travailler ensemble, afin de participer de facto à l'aménagement culturel du territoire et de proposer une offre artistique cohérente plus importante et mieux répartie géographiquement.**

L'épine dorsale du schéma départemental que constitue le réseau de l'enseignement spécialisé en musique, danse et théâtre, parce que subventionné de façon importante par le Département et relevant d'une mission de service public, aura pour tâche d'appliquer ce schéma au plus près des réalités du terrain et de promouvoir une véritable structuration culturelle des territoires en lien avec d'autres établissements artistiques et lieux ressources. C'est ainsi que les réseaux de la diffusion (lieux de diffusion et festivals), de la production, de la création (compagnies professionnelles et amateurs, équipes artistiques) sont des éléments moteurs et également structurant dans la mise en œuvre du schéma départemental. Ces réseaux font aussi l'objet d'une analyse en vue d'une évolution de leurs modes de subventionnement par le Conseil général.

La dernière partie précise les nouveaux critères de financement des établissements subventionnés (ou non) par le Conseil général. L'application de ces critères contribuera à la réalisation des trois objectifs précédemment énoncés ; ils s'adressent principalement aux structures d'enseignement spécialisé, réseau porteur du schéma départemental de développement des enseignements artistiques mais aussi aux associations culturelles, compagnies professionnelles et amateurs ainsi qu'au secteur de la création et de la diffusion. Ces critères sont établis sur la base de préconisations définies en concertation avec les différents acteurs de terrain.

Structuration territoriale de l'offre d'enseignement et de pratique artistique

I. Introduction

Les états des lieux en musique, danse et théâtre / arts du cirque font apparaître différentes tendances générales :

- Les structures d'enseignement et de pratique artistique sont inégalement réparties sur le territoire : l'ouest et les villes centres du département sont beaucoup mieux desservis en termes d'offre d'enseignement et de pratique que les territoires périphériques et les fonds de vallées. Certains territoires restent à l'écart de toute proposition d'enseignement ; une cohésion de l'offre reste à définir. La lisibilité de l'offre chorégraphique et théâtrale reste peu évidente.
- La danse et le théâtre sont très peu représentés dans les structures d'enseignement spécialisé : un travail partenarial avec les compagnies amateurs et professionnelles ainsi qu'avec les associations et les cours privés s'impose.
- Les structures d'enseignement, de pratique, de création et de diffusion travaillent peu en commun ; cela dessert le principe de globalité dans le cadre d'un partenariat renouvelé et régulier entre tous ces lieux ressources et ne favorise pas la structuration d'une offre pérenne en Savoie. Cela nuit également au concept de transversalité visant à accroître les croisements disciplinaires sur les territoires.

Des préconisations visant à trouver des solutions globales à ces problèmes sont indiquées dans le paragraphe suivant. Les autres sections identifieront plus précisément les questions propres à chaque champ disciplinaire et tentent d'y répondre par l'élaboration de certaines orientations.

II. Préconisations départementales globales et pluridisciplinaires

Eu égard aux problèmes de structuration territoriale évoqués plus haut, trois priorités générales ont été retenues :

- assurer une meilleure irrigation du territoire en termes d'enseignement et de pratique artistique ;
- développer une cohérence de l'offre d'enseignement et de pratique, en s'appuyant sur le réseau de l'enseignement spécialisé, levier d'un meilleur aménagement culturel du territoire ;
- créer les conditions d'un partenariat entre les structures d'une même discipline d'une part, et favoriser les rencontres pluridisciplinaires d'autre part. Il s'agit de rompre l'isolement des acteurs.

Des préconisations générales ont été établies sur ce sujet. Pour les appliquer, une volonté politique forte des élus est indispensable, ainsi qu'un engagement des acteurs culturels de terrain.

A. Mise en place d'un réseau culturel structuré par territoire associant l'ensemble des acteurs de terrain et des structures d'enseignement et de pratique artistique

Sous l'impulsion du réseau de l'enseignement spécialisé, il s'agit de créer un vaste mouvement partenarial entre les structures d'enseignement et de pratique et les associations locales, afin de favoriser notamment les croisements disciplinaires et de développer l'aménagement culturel du territoire :

- définition de l'école de musique comme tête de réseau dans la conduite d'une action culturelle territoriale pérenne ;
- définition du rôle du CRR en tant que lieu ressource pour les structures d'enseignement spécialisé du département, en musique, danse et théâtre ;
- mise en lien des associations locales musicales, chorégraphiques, théâtrales et circassiennes (observations des équipements et des compétences) avec les acteurs de la création et de la diffusion ;
- mise en place de systèmes de conventionnement avec les associations locales musicales, chorégraphiques, théâtrales et circassiennes (partenariats culturels renforcés) ;
- montage de projets, notamment pluridisciplinaires, de territoire et départementaux en partenariat avec les associations culturelles et artistiques locales ;
- coordination des acteurs culturels d'une commune afin qu'il n'y ait pas de concurrence de l'offre ;
- renforcement des liens avec la pratique amateur : les structures d'enseignement spécialisé doivent tenir compte de leur environnement musical et plus généralement artistique et culturel ;
- Favoriser chaque fois que possible la mobilité des personnes ressources (pratique en fonds de vallée aussi) et favoriser la polyvalence de ces personnes ; renforcer les moyens dans les zones enclavées (financiers, humains, locaux, compétences, ...).

B. Création de Conseils Culturels de Territoire

Chacun des sept territoires de Savoie pourra se doter de Conseils Culturels de Territoire rassemblant les acteurs culturels et artistiques locaux : écoles de musique, de danse et de théâtre, compagnies professionnelles et amateurs, associations locales, artistes, lieux de diffusion, représentants de l'Education Nationale, élus locaux etc., afin de favoriser la structuration d'une offre d'enseignement et de pratique artistique. Cela permettrait, outre la rencontre de l'ensemble des acteurs culturels locaux, des élus et du milieu associatif, de favoriser le montage de projets, notamment pluridisciplinaires. Cela s'inscrit dans les principes de globalité et de transversalité évoqués au cours du préambule.

- participation des structures d'enseignement spécialisé au Conseil Culturel de Territoire en tant que tête de réseau ;
- présence des structures chorégraphiques, théâtrales et du cirque dans ces Conseils Culturels de Territoire ; créer des liens entre les différentes structures culturelles et artistiques ;
- mise en lien de l'ensemble des acteurs politiques et culturels locaux ;
- sensibilisation des élus locaux soutenir techniquement voire financièrement les structures (mise à disposition locaux, salles, acquisition de matériel...) ;
- montage de projets territoriaux pluridisciplinaires ; inciter, proposer, soutenir des projets fédérateurs de création

III. Le champ disciplinaire de la musique

L'enseignement de la musique est assuré essentiellement en Savoie par les structures d'enseignement spécialisé. Les préconisations propres à cette discipline s'adressent particulièrement à ce type de structure, d'autant qu'elles sont subventionnées par le Conseil général en tant que structure répondant à une mission de service public. Des préconisations propres au champ de la pratique musicale en amateur viennent compléter ponctuellement cette partie.

Le réseau de l'enseignement spécialisé de la musique est d'ores et déjà dense et structuré, même si l'irrigation territoriale n'est pas achevée. Certaines préconisations ont donc été élaborées.

A. Irrigation des territoires non desservis par une structure d'enseignement spécialisé musique

L'état des lieux des établissements d'enseignement spécialisé musique laisse percevoir certaines inégalités en termes d'offre sur le département. Des solutions ont été proposées pour pallier ces disparités.

- mise à disposition de professeurs, création d'antennes, interventions en milieu scolaire
- formation d'enseignants polyvalents et généralistes en vue d'avoir une action complémentaire sur les territoires non desservis ;
- incitation des communes à se regrouper en intercommunalité pour la gestion des écoles de musique ;
- mise en place de contrats d'objectifs entre les élus et les écoles de musique afin d'engager davantage les collectivités locales dans l'aménagement du territoire par la culture et de confier aux écoles de musique, y compris associatives, une mission de service public.

B. Accentuation du travail partenarial des établissements d'enseignement spécialisé musique afin de réaliser des économies d'échelle

Une spécificité des structures d'enseignement spécialisé musique est apparue lors de l'analyse de l'état des lieux : ces écoles travaillent peu en commun, qu'il s'agisse de mutualisation de compétences, de projets ou de matériels. Cela induit des frais élevés pour des structures qui, en collaborant davantage, irrigueraient mieux le territoire en termes d'offre d'enseignement spécialisé et réduiraient leurs charges de fonctionnement souvent élevées.

- mutualisation des frais de déplacements des enseignants ;
- recrutement des enseignements par territoire et mutualisation des compétences, y compris entre les structures publiques et privées ; création de groupements d'employeurs
- mutualisation des moyens matériels et financiers en vue de montage de projet de territoire, de bassin (formations et pratiques) ;
- rapprochement possible des structures territoriales et associatives par le biais de conventions (ajustement des salaires notamment).

C. Structuration du champ de la pratique musicale en amateur

L'état des lieux de la pratique musicale en amateur témoigne du dynamisme de ces structures sur le département de la Savoie ; toutefois, ce réseau manque de lisibilité (communication) et de structuration (administrative notamment). Ces structures survivent en grande partie grâce au bénévolat. Les préconisations qui suivent ont pour objectif de pérenniser ces lieux de pratique.

- amélioration de la communication des structures de pratique en amateur, mise en place d'une semaine « portes ouvertes » soutenue par les media ;
- désignation d'un lieu ressource (école de musique, ...) par territoire pour aider le bénévolat et les structures qui n'ont pas de bureau (appui de la FMS)
- aide / conseil à destination des groupes de pratique musicale en amateur (structuration, diffusion, professionnalisation, ...)
- identification de personnes relais musiques actuelles (jazz, amplifiées, traditionnelles) sur les territoires et mettre en place une base de données départementale
- mise en place d'un site alimenté par les structures de pratique en amateur, réalisation éventuelle de plaquettes par territoire

IV. Le champ disciplinaire de la danse

Le champ disciplinaire de la danse est particulier dans le domaine de l'enseignement car il s'appuie dans une large mesure sur les cours privés et le milieu associatif. Les compagnies professionnelles jouent également un rôle important en ce qui concerne la pratique chorégraphique amateur (mise en place d'ateliers, interventions en milieu scolaire...). Le réseau reste peu structuré et identifié. Diverses préconisations ont été faites sur ce domaine artistique afin de pallier le manque de visibilité du réseau et de structurer l'offre sur les territoires.

A. Rompre l'isolement des acteurs

Une des observations majeure concernant le domaine de la danse est que le réseau des structures d'enseignement, de pratique, de création et de diffusion est très peu structuré ; les acteurs dialoguent très peu entre eux. Comment favoriser la structuration du territoire en la matière ?

- Permettre un échange des enseignants des différentes structures par le biais d'événements départementaux et de formations en commun à l'échelon départemental (histoire de la danse, culture chorégraphique, pratique des enseignants,...) : connaissance mutuelle des acteurs, mise en place d'outils favorisant ces rencontres ;
- Rompre l'isolement des acteurs, aménager le territoire en matière d'offre chorégraphique et dès lors la rendre lisible par la mise en place d'une lettre d'information sur l'enseignement et la pratique de la danse ;
- Renforcer au sein de l'ADMS une mission de mise en relations des acteurs du champ chorégraphique.

B. Soutien aux compagnies professionnelles, actrices de la structuration du territoire

La création est extrêmement vivante en Savoie et les compagnies professionnelles à rayonnement local se multiplient. Elles apparaissent être des acteurs piliers dans l'animation culturelle du territoire dans le champ chorégraphique. Les compagnies chorégraphiques professionnelles constituent un réseau de plus en plus structuré et sont un levier puissant pour une offre chorégraphique diversifiée en termes de création, de diffusion et de sensibilisation (action envers les publics jeunes notamment). Elles sont un élément moteur de la visibilité de la danse en Savoie.

- s'appuyer sur les compagnies professionnelles pour structurer le réseau chorégraphique en Savoie ;
- favoriser le travail en collectif des compagnies pour mutualiser leurs moyens, notamment sur le plan administratif et créer une émulation artistique pour faire évoluer la qualité de leur création ;
- trouver d'autres sources de financement des compagnies (privées, mécénat, recettes propres, ...).

C. Accroissement du rôle des cours privés dans le cadre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques

90 % des structures proposant un enseignement de la danse sont de droit privé, et plus de la moitié sont des cours privés où la dimension commerciale et marchande est importante, ces écoles étant en autofinancement. Les cours privés proposent une offre d'enseignement importante au public savoyard et complètent ainsi celle dispensée par les structures d'enseignement spécialisé. Or, ceux-ci n'ont pas une mission de service public et leur fonctionnement économique induit des contraintes en termes

d'équilibre budgétaire. Comment faire une place aux cours privés dans le cadre du schéma départemental ?

- créer les conditions d'une mission de service public pour les cours privés (s'ils le souhaitent) situés dans un environnement local où aucune offre n'est proposée en adéquation avec la demande, dans le cadre d'un conventionnement que la DRAC pourrait labelliser, sous réserve que ces structures remplissent certaines conditions relatives à la loi de 1989.

V. Le champ disciplinaire du théâtre et des arts du cirque

Le réseau des structures d'enseignement et de pratique en théâtre et arts du cirque est relativement important et diversifié en Savoie. Sa lisibilité reste toutefois à achever. Par ailleurs, l'implantation des structures reste inégale sur les territoires.

Un certain nombre de propositions ont été réalisées afin de compléter la structuration de l'offre de pratique en théâtre et cirque sur le département de la Savoie.

A. Structuration du territoire en termes d'offre dans les champs du théâtre et du cirque

La lisibilité de l'offre de formation est faible en théâtre et en cirque. Par ailleurs, l'implantation des structures est assez disparate selon les territoires et elles demeurent particulièrement ancrées autour des villes centres et en début de vallées. L'irrigation territoriale du département n'est pas complète. Cela dit, on note que les compagnies amateurs irriguent très bien le département. Un certain nombre de préconisations ont été faites pour pallier ces déséquilibres géographiques :

- poursuivre le maillage territorial en termes d'offre de formation et développer des temps de rencontre entre les structures, notamment entre théâtre et cirque, et entre amateurs et professionnels ;
- développer la communication des ateliers de pratique et de formation, avec l'appui de Théâtre en Savoie et Arc en Cirque (diffuser les supports existants et développer de nouveaux supports) ;
- inciter les compagnies professionnelles à intervenir sur les territoires mal desservis (résidences d'artistes, ateliers de pratique...) ;
- travailler avec les structures amateurs pour sensibiliser les jeunes au sein des MJC, centres sociaux, avec les coordonnateurs jeunesse...

B. Intégration des structures amateurs dans le réseau théâtre et cirque

Le potentiel de pratique en théâtre et en cirque est important en Savoie ; cela dit, on note un déséquilibre de la représentation de ces structures en matière d'enseignement (seulement trois écoles spécialisées, et 55 compagnies amateurs ou ateliers ; ainsi 34% des structures effectuant de la formation sont des compagnies amateurs)

- accompagner la formation des amateurs en partenariat avec Théâtre en Savoie et Arc en Cirque afin notamment de permettre aux encadrants de compagnies amateurs ou ateliers de pratique de transmettre une technique et une pratique de qualité ;
- mettre en place une charte ou un label de qualité afin d'identifier les compagnies répondant à un cahier des charges conçu par l'ensemble des partenaires.

C. Accroissement de la représentation de la discipline des arts du cirque sur les territoires

77% des structures proposent du théâtre, 4 % du cirque et 19% du théâtre et du cirque. Le théâtre est donc beaucoup plus représenté que le cirque en Savoie. Des pistes de travail ont été imaginées pour tenter de rééquilibrer ces disciplines :

- développer des relations entre Théâtre en Savoie et Arc en Cirque afin de permettre une interpénétration d'offre entre théâtre et cirque ;
- développer les projets cirque dans le premier degré et le second degré de l'Education Nationale, dans le cadre de la convention Inspection Académique / Conseil général (2006/2010).

D. Assurer la pérennité des structures en consolidant leurs pôles administration

Plus de 80 % des structures sont des associations. Une grande partie d'entre elles restent de très petites structures. Cela induit une certaine fragilité du réseau, dans la mesure où ces structures sont souvent dans des situations assez précaires, financièrement et matériellement, et ce malgré un soutien des collectivités territoriales.

- former les structures professionnelles sur le plan administratif ;
- mettre en réseau les compétences administratives par exemple par le biais de parrainages des structures amateurs par des structures professionnelles.

Elargissement des publics et renouvellement de l'offre pédagogique

I. Introduction

L'état des lieux a mis en lumière le fait que la proportion d'enfants et d'adultes concernés par une offre d'enseignement et de pratique artistique en Savoie reste limitée.

Le pourcentage d'enfants inscrits dans une école de musique (7,66%) apparaît flatteur rapporté à la moyenne nationale (1,86%) ; il témoigne de l'ampleur de l'effort consenti dans la durée par la Savoie en matière d'enseignement musical. Il fait apparaître dans le même temps que plus de neuf enfants sur dix n'y ont pas accès. La proportion d'enfants fréquentant une structure d'enseignement ou de pratique chorégraphique et théâtral est encore plus limitée : concernant la danse, 4,79% des enfants scolarisés et 1,66% de la population totale ont une pratique chorégraphique. Pour le théâtre et les arts du cirque, le pourcentage des personnes concernées est de 6,22% pour la population scolarisée et de 1,61% pour la population totale. Par ailleurs, 1,17 % de la population totale a une pratique musicale en amateur. Des actions s'imposent en direction du « non public » ou du « public empêché », actions qui ne visent pas forcément l'engagement dans le même type de parcours que ceux proposés actuellement.¹²

L'autre cause de préoccupation concerne la désaffection des cours d'enseignement artistique à l'âge de l'adolescence. Si des facteurs sociologiques et démographiques peuvent expliquer cet état de fait qui n'est pas propre à notre département, d'autres causes liées plus étroitement à l'offre pédagogique peuvent être identifiées.

Le schéma départemental des enseignements artistique a pour objectif principal l'accès à la culture et aux pratiques artistiques pour le plus grand nombre : ces préconisations visent à démocratiser l'accès aux structures qui peuvent y contribuer, à diversifier leurs offres en la matière et à renforcer l'enseignement dispensé pour ceux qui en ont les aptitudes et la volonté.

Si le chapitre précédent requerrait un investissement fort du politique, celui-ci appelle une réflexion approfondie sur les modalités d'enseignement et sur la dimension pédagogique du schéma. **L'accès à la culture pour le plus grand nombre suppose une réorganisation de l'enseignement tel qu'il est proposé et délivré aujourd'hui et une réflexion sur les différents parcours de pratique.**

II. Préconisations globales et pluridisciplinaires : prise en compte du non public et du public empêché

Différentes pistes de travail ont été définies en vue de l'approche du non public et du public empêché par le biais du développement de l'éducation artistique et culturelle, et de l'action culturelle, l'accompagnement des pratiques en amateur, la mise en place de dispositifs d'aide ainsi que la mise à disposition de locaux susceptibles d'accueillir un public pluriel.

En matière de pédagogie, il est, en revanche, plus difficile d'élaborer des préconisations générales communes à la musique, à la danse et au théâtre. En effet, les structures d'enseignement et de pratique en musique, danse et théâtre ont un statut différent, ainsi que des objectifs et des méthodes pédagogiques qui leur sont propres : une approche spécifique à chaque discipline sera nécessaire.

¹² Nous entendons par publics *empêchés* les personnes ayant difficilement accès aux pratiques et aux propositions artistiques et culturelles pour des raisons financières, sociologiques, géographiques, ou des causes médicales (santé, handicap, personnes âgées...)

Des pistes générales de travail ont été dégagées afin de toucher plus de publics par le fait culturel ; la dimension pédagogique du schéma est notamment analysée par discipline, de nouvelles formes de transmission artistique sont proposées.

A. Le développement de l'éducation artistique et culturelle, et de l'action culturelle

L'éducation artistique et culturelle est l'axe central de la politique du Département, politique qui vise l'accès au plus grand nombre à la culture et aux pratiques artistiques. Elle suppose de la part des **écoles de musique, de danse et de théâtre**, à côté de l'enseignement spécialisé qu'elles dispensent déjà, une diversification des formes de pratiques de découverte et d'initiation. Elle s'appuie également sur des **structures chorégraphiques, théâtrales et des arts du cirque, notamment les compagnies professionnelles**, pour développer des interventions en milieu scolaire et dans les lieux de vie sociale. Elle est aussi liée aux différentes structures de pratique en amateur.

L'éducation artistique et culturelle passe aussi par des interventions dans les établissements scolaires, les structures *petite enfance*, les instances d'animation des publics jeunes péri et extra scolaires, mais aussi les milieux hospitaliers, les maisons de retraite, les IME, le milieu carcéral, etc. Les croisements disciplinaires sont au cœur de ces nouvelles pistes de travail.

- Réalisation d'une étude sociologique sur la demande de formation et sur les raisons de pratique ou non de la musique, de la danse, du théâtre et du cirque et répondre à la demande ainsi définie, afin de favoriser l'accès aux pratiques artistiques au plus grand nombre ;
- développement de l'accès aux pratiques artistiques et à la culture pour les publics socialement marginalisés en soutenant l'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire, en intervenant dans les lieux de vie sociale (maison de retraite, petite enfance, milieu hospitalier, milieu carcéral, éducation populaire, IME...) et en développant les dimensions artistiques et culturelles dans les dispositifs *jeunesse* ;

*Des dispositifs sont déjà en place pour le milieu scolaire (plan art et culture, conventions pour le développement de l'éducation artistique entre l'Education nationale et le Conseil général, pour le 1er et le 2nd degré) et en cours de réflexion pour les lieux de vie sociale (plan Culture pour tous). Ces interventions ne se limitent pas à celles des *dumistes*¹⁴ ; elles devront prendre d'autres formes qui seront à définir en fonction de projets conçus en concertation ; elles seront aussi le fait des enseignants des écoles de musique, des compagnies de danse et de théâtre notamment professionnelles, et des structures de pratique musicale en amateur ;*

- accueil des personnes en situation de handicap au sein des structures d'enseignement et de pratique artistique : identifier des personnes relais dans les lieux de vie sociale et inscrire des objectifs dans les projets d'établissement en matière d'éducation artistique et culturelle ; nécessité d'une médiation forte sur le lieu pour rendre les passerelles possibles ;
- développement des interventions musicales des ensembles de pratique musicale en amateur dans les lieux de vie sociale (sous groupe des harmonies, ...) ;
- développement d'une offre nouvelle dans les lieux de vie sociale avec les professionnels, art thérapeutes et amateurs (formation à prévoir) ;
- développement de l'accès au spectacle vivant qui doit devenir un élément constitutif de tout parcours qu'il soit de découverte, d'initiation ou d'apprentissage ; développer les ateliers de pratique autour du spectacle et les sensibilisations du style « école du spectateur » ; liens à développer avec les lieux de diffusion ;
- mise en place des temps de rencontre entre les enseignants (Education Nationale), les artistes et les enfants avant qu'ils assistent aux spectacles ;

¹³ Voir annexes

¹⁴ Dumiste : musicien intervenant en milieu scolaire, titulaire du DUMI (diplôme universitaire de musicien intervenant)

- aides envers les territoires dépourvus de lieux de diffusion pour qu'ils se dotent de structures permanentes ou d'équipements mobiles permettant aux structures d'enseignement et de pratique artistique d'avoir une action culturelle plus riche et permettant de renforcer l'offre de diffusion de proximité sur le territoire ;
- systématisation des partenariats avec les structures culturelles et artistiques locales, amateurs / professionnels ; ces partenariats prendront à chaque fois que cela est possible un caractère pluridisciplinaire ;
- développement des partenariats réguliers entre création, production et diffusion.

B. L'encadrement et l'accompagnement des pratiques

La question de l'encadrement et l'accompagnement des pratiques artistiques et notamment des amateurs est centrale afin de favoriser une pratique artistique pérenne et de qualité à tous les âges de la vie.

- prise en compte de la question des adultes et des étudiants (encadrement et accompagnement des pratiques) dans chacun des champs artistiques ; accès des adultes aux écoles de musique ;
- développement de l'accueil des groupes de musique / danse / théâtre amateurs au sein des structures d'enseignement artistique; mise à disposition d'enseignants pour l'encadrement de ces ensembles (nouvelle mission des écoles de musique) ;
- structuration de la pratique amateur, et découverte et soutien de la pratique amateur de demain (par exemple, la musique de chambre actuelle) ;
- aide à l'émergence de structures de la pratique amateur autonomes ;
- élaboration des formations professionnelles pour l'encadrement de la pratique amateur (concernant la musique, rôle de la FMS) : identification et recensement des besoins, rédaction d'un plan de formation cohérent entre ADMS, FMS, APEJS ; renforcer les liens entre lieux de formation et de pratique ; informer les publics de l'existence de ces formations (communication) ;
- développement d'actions de formation (direction d'ensemble, encadrement de pratique en direction de publics spécifiques ...) en captant les publics susceptibles d'être concernés ; inscrire l'apprentissage de la direction d'ensembles dans les écoles de musique.

C. La définition de dispositifs d'aide : financement, transport, aménagement d'horaires

D'autres préconisations visent à pallier les difficultés financières ou d'éloignement géographique qui entravent l'accès des enfants aux lieux d'enseignement et de pratiques artistiques :

- prise en compte du quotient familial dans le calcul des frais d'inscription dans les structures d'enseignement et de pratique artistique et mise à disposition de matériel (instrument de musique notamment,...) ;
- réflexion sur la question du transport des enfants dans ces structures parfois difficiles d'accès ;
- renforcement des aménagements d'horaires au collège et au lycée ;
- incitation à l'entrée dans un parcours d'apprentissage des enfants présentant des aptitudes particulières lorsque les familles n'en font pas la démarche.

D. Des locaux mieux équipés et accessibles à tous

Les états des lieux ont fait apparaître que les lieux d'enseignement et de pratique artistique ne sont pas toujours adaptés à la pratique musicale, chorégraphique, théâtrale ou des arts du cirque ; par ailleurs ces locaux ne sont pas tous accessibles aux personnes en situation de handicap.

Or, la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées rappelle que *l'accès à la culture est un droit pour les personnes en situation de handicap. Aux structures culturelles, elle fait un devoir de diversifier les publics et d'organiser l'offre culturelle autour du principe d'accessibilité à tous.*

Par ailleurs, à travers la Charte d'accueil des personnes en situation de handicap dans les équipements culturels, le Ministère de la culture et de la communication souhaite transmettre les bases qui permettront de rendre accessibles et accueillants tous les lieux de culture et de pratique artistique.

Une étude menée en avril 2005 par le Ministère de la culture, sous la conduite de Jérôme Bouët, directeur de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles, et intitulée « *Enseignements artistiques et accès des personnes handicapées* » a mis en évidence la richesse des initiatives et des possibilités, mais elle pointe également du doigt les *manques dans l'accueil de personnes en situation de handicap, notamment dans les écoles de musique*, et propose des pistes d'action pour une meilleure intégration de ces personnes.

C'est pourquoi, dans le cadre de ce schéma départemental, certaines préconisations s'adressent aux structures d'enseignement et de pratiques artistiques :

- développement de l'équipement des structures d'enseignement et de pratiques artistiques ; réalisation d'un état des lieux des locaux de répétition et des salles de pratique chorégraphique et circassienne ;
- avoir une attention particulière aux nouvelles constructions surtout quand elles sont polyvalentes et encourager l'aménagement de lieux financés par les collectivités (le Conseil général peut financer les communes et intercommunalités pour l'aménagement de lieux de pratiques) ;
- en ce qui concerne les musiques actuelles / la danse (loi de 1989) : former et informer les pratiquants, les élus et les responsables les nouvelles législations en vigueur ;
- mise aux normes des conditions de sécurité et de l'accessibilité aux locaux ;
- formation des professionnels à l'accueil de personnes en situation de handicap ;
- développer les actions (ponctuelles) à destination des personnes en difficulté ;
- informer les structures de l'existence des différents cadres de loi et des obligations qui en découlent ;
- aides à la formation des intervenants pour la prise en compte de ce public ;

III. Le champ disciplinaire de la musique

La majeure partie de ces préconisations est adressée aux écoles de musique subventionnées par le Conseil général. La prise en compte de ces orientations conditionnera l'aide financière octroyée par le Département. Certaines préconisations concernent également la pratique en amateur.

Les préconisations générales énoncées précédemment concernent, bien entendu, les écoles de musique. Celles qui suivent les complètent : certaines évolutions pédagogiques, dans et hors les murs de l'école de musique, favoriseront l'accès à davantage d'enfants.

Elles s'organisent selon trois axes :

- le développement des publics des écoles de musique ;
- le renouvellement de l'enseignement spécialisé en tant que tel ;
- le développement de l'équipement des structures d'enseignement spécialisé et l'amélioration de l'accessibilité des locaux.

A. Le développement des publics des structures d'enseignement et de pratique artistique musique

1) Redéfinition des missions des écoles de musique en cohérence avec les schémas départemental et régional ainsi qu'avec les orientations de l'Etat : soutien à l'enseignement spécialisé musique

Cette première préconisation vise à conforter l'enseignement spécialisé en lien avec une démarche de développement de l'éducation artistique et culturelle. Elle passe par l'engagement d'une réflexion de fond au sein de chaque école sur les finalités qu'elle poursuit.

- redéfinition du contenu des projets d'établissement qui doivent expliciter les grands objectifs de contenus de formation ;
- rédaction d'un règlement des études en phase avec le projet d'établissement ;
- identification d'un point d'équilibre entre la transmission du patrimoine et l'acte de création ;
- prise en compte des évolutions possibles dans le champ artistique et des pratiques culturelles nouvelles : conservation du patrimoine sans pour autant nier le développement d'autres pratiques.

2) Mise en place de nouveaux parcours dans et hors les murs des écoles de musique afin de capter et fidéliser les publics et encadrement des pratiques

Une des préconisations pour capter et fidéliser les publics est le développement des actions dans les écoles primaires et les lieux de vie sociale (éducation artistique et culturelle, et action culturelle) ainsi que le renforcement des aménagements d'horaires au collège et au lycée.

La diversification des parcours dans les murs de l'école de musique est également une façon de motiver les enfants à la poursuite d'études musicales ou du moins à la découverte de la musique. La diversification des parcours s'articule ainsi :

- **un premier parcours de découverte puis un second de pratiques collectives permettent aux enfants de « goûter » avant de s'inscrire dans un parcours d'enseignement spécialisé.** Ces premiers parcours d'éducation artistique et culturelle dans et hors temps scolaire ne sont pas soumis à un contrat de formation et laissent l'enfant libre de choisir le parcours lui convenant le mieux. Ces parcours sont à inventer. Les parents mais aussi les enseignants de l'école de musique et les artistes encadrent ces actions d'éducation artistique. Tous les parents doivent être rattachés à une école de musique ; **leur rôle et leurs modalités d'intervention doivent être prévus dans le projet d'établissement** ; ils doivent être clairement articulés avec ceux des autres enseignants. Leurs modalités d'intervention en milieu scolaire fera l'objet de projets spécifiques définis en concertation avec les enseignants de

l'Education Nationale (un **état des lieux du milieu scolaire** est nécessaire pour compléter ces préconisations)¹⁵ ;

- d'autres types de parcours doivent permettre d'enrayer la chute des effectifs à partir du second cycle : mettre l'accent sur la pratique collective, créer des ateliers, redéfinir le temps de l'apprentissage... Le lien avec la pratique amateur est dans ce sens à développer. La pluridisciplinarité est au cœur de ces dispositifs ;
- prise en compte de la question des adultes et des étudiants : encadrement et accompagnement des pratiques ; accompagnement de la pratique en amateur par les enseignants des écoles de musique, de l'encadrement pédagogique à la prestation finale (convention entre les écoles de musique et les ensembles de pratique en amateur).

3) Intérêt renouvelé pour le projet et le parcours de l'élève

L'enseignement au sein des écoles de musique se définit en lien avec un projet personnel de l'élève afin que celui-ci se sente davantage investi à l'école de musique et encadré par un professionnel. Il s'agit d'accompagner l'élève dans sa démarche d'apprentissage et de pratique.

- garantie d'une lisibilité du parcours de l'élève ;
- suivi de l'élève accru par la mise en place de dispositifs adaptés (livret de l'élève, contrat...) : accompagnement des jeunes dans leur pratique ;
- aide à la circulation des élèves entre les écoles de musique en alignant les modalités d'évaluation et / ou en assurant une méthode de suivi identifiée par l'ensemble des écoles de musique ;
- ouverture et lien avec les cadres de pratique amateur locale prévue dans le projet d'établissement.

4) L'école de musique et les ensembles de pratique musicale en amateur, acteurs culturels du territoire

L'une des missions de l'école de musique est d'organiser une offre culturelle dans et hors les murs de l'école de musique afin de mobiliser de nouveaux publics. Il s'agit de faire de l'école un acteur culturel du territoire, organisateur de manifestations et d'événements culturels et artistiques.

- aide aux projets pour les écoles organisant des événements culturels et artistiques contribuant à l'animation et l'aménagement culturel du territoire ;
- articulation entre l'action des écoles de musique et le milieu de la diffusion ;
- développement des partenariats pluridisciplinaires avec les structures culturelles locales, amateurs et / ou professionnelles.

Cela est également vrai pour les structures de pratique musicale en amateur :

- promouvoir et développer la diffusion de la pratique musicale en amateur
- ouverture des lieux de diffusion à la pratique en amateur ; rencontres avec entre amateurs et artistes
- mise en place de formations sur la législation concernant le spectacle vivant

¹⁵ Une annexe sur la question de la « *musique à l'école* » sera ajoutée très prochainement au schéma : elle précisera le **cadre d'emploi, les missions et les compétences des musiciens intervenants en milieu scolaire**. Les autres disciplines (danse, théâtre, cirque, arts visuels) feront l'objet d'une réflexion ultérieure.

B. Le renouvellement de l'enseignement spécialisé

L'état des lieux de l'enseignement spécialisé musique a pointé certains manques ou difficultés en matière pédagogique. Trois préconisations générales ont été validées et ouvrent différentes pistes de travail afin que l'offre d'enseignement et de pratique soit davantage en phase avec la demande du public inscrit ou à venir.

1) Equilibre des disciplines artistiques sur le département et par territoire en adéquation avec les réalités culturelles locales

L'état des lieux de l'enseignement spécialisé musique fait apparaître une inégale répartition de l'offre d'enseignement sur le département. Les préconisations qui suivent pallient ces manques, tout en respectant les spécificités culturelles et historiques locales.

- redéfinition des objectifs et priorités des projets d'établissements en termes d'enseignement et de pratiques, et lisibilité de ces projets ;
- systématisation de la pratique vocale dans les écoles de musique et développement de l'enseignement autour de la voix : pôle voix en réflexion ;
- sur chaque territoire, mise en place de parcours vocaux (formation et pratique), au sein des écoles de musique, dans le milieu scolaire (collèges notamment), périscolaire et associatif : une analyse de l'existant au-niveau local est nécessaire ;
- développement des projets mêlant vocal et instrumental ;
- développement des CHAM Voix dans des lieux où les conditions sont réunies ;
- découverte, dans le cadre des parcours de sensibilisation, de l'ensemble des familles d'instruments par les enfants ;
- développement de la pratique des instruments à cordes par territoire / bassin en créant des classes et en proposant une pratique collective associée à l'apprentissage de ces instruments (orchestre symphonique, ensemble à cordes, musique de chambre...) ; nécessité d'un travail par convention entre écoles de musique ; création d'ensembles à cordes par territoire ; création de liens entre la pratique musicale en amateur à les ensembles à cordes ; création d'un orchestre symphonique départemental ;
- soutien des instruments en voie de disparition (découverte des instruments, mise à disposition des instruments rares) en articulant avec les besoins instrumentaux de la pratique amateur ; travail d'accompagnement et de soutien financier ;
- spécialisation de certaines écoles de musique dans une discipline rayonnant sur l'ensemble d'un territoire ou du département ;
- mise en place d'une étude (état des lieux) sur les différentes disciplines stylistiques (musiques actuelles notamment) en complément de celle faite sur les disciplines instrumentales dans le présent schéma.

2) Diversification des esthétiques enseignées au sein des écoles de musique

La question des esthétiques s'est également posée lors de la rédaction de l'état des lieux de l'enseignement spécialisé musique. Le développement d'esthétiques trop souvent marginalisées est une des préconisations du schéma. La formation des enseignants en la matière est ici un enjeu primordial.

- prise en compte d'esthétiques diverses (musiques actuelles amplifiées, jazz...) ou des musiques traditionnelles et ancienne au sein des écoles de musique : définition de discipline stylistique, création de parcours, croisements stylistiques ;

- identification des compétences des enseignants en la matière et utilisation de ces compétences dans le cadre de la diversification des esthétiques au sein des écoles de musique ;
- création de partenariats avec des structures locales proposant d'autres esthétiques musicales ;
- formation des enseignants à d'autres esthétiques ;
- développement de la présence de spécialistes en musiques actuelles, au regard de leur place importantes dans les pratiques, dans les équipes d'enseignement (objectif : un par territoire) ;
- adaptation des écoles de musiques à la prise en compte des esthétiques musiques actuelles notamment en termes de locaux. Des partenariats ou conventionnement pourront être envisagés avec des lieux dédiés (locaux de répétition ...). Association de l'école de musique lorsque des aménagements sont envisagés sur la commune.

Les ensembles de pratique musicale en amateur sont également un lieu de transversalité et sont appelés à croiser les esthétiques.

- développement de projets artistiques croisant les esthétiques dans des répertoires le permettant ; la mise en place de projets fédérateurs nécessite quelques conditions (une médiation identifiée, des lieux adaptés, des équipes d'encadrement) ;
- réalisation de rencontres et de formations par territoire ;
- réalisation de création mêlant plusieurs esthétiques.

3) Mise en place et / ou adaptation de nouvelles méthodes pédagogiques dans le cadre de l'enseignement spécialisé musique

Le renouvellement de l'enseignement de la musique passe aussi par la mise en place de nouvelles méthodes pédagogiques en adéquation avec la demande du public et la prise en compte des réalités socio-démographiques.

- renforcement de la pratique collective en parallèle des cours
- définition de nouveaux parcours d'enseignement
- utilisation des nouveaux outils technologiques (MAO)

C. Développement de l'équipement des écoles de musique et accessibilité des locaux

Certaines écoles de musique restent mal équipées et ceci est peu favorable à un accueil croissant et de qualité d'un public renouvelé et diversifié ; par ailleurs, les locaux ne sont pour la plupart pas accessibles aux personnes en situation de handicap. Différentes préconisations sont dans cette perspective réalisées.

1) Aides aux écoles de musique pour se doter de locaux favorisant une pratique musicale de qualité dans de bonnes conditions de travail

- construction, rénovation, mutualisation des locaux ;
- isolation phonique ;
- salle de répétition pour la pratique collective ;
- salle de répétition pour les musiques amplifiées ;

- salle de production ;
- local administratif (...).

2) Amélioration et / ou développement de l'équipement des écoles de musique

- développement dans les écoles de musique de parcs instrumentaux : partenariat avec les banques et les fabricants / distributeurs d'instruments ;
- aide pour l'acquisition d'équipement informatique (musical et administratif)
- équipement des écoles de musique en matériel son (enregistrement, matériel de diffusion sonore...) et en compétences humaines.

3) Equipement des écoles de musique pour l'accueil de personnes en situation de handicap

- mise aux normes des conditions de sécurité et de l'accessibilité aux locaux ;
- formation des professionnels à l'accueil de personnes en situation de handicap ;
- rappel loi 11 février : accès des bâtiments, équipement des écoles de musique ;
- acquisition de parcs instruments adaptés ;
- mise en place de parcours adaptés ;
- interventions auprès des personnes en situation de handicap dans les projets hors les murs de l'école de musique dans les institutions d'accueil de ce public ;
- prise en compte de ces préconisations dans les projets d'établissement des écoles de musique.

IV. Le champ disciplinaire de la danse

L'élargissement des publics de la danse passe par divers dispositifs dans la mesure où le réseau des structures chorégraphiques est divers : cours privés, écoles associatives, compagnies, associations de pratique amateur, lieux de diffusion. Les préconisations émanant de l'analyse de l'état des lieux prennent en compte les spécificités de ce champ disciplinaire dans la question de l'accès à la danse pour le plus grand nombre.

A. Elargissement des publics des structures d'enseignement et de pratique chorégraphique

1) Partenariats des associations de pratique et des compagnies avec les structures d'enseignement spécialisé

Les écoles spécialisées concernent 504 personnes, en majorité des enfants, soit moins de 9 % des danseurs amateurs identifiés en Savoie. L'enseignement spécialisé en danse est donc peu développé en Savoie ; seules quatre écoles de musique proposent ainsi un enseignement en danse. **Cela dit, ouvrir des classes danse dans chaque école de musique n'est pas la seule façon de développer la pratique chorégraphique dans ces structures.**

- laisser libre choix aux écoles de musique de proposer ou non des cours de danse et leur indiquer d'autres façons d'intégrer la danse dans les écoles spécialisées (résidence, convention avec des structures privées...);
- développer la culture chorégraphique des directeurs d'écoles de musique pour les sensibiliser à la danse et développer leur intérêt et leurs connaissances dans ce domaine artistique;
- développer la culture chorégraphique de tous les élèves des établissements d'enseignement artistique (conférences / projets pluridisciplinaires);
- favoriser l'accès aux spectacles de danse pour les élèves des établissements d'enseignement artistique, en les intégrant dans le parcours de l'élève, y compris de l'élève musicien.

2) La poursuite du développement de l'éducation artistique et culturelle en danse

Les actions en milieu scolaire sont nombreuses en Savoie du fait d'une réelle volonté politique de développer la danse à l'école. Les scolaires sont également accueillis dans les lieux de diffusion. Cela dit, ce mouvement peut encore se développer dans la mesure où ce sont majoritairement les compagnies professionnelles, écoles spécialisées et lieux de diffusion qui proposent ces actions : quid du milieu associatif et des cours privés ?

- se doter de ressources artistiques adéquates à ce genre d'actions relevant du champ de l'éducation artistique et culturelle : favoriser le montage du contenu des actions en lien avec une démarche artistique reconnue ;
- mettre en oeuvre un système de conventionnement (agrément) avec les structures privées ayant vocation à développer une action de service public dans ce cadre.

Concernant les lieux de diffusion, on note que 2587 scolaires ont été accueillis par les lieux de diffusion pour assister à un spectacle de danse durant l'année 2004/2005, et 740 d'entre eux ont été concernés par une action de médiation autour de ces spectacles. Cela dit, il faut noter que ces actions ne se situent quasiment jamais dans la pratique car le personnel de médiation (quand il y en a) n'est généralement pas formé à ce type d'interventions.

- développer les actions d'éducation artistique et culturelle dans le champ de la danse : il s'agit de « donner le goût » dans le cadre d'une approche culturelle de la danse avec un peu de pratique ;
- créer des ressources adéquates à la mise en oeuvre de ces actions
- étendre le concept de la formation régionale de médiation chorégraphique, organisée par l'ADMS sur commande de la DRAC, afin d'utiliser la ressource des danseurs en reconversion et les mettre en lien avec les structures de diffusion

3) Le soutien à la pratique en amateur

Les adultes sont extrêmement bien pris en compte dans le domaine chorégraphique ; cela s'explique aussi dans la mesure où la formation en danse s'effectue tout au long de la vie. La prise en compte des adultes pose moins problème en danse que dans les structures d'enseignement spécialisé musique.

- développer des passerelles intergénérationnelles pour faire en sorte que la pratique de la danse se partage entre parents, enfants, grands-parents, ...
- dans cette optique, pousser l'expérimentation déjà en cours de la pratique chorégraphique de la personne âgée.

Cela dit, la visibilité de la pratique amateur reste très peu évidente, en comparaison avec la musique par exemple. Pourtant, les associations amateurs font vivre des territoires qui parfois souffrent d'un manque d'offre chorégraphique, tant en termes de pratique que d'action culturelle (spectacle, animation des villages...). Certaines propositions de soutien à la pratique amateur ont été imaginées :

- favoriser un développement de la pratique amateur autonome sur les territoires et les faire rayonner (diffusion) sur l'ensemble du territoire (aménagement du territoire)
- développer le soutien des politiques locales à une offre chorégraphique qui participe de l'animation et de l'image des municipalités.

Le lien entre le milieu professionnel de la danse et les lieux de pratique amateur sont peu développés ; cela nuit à la structuration d'un paysage chorégraphique encore peu visible en Savoie et à la pérennité d'une pratique en amateur dont le soutien de la profession peut être un gage de qualité et une aide à la diffusion.

- repérer les professionnels des esthétiques de danses de salon, folkloriques et traditionnelles afin de les faire travailler en Savoie avec les acteurs culturels locaux ;
- redonner à ces esthétiques une dimension artistique (et non pas seulement sportive ou d'entretien physique) dans le cadre de rencontres avec des professionnels des artistes.

4) L'action culturelle comme facteur d'élargissement des publics : l'école du spectateur

Les lieux d'enseignement et de pratique chorégraphique, ainsi que les compagnies professionnelles et les lieux de diffusion participent à la sensibilisation des publics à la danse notamment dans le cadre d'un accès facilité au spectacle.

Ainsi, bien que le réseau chorégraphique souffre d'un manque de visibilité et de structuration sur le département, il ne faut pas sous-estimer l'impact en termes d'action culturelle et de sensibilisation à la danse par le biais de spectacles notamment.

- mettre en valeur les programmations locales artistiquement intéressantes par le biais de l'organisation d'événements départementaux, par la mise en place d'une lettre d'information...

Cela dit, l'impact des structures dans les lieux de vie sociale restant limité, cela nuit à un accès élargi à la danse, y compris pour des publics difficilement atteignables. Il s'ensuit peu de croisements des publics.

- étendre l'expérimentation menée avec les personnes âgées aux autres lieux de vie sociale afin de permettre l'accès à la danse au plus grand nombre mais aussi de favoriser les passerelles entre les publics.

En outre, on note que les compagnies professionnelles sont de plus en plus nombreuses en Savoie ; toutefois, celles-ci ont peu de liens avec les lieux de diffusion savoyards, et les lieux de formation en général. Cela est peu favorable à la diffusion des compagnies locales sur le département et à la diversité de l'offre chorégraphique en Savoie ; les liens entre formation, diffusion et création sont peu développés.

Cela dit, l'ADMS, par le dispositif des spectacles itinérants, a fait en sorte que le monde scolaire devienne lieu de diffusion. Cela aide les compagnies à proposer leurs spectacles. Ce dispositif a pris fin en juin 2007. Certaines propositions sont faites pour soutenir la création, la diffusion et l'accès au spectacle.

- mettre en place une scène ouverte aux publics, aux programmeurs, aux structures culturelles en général permettant aux artistes locaux de présenter leurs créations et de se mettre en confrontation (mise en valeur des créations les plus expérimentales et approfondissement de la recherche chorégraphique) ;
- ouvrir ces scènes aux enseignants des écoles de l'Education Nationale et aux conseillers pédagogiques afin que l'école reste un lieu de diffusion possible pour les compagnies locales.

Enfin, les lieux de diffusion proposant de la danse sont peu nombreux et situés plutôt autour des villes centres et en début de vallée. 16% de leur programmation concerne la danse. La part du budget qui y est consacrée est de 34%. Les propositions en termes de diffusion chorégraphique restent à développer, ainsi que la culture chorégraphique des programmeurs.

- développer la diffusion chorégraphique et la culture des programmeurs en instaurant un dialogue pérenne avec les lieux de diffusion ; l'ADMS peut être force de proposition en la matière.

B. Renouveau pédagogique et diversification des esthétiques

1) Décloisonner les publics en renouvelant l'offre pédagogique

Les structures d'enseignement et de pratique de la danse proposent des organisations pédagogiques variées : stages ponctuels, ateliers réguliers, cours réguliers ou action de médiation / sensibilisation. Chaque type de structure développe une organisation pédagogique qui lui est propre.

Cette organisation pédagogique variée sur le département permet de proposer une offre diverse répondant aux attentes d'un public élargi, toujours dans la perspective d'un accès à la culture et à la danse au plus grand nombre.

Cela dit, il existe peu de proposition pédagogique au sein d'un même type de structure ; cela a tendance à cloisonner les publics et à restreindre la diversité des publics d'un type de structure donné.

- favoriser une approche globale de la danse sur le travail du corps en général afin de décroisonner les publics et les esthétiques ;
- se forger une culture chorégraphique et une connaissance des différents courants de l'histoire de la danse afin d'en faire apparaître l'unité : travailler sur la demande pour faire évoluer les propositions pédagogiques des structures ;
- créer des CHAD et des classes à option : partenariat avec l'Education Nationale et la DRAC

2) Diversifier, équilibrer et associer les esthétiques dans les lieux de pratique et de diffusion

On note une représentation assez égale des diverses esthétiques (classique, jazz, contemporain, hip hop, danse africaine, danse traditionnelle, danse orientale, danse de salon,...), ce qui contribue à proposer une offre variée à destination d'un public divers dans la perspective d'un accès à la danse pour le plus grand nombre. Cela dit, il existe très peu de passerelles et de projets entre ces diverses esthétiques :

- créer des liens entre les esthétiques à partir du réseau préalablement constitué entre les personnes et les structures : il s'agit de faire vivre ensemble toutes ces esthétiques.

On constate également le déséquilibre de la répartition des esthétiques selon le type de structures ; cela contraint le public vers un type de structure pour l'apprentissage d'une esthétique particulière. Ainsi, les structures d'enseignement spécialisé enseignent les danses classique, contemporaine, et jazz. Les compagnies professionnelles sont orientées dans les danses contemporaine, africaine et le hip hop. En ce qui concerne les danses de salon, orientales et traditionnelles, seuls les cours privés et le milieu associatif proposent des cours dans ces esthétiques. Différentes préconisations sont faites dans ce cadre :

- faire découvrir aux amateurs les esthétiques qu'ils ne pratiquent pas par le biais d'ateliers, de rencontres ou de résidences d'artistes et de formateurs d'autres esthétiques ;
- définir les ressources départementales utilisables en la matière ;
- toujours dans une perspective de rompre l'isolement entre les structures et donc les esthétiques, créer des rencontres et des échanges entre les acteurs locaux.

Concernant la diffusion chorégraphique, les esthétiques les plus représentées dans les lieux de diffusion sont le contemporain et le jazz ; de façon plus marginale, on trouve une programmation classique. On constate par ailleurs l'émergence d'autres esthétiques (tango, flamenco,...) chez les diffuseurs. Un lien entre les structures de pratique amateur souvent orientées dans les esthétiques émergentes dont nous venons de parler et les lieux de diffusion est à créer.

- instaurer une réflexion avec les diffuseurs pour élargir les esthétiques programmées, en fonction de la demande aussi ;
- faire venir des artistes performants dans les autres esthétiques peu représentées, dans tous les territoires, avec le soutien des lieux de diffusion et en collaboration avec eux.

C. Equiper les structures d'enseignement et de pratique chorégraphique conformément à la loi de 1989 relative à l'enseignement de la danse

Malgré les critères de la loi de 1989¹⁶, les conditions de sécurité restent peu suivies dans les structures de pratique de la danse, pour des raisons essentiellement financières d'une part, mais aussi par méconnaissance de la loi d'autre part. Comment aider ces structures à respecter davantage les consignes de sécurité ?

- mener une campagne de présentation de la loi de 1989 auprès des responsables et du personnel des structures (présidents, maires, directeurs, enseignants, ...). Des documents sur la question sont disponibles à la DRAC ;
- doter les structures de l'équipement minimal nécessaire : douche, trousse de secours et téléphone ;
- accompagner les commanditaires de nouveaux locaux de pratique afin qu'ils s'équipent aux normes.

Le manque d'équipement des structures ou l'absence de locaux de répétition est dénoncé par les acteurs de terrain et nuit à une pratique chorégraphique amateur et professionnelle sécurisée et de qualité. La question se pose de savoir comment équiper au mieux des structures en vue d'accueillir un public toujours plus élargi.

Par ailleurs, notons qu'il est important d'équiper ces structures dans la mesure où cela permet de faire le lien avec le répertoire et le milieu de la création professionnelle (notamment en termes de vidéo).

- mutualiser les moyens déjà existants entre les structures, notamment par l'ouverture et l'enrichissement des collections de la médiathèque de Chambéry, du Centre

¹⁶ Loi n° 89-468 du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse.

Départementale de Documentation Pédagogique de Savoie (CDDP), et de la Cité des Arts ;

- ouvrir ces lieux ressources aux acteurs chorégraphiques et mettre les équipements à disposition des acteurs ;
- à moyen terme, faire un inventaire départemental des ressources vidéo et documentaires afin notamment de favoriser le lien avec le répertoire.

V. Le champ disciplinaire du théâtre et des arts du cirque

Les structures proposant un enseignement ou une pratique en théâtre / cirque sont variées : enseignement spécialisé, ateliers de pratique dans le cadre des compagnies professionnelles et amateurs, associations, lieux de diffusion...

Des propositions sont faites pour élargir l'accès au théâtre et au cirque pour le plus grand nombre. On note le rôle déjà important en la matière des lieux de diffusion et des compagnies qui proposent une offre importante à destination notamment du jeune public.

A. Le développement des publics et des praticiens en théâtre et cirque

1) Mettre en place des partenariats avec les structures d'enseignement spécialisé

L'enseignement spécialisé en théâtre est très peu développé en Savoie ; seules trois écoles de musique proposent ainsi un enseignement en théâtre. Des propositions sont faites pour élargir les publics à partir des structures d'enseignement spécialisé sans que cela n'induisse nécessairement l'ouverture de classes.

- mettre en place des partenariats / projets entre les écoles de musique et les structures afin de faire une place au théâtre et au cirque dans ces écoles (artistes en résidences ou ateliers de pratique...);
- former / sensibiliser les enseignants des écoles de musique au théâtre et au cirque dans le but de monter des projets pluridisciplinaires ;
- développer la culture théâtrale et circassienne des directeurs des écoles de musique ;
- développer la culture théâtrale et circassienne des élèves des écoles de musique ;
- faciliter l'accès aux spectacles de théâtre et de cirque pour les élèves des écoles de musique.

2) Développement de l'éducation artistique et culturelle : les interventions en milieu scolaire

Les actions en milieu scolaire sont nombreuses en Savoie du fait d'une réelle volonté politique de développer la pratique du théâtre et / ou du cirque à l'école. Les scolaires sont également accueillis dans les lieux de diffusion. La dimension du jeune public est très bien prise en compte et valorisée dans les domaines du théâtre et du cirque.

- former / sensibiliser les enseignants des écoles de musique au théâtre dans le but de monter des projets pluridisciplinaires ;
- soutenir les interventions en milieu scolaire effectuées par les professionnels (validation et financement) ;

- développer les partenariats entre l'IA (développer les projets théâtre dans le premier degré dans le cadre de la Convention IA / Département), Jeunesse et Sports, la DRAC, le rectorat, TES et Arc en Cirque, en lien avec le Conseil général qui finance les projets artistiques et culturels dans les écoles de l'Education Nationale ;
- développer des actions pérennes pour instituer un véritable parcours théâtre et cirque dans les écoles de l'Education Nationale.

3) Soutenir la formation et la pratique des adultes

Les adultes sont assez bien pris en compte dans le domaine théâtral ; des formations leur sont consacrées assez régulièrement. La prise en compte des adultes pose moins problème en théâtre que dans les écoles spécialisées musique.

- développer les offres de stages pour les adultes ;
- inciter les compagnies amateur à voir des prestations des compagnies professionnelles ;
- développer les rencontres entre amateurs et professionnels.

4) Développement de l'école du spectateur et prise en compte de la dimension jeune public

On note une sensibilisation active des lieux de diffusion autour de la pratique du théâtre et du cirque ; la programmation jeune public y est très importante.

- favoriser l'aspect sensibilisation dans ces temps de rencontres : bien souvent les enfants assistent seulement au spectacle. Des rencontres avec les artistes et des médiateurs sont indispensables ;
- développer davantage des actions de sensibilisation (propos d'avant représentation par exemple) et les actions de pratique en se servant des personnes ressources du département (artiste professionnel) ;
- faire des présentations de compagnies lors de regroupements de diffuseurs afin de faire connaître les créations jeune public.

5) Organiser un réseau de diffusion de proximité en soutenant sur le réseau des compagnies professionnelles et amateurs et en prenant appui sur les lieux de spectacle : l'action culturelle

Bien que le réseau du théâtre et du cirque souffre d'un manque de structuration sur le département, il ne faut pas en sous-estimer l'impact en termes d'action culturelle et de sensibilisation au théâtre et au cirque par le biais de spectacles notamment.

Le département compte un nombre important de compagnies : 54 amateurs et 36 professionnelles. La pratique et la création sur le territoire en théâtre et cirque s'en trouvent renforcées ainsi que l'offre d'accès au spectacle vivant, même si l'offre professionnelle est davantage située à l'ouest du département, créant de fait un déséquilibre.

- mettre en place des dispositifs incitant les compagnies professionnelles à aller sur les territoires éloignés (ateliers, création, diffusion, résidences...) ;
- créer un événement avec le théâtre sur les territoires (communication) : travailler avec les offices du tourisme, les mairies, les MJC et associations ;
- développer la diffusion décentralisée ;

- pérenniser l'offre de spectacles sur les territoires.

Ce nombre important de compagnies montrent la vivacité du champ du théâtre et du cirque tant en termes de création que de diffusion. Cela dit, on peut noter ici que très peu de comédiens sont embauchés à l'année. Des propositions sont faites pour soutenir les compagnies afin de favoriser les créations et d'accroître l'accès au spectacle vivant.

- consolider la pérennité des compagnies en favorisant leur structuration et la mise en place de projets à long terme ;
- aider les compagnies à montrer leur travail : poursuivre le développement de relations entre la diffusion et la création ;
- permettre aux professionnels de diversifier leurs activités (médiation, enseignement,...) afin de leur offrir différentes possibilités de ressources et d'assurer une éventuelle reconversion (cirque)
- intégrer / mettre en lien les compagnies professionnelles à des réseaux régionaux et nationaux tels que Maillon, Chaînon, le groupe des vingt...
- mettre en place une journée de présentation de spectacles ouverte aux diffuseurs locaux et régionaux, Education Nationale...
- mettre en valeur les démarches artistiques intéressantes et innovantes des amateurs pour dynamiser la création dans un souci de qualité ;
- expertise pour l'accompagnement de carrières : quels outils ou compétences utiliser ? (exemple : place de Théâtre En Savoie, TES).

L'offre en termes de programmation théâtre et cirque est relativement élevée et concerne un nombre important de spectateurs. Cela participe d'un accès renforcé à la culture pour le plus grand nombre. Certaines préconisations ont été élaborées pour amplifier ce mouvement.

- développer la diffusion aussi à l'extérieur du département ;
- être attentif à la création hors du département et irriguer l'ensemble du département ;
- créer des regroupements en lien avec les scènes labellisées du département pour le repérage de jeunes artistes émergents ;
- faire profiter les jeunes compagnies émergentes de toute cette activité de diffusion pour les intégrer au réseau ;
- mieux communiquer auprès des amateurs sur cette offre de spectacles pour que l'accès au spectacle fasse partie intégrante de leur formation ;
- développer la médiation / sensibilisation autour de cette programmation ;
- développer la culture circassienne et théâtrale des programmeurs ;
- faire des formations à l'organisation de spectacles dans les structures socio-culturelles et pour les collectivités locales.

Pour conclure cette partie sur l'action culturelle dans les champs du théâtre et du cirque, on note que le nombre d'interventions des structures dans les lieux de vie sociale restant limité, cela ne favorise pas un accès élargi au théâtre et au cirque, y compris pour des publics difficilement atteignables. Il s'ensuit peu de croisements des publics.

- développer et soutenir les actions dans les lieux de vie sociale ;
- développer les relations entre TES, Arc en Cirque et la Direction de la Vie Sociale (CG) dans tous les lieux : hôpitaux, prisons, maisons de retraite, petite enfance ;
- favoriser les projets qui croisent les publics (intergénérationnel, projets partenariaux,...) et inciter à la création de parcours évolutifs entre les différents types de structures.

B. Organisation pédagogique et techniques enseignées au sein des structures d'enseignement et de pratique en théâtre et arts du cirque

1) Théâtre et cirque, des champs propices aux croisements disciplinaires : une caractéristique à développer

Le théâtre et le cirque sont des disciplines peu cloisonnées et s'ouvrent volontiers à d'autres esthétiques de leur domaine (ce qui n'est pas toujours le cas en musique et en danse). Des propositions sont faites pour consolider ce mouvement.

- développer les relations entre cirque et théâtre grâce à un partenariat entre TES et Arc en Cirque (école de cirque de Chambéry) afin de sensibiliser les compagnies de théâtre aux arts du cirque et réciproquement ;
- favoriser les passerelles entre toutes les disciplines, y compris musique et danse et créer des ponts sur des thématiques générales qui touchent toutes les disciplines (temps de rencontres autour de l'improvisation, du contemporain...);
- poursuivre les partenariats pluridisciplinaires au niveau de l'institutionnel (TES, Arc en Cirque, ADMS, APEJS : formation corps et voix par exemple) et du terrain ; ces partenariats sont à poursuivre autant chez les professionnels que chez les amateurs ;
- développer les rencontres entre les artistes en résidence en Savoie et les comédiens professionnels et amateurs locaux (stages, ateliers...);
- soutenir financièrement et techniquement les initiatives pluridisciplinaires et les valoriser.

2) Diversité des propositions pédagogiques

Les structures d'enseignement et de pratique du théâtre et des arts du cirque proposent des organisations pédagogiques variées : stages ponctuels, ateliers réguliers, cours réguliers ou action de médiation / sensibilisation. Cela permet de proposer une offre diverse répondant aux attentes d'un public élargi, toujours dans la perspective d'un accès à la culture, et donc au théâtre et au cirque, au plus grand nombre. Certaines préconisations viennent compléter cette offre pédagogique et la structurer.

- mettre en forme les trois cycles de la formation s'appuyant sur des établissements spécialisés ;
- développer les ateliers au sein des scènes nationales (cellules d'art et de création : résidence d'artiste de trois ans).

C. Equipement et locaux des structures d'enseignement et de pratique en théâtre et cirque

Les structures d'enseignement et de pratique en théâtre et arts du cirque disposent de peu de locaux propres de répétition et ont peu accès à des scènes. Par ailleurs, les structures demeurent peu équipées en général : manque d'équipement lumière, son, et manque d'équipement technique spécifique à la pratique du cirque. Cela peut nuire à la qualité de l'enseignement et des éventuelles productions. Diverses préconisations sont faites pour pallier ces manques :

- mettre à disposition des salles publiques (MJC, maison de l'enfance, école, salle polyvalente) ; cela apporte une qualité et un accès élargi au public ;

- favoriser l'émergence de projets innovants au point de vue de l'espace scénique (extérieur, théâtre d'appartement, équipement mobile, parc de matériel...);
- développer la capacité d'accueil de structures de théâtre et cirque ambulant dans le cadre de la charte signée entre le Ministère de la Culture et l'Association des Maires de France ;
- partenariat avec TES ou d'autres structures pour la mise à disposition de matériel ;
- des mises aux normes techniques et de sécurité (par rapport à la pratique) sont nécessaires dans le réseau des salles de proximité ;
- concernant les projets de construction de nouvelles salles, proposer des aménagements spécifiques (accroches, ...);
- Former les professionnels (artistes, techniciens) à la sécurité et au travail en hauteur.

Développement et consolidation de l'emploi culturel (enseignants, artistes, médiateurs, intervenants...)

I. Introduction

L'état des lieux des structures d'enseignement et de pratique en musique, danse, théâtre et cirque a conduit à faire une analyse de l'emploi culturel. Il en ressort généralement une situation assez précaire des enseignants et / ou intervenants.

Cela dit, les spécificités propres à chaque champ artistique induisent des particularités sur les conditions d'emploi des professeurs dans ces domaines, et donc des préconisations très différentes selon que l'on se place dans le champ de la musique, de la danse, du théâtre ou du cirque.

Ainsi, concernant le domaine de la musique, on rencontre des enseignants en situation de précarité, cumulant les postes d'un bout à l'autre du département et ayant dès lors des conditions de travail assez usantes. Les encadrants de la pratique musicale en amateur ne sont pas toujours formés : 50% des ensembles sont encadrés par un personnel non diplômé et bénévole.

Dans le domaine chorégraphique, le secteur des pratiques s'organise autour de deux pôles majeurs : d'une part, les cours privés, où l'emploi a aussi ses particularités bien qu'étant moins fragile. D'autre part, les artistes des compagnies professionnelles qui organisent des interventions et des actions de médiation sont quant à eux dans une position délicate dans la mesure où ces interventions ne constituent pas leur activité professionnelle majeure (ils sont avant tout créateurs/interprètes). En outre, la multiplication de ces interventions sur des temps de plus en plus courts participe de la parcellisation de l'emploi culturel en danse. La situation est relativement tendue en la matière.

Enfin, en ce qui concerne le champ du théâtre, les compagnies amateurs sont les plus nombreuses et la pratique théâtrale est souvent issue de ces structures. Nous sommes ici en présence d'un emploi orienté en grande partie dans un cadre bénévole qui ne requiert pas de diplôme particulier ; ceci singularise d'autant ce champ de l'emploi culturel. La distinction entre professionnel et amateur est une question récurrente de ce domaine artistique.

II. Préconisations globales et pluridisciplinaires

Si des préconisations sont nécessaires pour chaque champ disciplinaire compte tenu de la spécificité de l'emploi culturel de chacun d'entre eux, on peut indiquer des orientations générales sur des évolutions à apporter à l'emploi culturel en Savoie.

A. Stabilisation et consolidation de l'emploi culturel dans les trois champs disciplinaires concernés

Nous l'avons vu, qu'il s'agisse du domaine de la musique, de la danse ou du théâtre / cirque, les professionnels, enseignants, artistes, médiateurs (...) sont souvent dans une situation professionnelle précaire et instable. Des évolutions sont nécessaires.

- stabilisation de la situation souvent précaire des professionnels ;
- amélioration du statut et des conditions d'emploi des professionnels ;
- soutien et consolidation de la présence d'artistes sur le territoire : soutien à la création contemporaine notamment ;

- mutualiser les moyens afin de favoriser les postes à temps plein sur les territoires.

B. Accompagnement par tous les moyens nécessaires des professionnels dans l'évolution de leur métier et de leurs missions

L'objectif principal du schéma départemental étant de permettre l'accès à la culture pour le plus grand nombre, notamment en développant des actions d'éducation artistique et culturelle, les enseignants / artistes / intervenants doivent acquérir les compétences nécessaires pour réaliser ces nouvelles missions devant un public pluriel (scolaires, petite enfance, personnes en situation de handicap, personnes en difficulté sociale, personnes âgées...).

- aide à la formation continue et diplômante des professionnels sur le département en musique, danse et théâtre ;
- mise en place de plans de formations (pour les amateurs aussi) ;
- reconnaissance des acquis professionnels (validation des acquis de l'expérience, VAE) ;
- définition des notions de professionnel et d'amateur ;
- réflexion sur la part d'activité d'enseignement et de pratique professionnelle pour les artistes / intervenants.

III. Le champ disciplinaire de la musique

L'état des lieux de l'enseignement spécialisé musique a pointé la situation généralement précaire des enseignants en école de musique, notamment en ce qui concerne les écoles associatives. Des accords salariaux rédigés en 1992 avaient tenté de pallier cette situation, mais n'avaient suffi à consolider l'emploi des enseignants. Ainsi, les temps partiels demeurent très nombreux et les cumuls de postes obligent les professeurs à nombre de déplacements. Les conditions de travail de ces professionnels sont donc souvent difficiles.

Trois pistes de travail ont été dégagées pour stabiliser l'emploi des enseignants en école de musique. Ce travail a été réalisé en étroite collaboration avec l'Association des Professeurs et Enseignants en Ecole de Musique en Savoie (APEEMS).

On souligne également le travail croissant des directeurs d'écoles de musique dans le vaste projet du schéma départemental de développement des enseignements artistiques ; des préconisations pour leur assurer une mission moins lourde et mieux ciblée sur leur poste sont proposées. Le Groupement des Responsables des Ecoles de Musique de Savoie (GREMS), l'Union des Employeurs et les syndicats représentants employeurs et employés des écoles de musique ont largement participé à la réflexion sur la question.

A. Pérennité de l'emploi des enseignants en école de musique et réduction de la précarité des postes

La stabilisation de la situation professionnelle des enseignants des écoles de musique passe par la redéfinition de leur mission : acteurs sur le territoire dans l'école mais aussi dans tous les lieux de vie sociale, ils sont à même de disposer de temps pleins sur une école ou plusieurs, mais situées sur un même bassin d'emploi. Dès lors, les déplacements sont réduits, des temps pleins créés, l'enseignant stabilisé sur un territoire, et donc davantage investi dans sa mission d'action culturelle locale.

- redéfinition claire des missions des enseignants des écoles de musique¹⁷ ;
- recrutement des enseignants par bassin afin de mutualiser les compétences et créer des temps pleins ; cela évite par ailleurs de trop nombreux déplacements des enseignants ;
- développement de la lisibilité des embauches ;
- diversification des missions des enseignants afin de stabiliser leur activité professionnelle sur un territoire et de créer des temps pleins :
 - o Enseignement artistique dans les murs de l'école de musique
 - o Encadrement des pratiques amateurs
 - o Action d'éducation artistique en milieu scolaire et dans les lieux de vie sociale où l'enseignant intervient en tant qu'artiste
 - o Action culturelle sur le territoire
- redéfinition du service des enseignants (annualisation et répartition du temps de travail) ;
- harmonisation du statut de la fonction Publique Territoriale et du statut associatif : rédaction d'un nouvel accord salarial entre syndicats pour les écoles associatives ; une étude de faisabilité est en cours de réalisation en partenariat avec la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;
- réflexion sur une évolution possible des cadres d'emploi des professeurs d'enseignement artistique dans la Fonction Publique Territoriale
- harmonisation des salaires des enseignants (diminution des disparités de rémunérations) ;
- mise en place d'un système rendant possible le complément d'heures entre écoles territoriales et associatives afin de créer des temps pleins ;
- titularisation des enseignants répondant aux différentes missions afin de stabiliser l'emploi culturel sur le bassin ;
- création d'une association syndicale des employeurs des écoles de musique associatives de la Savoie : le SYDEMAS

B. Renforcement de la structuration administrative des écoles de musique et des ensembles de pratique musicale en amateur

Les écoles de musique souffrent d'un manque de personnel administratif ce qui ne favorise pas leur inscription pérenne dans le territoire et contraint les directeurs à réaliser un nombre d'heures souvent beaucoup plus important que ce qui est prévu dans leur contrat de travail.¹⁸

- augmentation des heures de direction pour les directeurs ;
- nécessité d'un renforcement du personnel administratif (bénévoles ou salariés) des écoles de musique (notamment pour les écoles associatives) ;
- développement des compétences des personnels dans la recherche de financement notamment privé et dans le domaine de la communication ;
- désignation d'un lieu ressource (école de musique, ...) par territoire pour aider le bénévolat et les structures qui n'ont pas de bureau (appui de la FMS) ;
- aide / conseil aux groupes de pratique musicale en amateur (structuration, diffusion, professionnalisation, etc, ...).

C. Formation et reconnaissance des enseignants en école de musique et des encadrants de la pratique musicale en amateur

La diversification des missions des enseignants en école de musique nécessite la mise en place d'un vaste plan de formation continue ainsi que la reconnaissance des acquis professionnels.

¹⁷ Annexe n°1 : « référentiel de compétences : missions des enseignants spécialisés en école de musique », document validé par les représentants des employeurs et des employés des écoles de musique

¹⁸ Annexe n°2 : « temps de travail des directeurs des écoles de musique », document du GREMS et de l'Union des Employeurs

- renforcement des compétences pédagogiques des enseignants (formation initiale et plan de formation continue éventuellement sur site en lien avec le Cefedem, le CFMI et le CNFPT, et la FMS et l'APEJS), notamment dans la perspective de la diversification de leur mission et dans la valorisation de nouvelles esthétiques au sein des écoles de musique ; les nouveaux critères de financement incitent à la formation diplômante des enseignants ;
- création d'un relais départemental pour une validation des acquis professionnels des enseignants ;
- mise en place de formations en direction des encadrants des ensembles de pratique amateur (chef d'harmonies, de chœurs, ...), notamment par la FMS.

IV. Le champ disciplinaire de la danse

L'enseignement chorégraphique est réglementé par la loi de 1989. Mais celle-ci ne réglemente que l'enseignement des danses classique, contemporaine et jazz. Les enseignants d'autres esthétiques ne possèdent pas de diplôme reconnu par le Ministère de la Culture. Les intervenants non diplômés sont relativement nombreux. Cela induit certaines préconisations propres au champ chorégraphique.

A. Qualification des enseignants et labellisation de structures de pratique

On note un déficit de qualification des enseignants en termes de diplôme pédagogique dû notamment à une absence de reconnaissance des compétences des enseignants dans les esthétiques autres que classique, jazz, et contemporaine. Cet état de fait est également dû à la méconnaissance des textes législatifs par le milieu associatif.

- sensibiliser les employeurs et les associer à la démarche de formation de leurs employés dans le cadre de la loi de 1989 ;
- développer les formations de formateurs ;
- réfléchir et se positionner par rapport aux formations autres que culture (fédérations, autres ministères) : cela pourrait être l'occasion de labelliser certaines formations dans des esthétiques non encadrées par la loi de 1989.

B. Consolider la situation professionnelle des intervenants

Le milieu associatif n'est pas propice à la création de poste puisque les intervenants sont souvent des bénévoles ; en outre les danseurs des compagnies professionnelles ont une activité de transmission seulement partielle.

Par ailleurs, l'enseignement de la danse et les actions de transmission demeurent fragiles, car souvent réalisées dans un cadre intermittent ou bénévole. La pérennité des actions n'est pas assurée et la précarité des enseignants / intervenants est patente.

- mutualiser les moyens afin de favoriser les postes à temps plein ;
- réfléchir à la question du bénévolat dans les écoles dans la mesure où ces personnes bénévoles ne sont pas la plupart du temps formées (système de tutorat).

V. Le champ disciplinaire du théâtre et des arts du cirque

A. Diplômes et compétences liées à l'enseignement : difficultés de définitions liées à la distinction amateur / professionnel

L'enseignement du théâtre ne requiert pas de diplôme particulier. Une majorité d'intervenants sont donc des comédiens « autodidactes » et amateurs ou professionnels qui ne se consacrent pas à temps plein à l'enseignement. La part des enseignants en tant que tel reste marginale. Cet état de fait peut nuire à une structuration du réseau de l'enseignement encore très peu identifiable ; le statut de ces intervenants reste très fragile et la pérennité de l'offre également. Les préconisations qui suivent cherchent à développer les compétences des intervenants théâtre et cirque et à identifier les compétences sur le département.

- assurer une communication sur le Diplôme d'Etat (DE) théâtre ;
- identifier les compétences et les ressources sur le territoire de façon précise, notamment par le biais de la VAE et de la VAP ;
- développer des formations de formateurs (notamment pour les amateurs encadrant des groupes de praticiens)
- développer la qualification des intervenants en lien avec le Plan Régional de Développement des Formations de la Région (PRDF) ;
- définir les notions de professionnels et d'amateurs (compagnies et intervenants/enseignants).

B. Consolider l'emploi dans les domaines de l'enseignement en théâtre et cirque en assurant la pérennité des structures

La situation des intervenants, y compris professionnels, reste précaire dans le champ de l'enseignement. En outre, la pérennité de l'enseignement du théâtre et des arts du cirque reste fragile dans la mesure où l'encadrement administratif de cette offre reste peu structuré et stabilisé. Des pistes de travail sont imaginées pour consolider l'emploi des intervenants théâtre et cirque.

- amorcer une réflexion sur l'emploi culturel en théâtre et arts du cirque ;
- produire un spectacle avec les enfants dans le cadre des interventions en milieu scolaire avec un réseau de diffusion locale : les professionnels peuvent être metteurs en scène. Cela met en valeur des interventions en milieu scolaire et crée de nouvelles sources d'emploi ;
- favoriser la structuration administrative des structures (formation du personnel) ;
- développer une aide administrative pour les compagnies à TES.

Préconisations territoriales pluridisciplinaires

Les différents états des lieux ainsi que les séries de rencontres sur les territoires ont permis de dégager un certain nombre de points forts, mais aussi de problèmes et de lacunes sur les sept territoires que compte la Savoie, et de formuler une première série de préconisations prioritaires propres à chacun d'entre eux.

Ces préconisations constituent la base de la prochaine série de rencontres avec les territoires. Ces derniers s'en saisiront ensuite pour élaborer le « projet culturel de territoire » qui comportera :

- des mesures à caractère administratif relatives, par exemple, au statut des écoles ou à leurs relations fonctionnelles, à leur mode de financement, au statut des enseignants ou à l'organisation de leur service, etc.
- la définition d'orientations pédagogiques ou de missions spécifiques, la rationalisation de l'offre d'enseignement, le choix de dominantes artistiques, etc.
- l'engagement annuel ou pluriannuel d'actions partenariales si possible pluridisciplinaires, avec les champs de la danse et du théâtre, et des pratiques musicales en amateur

Ces préconisations s'inscrivent dans les trois axes de travail dégagés au sein du schéma départemental de développement des enseignements artistiques : la structuration de l'offre artistique et culturelle sur les territoires, l'élargissement des publics et la consolidation de l'emploi culturel.

Les Conseils culturels de territoire déjà en place ou à venir seront l'instance privilégiée d'élaboration de ce projet de territoire.

L'ADMS sera, bien entendu, au service des territoires pour les aider dans ces tâches successives.

Ces préconisations viennent en complément des préconisations départementales globales et des préconisations disciplinaires élaborées à la suite des états des lieux musique, danse et théâtre dans le cadre des commissions spécialisées départementales¹⁹.

Les préconisations territoriales ne constituent donc qu'une partie du chantier à réaliser par les structures d'enseignement et de pratique, et doivent s'articuler avec l'ensemble du schéma départemental de développement des enseignements artistiques. Toutefois, compte tenu de l'hétérogénéité des territoires, cette analyse spécifique est apparue incontournable pour que le schéma colle au plus près des réalités et enjeux locaux.

Ce premier diagnostic territorial est une ébauche des pistes de préconisations territoriales imaginables, et **sera nourri en continu par des observations sur le terrain en lien avec les acteurs politiques et culturels locaux** (directeurs et responsables de structures d'enseignement et de pratique, Conseils culturels de territoire, ...) dans le cadre des projets culturels de territoire.

Dans cette perspective, les projets d'établissements des structures d'enseignement et de pratique devront être en cohérence avec les projets culturels des territoires.

¹⁹ Commission de l'enseignement spécialisée, de la formation et des pratiques, Commission danse et Commission Théâtre & Arts du Cirque

I. Le Bassin Chambérien

Rappel : caractéristiques principales du bassin chambérien en matière d'enseignement et de pratique artistique en musique, danse et théâtre

- Offre importante d'enseignement musical, chorégraphique et théâtral diversifiée et de proximité : présence de quatre écoles de musique, du Conservatoire à Rayonnement Régional en préfiguration (CRR) et de l'association pour la promotion des musiques actuelles (APEJS), ainsi que de 43 structures de pratique en danse, de 57 structures de pratique en théâtre et cirque et de 69 ensembles de pratique musicale en amateur
- Mutualisation peu importante entre les quatre écoles périphériques et le CRR et l'APEJS, et entre les structures musicales, chorégraphiques et théâtrales, et avec les territoires.
- Interventions en milieu scolaire relativement développées sur le bassin
- Action culturelle et diffusion importante (spectacles, stages, accueil d'artistes en résidence)
- Bassin largement doté de structures de pratique et de diffusion dans toutes les disciplines

Le poids démographique du bassin chambérien, la place particulière, la richesse et la proximité de l'offre culturelle conduit à envisager de manière spécifique l'approche de ce territoire. Différentes préconisations propres à ce territoire ont été définies. Elles seront illustrées de façon concrètes par des exemples observés sur le terrain.

1. **Construction d'un projet particulier intra muros à Chambéry et renforcement du rôle et des missions spécifiques du CRR** en clarifiant ses quatre échelons territoriaux de compétences : municipalité, agglomération, département et région

Exemple :

- Place et mission du CRR comme « pôle ressources départemental » (ressources musicales, visuelles, documentaires...) ; développement du 2^{ème} et 3^{ème} cycle (danse et théâtre)
- Action culturelle rayonnant sur l'ensemble du département ; **travail avec les CRC / CRI**
- Formations pédagogiques régionales sur le site du CRR
- Lisibilité facilitée pour l'accès aux CEPI dans le CRR
- Réflexion sur la mise en place du Brevet départemental (BEM)

2. **Organisation en réseau** des autres écoles de musique de la couronne chambérienne et mise en relations de ces structures avec le CRR et l'APEJS

Exemple :

- Pratique collective organisée avec et autour du CRR
- Mutualisation des enseignants pour les instruments rares (création d'un collectif d'employeurs et cohérence des recrutements)

3. Création de liens avec le bassin Aixois, **entre le CRR, l'APEJS, et le Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC) d'Aix les Bains, DEVA**, notamment pour une meilleure complémentarité de l'offre et le développement des musiques actuelles

Exemple :

- Constitution d'un centre ressource des musiques actuelles à l'échelon départemental dans le cadre d'un partenariat CRR, APEJS et DEVA, en lien avec l'atelier musical de Voglans spécialisé dans les musiques actuelles (formation, pratique, diffusion).

4. Incitation de l'ensemble des établissements à s'engager d'une manière extrêmement forte sur tous les **parcours pluridisciplinaires musique / danse / théâtre** ainsi que dans des **projets en lien avec le milieu de la création, de la diffusion et de la pratique en amateur**

Exemple :

- Parcours culturels entre les écoles de la Motte Servolex, Cognin et le Bourget du Lac
- Parcours découverte pluridisciplinaire « aller au concert »

5. Poursuite d'une action culturelle dans les **lieux de vie sociale**

Exemple :

- Interventions artistiques dans les établissements de santé (CHS Bassens, IME Challes et Saint Alban Laysse) et dans les dispositifs jeunesse

6. Mise en place d'un **Conseil culturel de territoire** sur le bassin afin de favoriser le dialogue entre les structures culturelles et artistiques.

II. Le Bassin Aixois

Rappel : caractéristiques principales du bassin Aixois en matière d'enseignement et de pratique artistique en musique, danse et théâtre

- Offre importante d'enseignement musical, chorégraphique et théâtral diversifiée et de proximité : présence de sept écoles de musique (Le Bourget, Voglans, Albanais, les Bauges, Grésy / Aix, Aix les Bains et DEVA), dont une école classée et deux dévolues aux musiques actuelles, ainsi que de 18 structures de pratique en danse, de 21 structures de pratique en théâtre et cirque et de 34 ensembles de pratique musicale en amateur
- Disparité territoriale patente entre le canton d'Aix, bien doté en matière d'offre culturelle et artistique, et les autres cantons
- Mutualisation peu importante entre les structures musicales, chorégraphiques et théâtrales ; peu de liens avec les autres territoires
- Absence d'offre d'enseignement musical en Chautagne
- Interventions en milieu scolaire bien développées sur le bassin, notamment à Aix les Bains
- Action culturelle et diffusion importante (spectacles, stages, accueil d'artistes en résidence)
- Bassin assez bien doté de structures de pratique et de diffusion dans toutes les disciplines

Les disparités qui existent sur le bassin entre le canton d'Aix les Bains et les autres cantons conduit à réaliser certaines préconisations en termes d'aménagement culturel du territoire. Il convient de mener rapidement dans le bassin aixois une réflexion sur l'aménagement culturel du territoire prenant en compte les territoires des Bauges, de Grésy sur Aix, de l'Albanais et celui de la Chautagne.

1. Mise en place d'une **approche commune** sur le statut et les relations, l'organisation des écoles de Grésy / Aix, des Bauges et de l'Albanais, groupement d'employeurs

Exemple :

- Mutualisation des ressources et compétences, projet global sur l'ensemble du territoire

2. Développement sur le territoire de **la Chautagne** d'une offre culturelle et artistique

Exemple :

- Développement d'une mission forte d'éducation artistique et culturelle, de développement des pratiques et d'action culturelle (jusqu'à Brison Saint Innocent)
- Mise en place de conventionnement avec les écoles de musique voisines pour la poursuite de formation dans le cadre d'un enseignement spécialisé

3. Organisation des écoles de musique **en réseau** sur le bassin

Exemple :

- Réfléchir à une articulation possible entre le projet développé par les écoles, et ceux du CRC d'Aix les Bains et de l'école DEVA

4. Tissage de **liens avec le territoire voisin** du bassin chambérien, notamment entre le CRC d'Aix les Bains, l'école DEVA, le CRR de Chambéry et l'APEJS

Exemple :

- Constitution d'un centre ressource des musiques actuelles à l'échelon départemental dans le cadre d'un partenariat CRR, APEJS et DEVA, en lien avec l'atelier musical de Voglans spécialisé dans les musiques actuelles (formation, pratique, diffusion)
- Mutualisation de certaines compétences (harpe)

5. Développement des **projets pluridisciplinaires** avec les nombreuses ressources artistiques du territoire, sachant que ce territoire est propice au développement des **parcours d'éducation artistique et culturelle, de pratique en amateur et d'action culturelle décentralisée**

Exemple :

- Projet Chapiteau Théâtre mêlant des comédiens professionnels et des professeurs et élèves du Conservatoire d'Aix les Bains
- Liens du Conservatoire avec les festivals locaux / la pratique musicale en amateur

6. Mise en place d'un **Conseil culturel de territoire** sur le bassin afin de favoriser le dialogue entre les structures culturelles et artistiques.

III. Le Bassin Albertvillois

Rappel : caractéristiques principales du bassin Albertvillois en matière d'enseignement et de pratique artistique en musique, danse et théâtre

- Structuration territoriale de l'offre d'enseignement spécialisé musical originale dans la mesure où une école irrigue la quasi totalité du bassin ; par ailleurs, présence de 14 structures de pratique en danse, de 15 structures de pratique en théâtre et cirque et de 28 ensembles de pratique musicale en amateur
- Disparité territoriale patente entre le canton d'Albertville, bien doté en matière d'offre culturelle et artistique, et les autres cantons
- Mutualisation peu importante entre les structures musicales, chorégraphiques et théâtrales ; peu de liens avec les autres territoires
- Interventions en milieu scolaire assez bien développées sur le bassin, notamment à Albertville
- Action culturelle et diffusion relativement bien développées (spectacles, stages, accueil d'artistes en résidence)
- Bassin assez bien doté de structures de pratique (en amateur) et de diffusion dans toutes les disciplines (notamment théâtre)

La création de la Communauté de Communes de la Région d'Albertville (Co.RAL) a conduit **l'agglomération à prendre la gestion du CRI (Conservatoire à Rayonnement Intercommunal) d'Albertville – Ugine, ainsi que celle du Dôme théâtre**. Cela constitue les conditions favorables de l'application des préconisations générales sur ce bassin.

1. Poursuite des relations entre l'école intercommunale de musique et de danse d'Ugine Albertville et le **Beaufortain** et développement d'actions similaires dans le **territoire du Val d'Arly et du canton de Grésy sur Isère**

Exemple :

- Actions d'enseignement de la musique délocalisées sur le territoire du Beaufortain (antenne)
- Amorce d'une cohérence sur l'éducation artistique entre ces territoires

2. Développement du rôle du bassin Albertvillois en tant que **porte de Tarentaise**, et mise en place de liens avec le département de la Haute Savoie

Exemple :

- Développement de projets artistiques et culturels inter territoriaux
- Réflexion sur les spécificités géographiques du Val d'Arly dans une politique d'aménagement culturel du territoire
- Mise en place de conventionnement avec les écoles de musique voisines (Megève)

3. Soutien aux efforts déjà amorcés dans ce bassin en matière **d'éducation artistique et culturelle**, de développement de **projets pluridisciplinaires**, de mise en relation de l'école de musique avec les **pratiques en amateur**, et les associations de **musiques actuelles**

Exemple :

- Mise en place d'un parcours voix à l'école de musique Co.RAL
- Dispositifs qui lient le Dôme Théâtre et les écoles d'Albertville (éducation artistique et culturelle)
- Parcours musicaux et chorégraphiques à l'intérieur des cursus de l'école Co.RAL (accès au spectacle)
- Accompagnement des groupes musiques actuelles inscrits dans les locaux de répétition

4. Mise en relation de l'école de musique avec les **pratiques en amateur**

Exemple :

- Parcours de mandoline et de batterie fanfare à l'école de musique Co.RAL

5. Travail en **réseau de le CRI d'Albertville / Ugine avec le CRR de Chambéry**

Exemple :

- Modalité et contenu des évaluations

6. Mise en place d'un **Conseil culturel de territoire** sur le bassin afin de favoriser le dialogue entre les structures culturelles et artistiques.

IV. La Combe de Savoie

Rappel : caractéristiques principales du territoire de la Combe de Savoie en matière d'enseignement et de pratique artistique en musique, danse et théâtre

- Structuration territoriale de l'offre d'enseignement spécialisé musical incomplète (on compte trois écoles de musique ; un canton et plusieurs communes sont dépourvues de toute offre musicale); par ailleurs, présence de 9 structures de pratique en danse, de 6 structures de pratique en théâtre et cirque et de 16 ensembles de pratiques musicales en amateur
- Peu de dialogue entre les cantons de ce territoire
- Mutualisation peu importante entre les structures musicales, chorégraphiques et théâtrales ; peu de liens avec les autres territoires
- Interventions en milieu scolaire peu développées sur le bassin,
- Action culturelle et diffusion relativement bien développées (spectacles, stages, accueil d'artistes en résidence) ; présence du CDPMC

Le territoire de la Combe de Savoie souffre de certains manques en termes d'offre culturelle ; toutefois il dispose de ressources artistiques qui, mutualisées, permettraient le développement d'une action culturelle pérenne sur le territoire.

Cela dit, en raison d'un manque de concertation et de cohérence pédagogique sur ce territoire, **il est pour le moment difficile de donner des pistes concrètes de préconisations.**

Par ailleurs, il faut noter que l'école de La Rochette a pris dans ces conditions l'initiative de travailler avec le territoire de la Maurienne (mutualisation de professeurs, de projets...). La structuration du territoire en est d'autant plus difficile. En outre, une des écoles est en pleine restructuration.

1. Développement sur **le canton de Chamoux sur Gelon** d'une offre culturelle et artistique

Exemple :

- Développement d'une mission forte d'éducation artistique et culturelle, de développement des pratiques et d'action culturelle
- Mise en place de conventionnement avec les écoles de musique voisines pour la poursuite de formation dans le cadre d'un enseignement spécialisé

2. Mise en place d'une **gestion et d'un financement intercommunaux** des écoles de musique afin de régler notamment la **question du tarif** pour les élèves extérieurs

Exemple :

- Mise en place de conventions passées entre les différentes communes du territoire et les trois écoles
- Intercommunalisation du financement des écoles de musique

3. Développement d'une **présence artistique pluridisciplinaire et multiplication des actions culturelles** :

Exemple :

- Enrichissement des partenariats avec le **Centre Départemental des Pratiques Musicales et Chorégraphiques** (CDPMC) et **l'Espace François Mitterrand à Montmélian**

4. Poursuite d'un développement de l'offre musicale, théâtrale et chorégraphique et a fortiori **développement d'un projet pluridisciplinaire** grâce à la présence identifiée de compagnies de danse et de théâtre au CDPMC

Exemple :

- Rencontre entre des compagnies chorégraphiques et des ensembles instrumentaux amateurs
- Rencontre entre des compagnies chorégraphiques et les élèves danseurs de l'école de musique et de danse de Montmélian
- Partenariat entre un ensemble vocal professionnel et des ensembles scolaires et amateurs

5. Mise en place d'un **Conseil culturel de territoire** sur le bassin afin de favoriser le dialogue entre les structures culturelles et artistiques.

V. L'Avant Pays Savoyard

Rappel : caractéristiques principales du territoire de l'Avant Pays Savoyard en matière d'enseignement et de pratique artistique en musique, danse et théâtre

- Structuration territoriale de l'offre d'enseignement spécialisé musical incomplète (on compte une école de musique et deux ateliers musicaux) ; par ailleurs, présence de 3 structures de pratique en danse, de 9 structures de pratique en théâtre et cirque et de 23 ensembles de pratique musicale en amateur
- Peu de dialogue entre les cantons de ce territoire
- Mutualisation peu importante entre les structures musicales, chorégraphiques et théâtrales ; peu de liens avec les autres territoires
- Interventions en milieu scolaire peu développées sur le bassin
- Action culturelle et diffusion relativement bien développées (spectacles, stages, accueil d'artistes en résidence)
- Déficit important de lieux de diffusion et d'accueil des publics

L'Avant Pays Savoyard dispose de certaines ressources artistiques mais celles-ci ne sont suffisamment développées pour un aménagement culturel pérenne du territoire. Par ailleurs, le déficit important de lieux de diffusion est un handicap certain en ce qui concerne la question de l'offre culturelle.

1. **Constitution d'un réseau pérenne et totalement unifié** entre l'école de musique, les trois ateliers musicaux et les postes de musiciens intervenants (mutualisation et égalisation des différentes situations notamment).

Exemple :

- Cohérence de l'éducation artistique sur les postes de musicien intervenant
- Mutualisation des compétences (enseignement spécialisé) et des projets

2. **Identification et stabilisation des ressources humaines** artistiques et culturelles permanentes sur le territoire

Exemple :

- Création de temps pleins sur le territoire

3. Volonté de développement de **parcours d'encadrement des pratiques** (vocales ou instrumentales)

Exemple :

- Soutien à la pratique amateur déjà très vivante : chœur d'enfants autour du Lac d'Aiguebelette
- Liens entre les écoles de musique et les ensembles de pratique musicale en amateur à développer

4. Développement de **l'action culturelle et de la diffusion artistique pluridisciplinaire**

Exemple :

- Création de lieu de diffusion, acquisition de matériel mobile...
- Partenariats avec des **offres artistiques professionnelles** innovantes et bien intégrées telles que le festival des *Nuits d'été, Music'Yenne ...*
- Les structures socioculturelles et sociales tel que l'AEL (*Agir Ensemble Localement*), les CCAS, ... sont des relais non négligeables pour mettre en œuvre des projets culturels locaux

5. Mise en place d'un **Conseil culturel de territoire** sur le bassin afin de favoriser le dialogue entre les structures culturelles et artistiques.

VI. La Tarentaise

Rappel : caractéristiques principales du territoire de la Tarentaise en matière d'enseignement et de pratique artistique en musique, danse et théâtre

- Structuration territoriale de l'offre d'enseignement spécialisé musical assez complète (on compte trois écoles de musique et un atelier musical) ; par ailleurs, présence de 12 structures de pratique en danse, de 6 structures de pratique en théâtre et cirque et de 20 ensembles de pratique musicale en amateur
- Coût élevé des frais de déplacements des enseignants des écoles de musique
- Mutualisation à développer entre les structures musicales, mais aussi chorégraphiques et théâtrales ; peu de liens avec les autres territoires
- Interventions en milieu scolaire assez développées sur le bassin
- Action culturelle et diffusion relativement développées (spectacles...)
- Déficit de lieux de diffusion et d'accueil des publics

La Tarentaise fait montre d'un potentiel certain en matière de ressources artistiques, toutefois celles-ci sont peu mutualisées ce qui limite un aménagement du territoire par la culture. Un certain nombre d'évolutions sont toutefois à l'ordre du jour. L'Assemblée des Pays Tarentaise Vanoise (APTIV) est particulièrement active en la matière.

1. Constitution d'une **équipe d'enseignants à plein temps et sédentarisée** sur le territoire, et mise en œuvre d'un **projet artistique et culturel** prenant en compte les éléments de la diffusion, de la création, de l'action culturelle, de la pratique en amateur à la fois en musique, danse et théâtre sur l'ensemble du territoire mais avec des dominantes et des spécificités sur les sites préexistants (Moûtiers/Bozel, Aime, Bourg Saint Maurice).

Exemple :

- Mise en place d'une **structure de gestion coordonnée à la fois à partir des trois écoles mais aussi du territoire Tarentaise Vanoise**
- **Evolution du cadre d'emploi des enseignants** afin que ces derniers puissent être opérationnels en tant qu'artiste ou encadrant de pratiques en amateur dans le cadre du projet global d'aménagement culturel du territoire.

2. Structuration de **l'offre artistique et culturelle sur le territoire**

Exemple :

- **Nomination d'un coordonnateur culturel** du territoire.
- Le projet territorial devra articuler l'offre artistique et culturelle proposée d'une part dans les **stations**, en prenant en compte la dimension touristique spécifique de ce territoire, d'autre part au sein du **Dôme Théâtre**, qui vise à développer une offre de diffusion de proximité.

3. Prise en compte de la **dimension patrimoniale** et notamment traditionnelle dans certains choix d'orientation artistique et culturelle.

Exemple :

- Partenariat entre les écoles de musique et les Chemins du baroque (dispositif FACIM)
- Partenariat entre les écoles de musique et le festival « musique et art baroque en Tarentaise »

4. Développement de l'éducation artistique et culturelle, et de l'enseignement spécialisé notamment pour répondre à la demande des publics situés dans des **zones enclavées**

Exemple :

- Cohérence de la présence d'intervenants en milieu scolaire sur l'ensemble du territoire
- Atelier musical de Val d'Isère

5. Mise en place d'un **Conseil culturel de territoire** sur le bassin afin de favoriser le dialogue entre les structures culturelles et artistiques.

VII. La Maurienne

Rappel : caractéristiques principales du territoire de la Maurienne en matière d'enseignement et de pratique artistique en musique, danse et théâtre

- Structuration territoriale développée de l'offre d'enseignement spécialisé musical (7 écoles de musique dont une classée) ; par ailleurs, présence de 10 structures de pratique en danse, de 15 structures de pratique en théâtre et cirque et de 29 ensembles de pratique musicale en amateur
- Coût élevé des frais de déplacements des enseignants des écoles de musique (la vallée mesure 120 kilomètres de long)
- Mutualisation à développer entre les structures musicales, mais aussi chorégraphiques et théâtrales ; peu de liens avec les autres territoires
- Interventions en milieu scolaire assez développées sur le bassin
- Action culturelle et diffusion relativement développées (spectacles...)

La Maurienne est un territoire bien doté en termes d'offre culturelle et artistique, et elle développe déjà des mutualisations entre ces différentes structures. Cela dit, l'étendue de la vallée rend difficile la réalisation de certains travaux menés en partenariat.

1. Affirmation de la **pertinence et de l'originalité d'un projet artistique et culturel** fort prenant appui sur une tradition déjà bien ancrée de mutualisation et de partenariat : nécessité que puissent cohabiter l'expression d'un **projet identitaire fort entre tradition et modernité**, et une prise en compte spécifique des **micro-territoires** (début et fond de vallées par exemple)

Exemple :

- Professionnalisation de la coordination et de la structuration du territoire
- Constitution des pôles ressources locaux compte tenu de l'étendue de la vallée.

2. **Rationalisation de l'organisation de l'emploi culturel** pour en assurer sa pérennité et pour diminuer de manière substantielle les frais occasionnés par les déplacements

Exemple :

- Mutualisation accrue des enseignants des écoles de musique
- Réflexion à venir sur le fond de vallée et la Haute Maurienne

3. Travail en **réseau du CRC (Conservatoire à Rayonnement Communal) de Saint Jean de Maurienne avec le CRR de Chambéry**

Exemple :

- Modalité et contenu des évaluations

4. Elaboration de **partenariats artistiques et de projets pluridisciplinaires**

Exemple :

- Utiliser la présence importante de structures de pratique chorégraphique et théâtrale : chanson, diffusion et pratique avec Saint Michel de Maurienne
- Accueil du Concert Impromptu sur le territoire
- Projet de partenariat avec la danse (hip hop)
- Développement de liens avec les ensembles de pratique musicale en amateur

5. Développement de **l'action culturelle et de la diffusion artistique pluridisciplinaire**

Exemple :

- Un auditorium est en projet à Lanslebourg
- Création de lieu de diffusion, acquisition de matériel mobile...

6. Prise en compte de la **dimension touristique et patrimoniale**

Exemple :

- Développement de l'offre artistique en saison en lien avec la vie culturelle locale

7. Structuration et développement du **Conseil culturel de territoire** : la Maurienne est d'ores et déjà dotée d'un Conseil culturel de territoire

Modalités du soutien départemental pour le développement de l'enseignement et des pratiques artistiques

I. Introduction

Le schéma départemental de développement des enseignements artistiques a pour objectif principal l'accès du plus grand nombre à la culture et aux pratiques artistiques ; pour ce faire, il s'appuie sur de nouveaux critères de financement des structures d'enseignement et de pratiques artistiques édictés par le Département.

Ces critères varient selon le type de structures concernées. Voilà présentées les nouvelles règles de financement des structures de formation et de pratique en musique, danse, théâtre / cirque dans le cadre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques.

II. Les structures d'enseignement artistique (musique, danse, théâtre)

A. Objectifs de la mise en place de nouveaux critères de financement

Le schéma départemental des enseignements artistiques de Savoie vise à moyen terme à faire **disparaître la subvention par tête d'élève** car elle n'est pas garante de la qualité du projet pédagogique de l'école de musique ; l'idée est de parvenir à réaliser une règle de calcul incluant la dimension qualitative du projet d'établissement. On passe d'une subvention par élève à une **subvention au projet**. Une série de réunions a fixé les priorités que les écoles de musique vont devoir suivre dans le cadre du schéma départemental. **L'aide financière du Conseil général sera conditionnée au fait que les écoles de musique suivent ou non, un peu ou beaucoup, ces nouvelles priorités.**

La difficulté est que ces préconisations sont nombreuses, et relèvent souvent du domaine qualitatif, peu quantifiable... Il s'agit donc de créer une règle qui intègre les nouvelles orientations du schéma mais aussi qui reste simple et surtout qui ne puisse pas lever de polémiques dans les écoles de musique, restant **juste et opposable à tout le monde**. Il faut des critères de financement solides qui puissent servir de **levier pour la mise en œuvre du schéma départemental**.

B. Phasage de la mise en place de nouveaux critères de financement

Il est évident que les écoles de musique ne pourront pas passer d'un financement par tête d'élève à un financement au projet en un an. Un **phasage pluriannuel sur trois ans** sera nécessaire afin de baisser progressivement l'aide par élève et d'augmenter celle du projet de l'école.

La mise en place de ces nouveaux critères se fera à partir de septembre 2008 (BP 2009). L'année 2007/2008 est pour les écoles de musique une année de transition leur permettant de se familiariser avec ces nouvelles méthodes de calcul. Un tableau de bord personnalisé a été transmis aux écoles leur permettant de savoir où concentrer leurs efforts.

C. Objectif du schéma départemental

L'objectif principal est de **faire accéder le plus de personnes possible à la culture**. A l'heure actuelle, seuls 7 enfants sur 100 en Savoie sont inscrits dans une école de musique. Différentes pistes de travail sont possible pour augmenter ce nombre :

1. **Poursuivre la mission d'enseignement spécialisé** (cours d'instrument, formation musicale, pratique collective) : soutien à toutes les esthétiques et toutes les disciplines ; proposition de nouveaux parcours adaptés à la demande.
2. **Développement de l'éducation artistique** : il s'agit de faire des interventions en milieu scolaire afin de faire découvrir à un grand nombre d'enfants la musique et de proposer des parcours différenciés dans les murs de l'école pour répondre à la demande d'un public plus important.
3. **Encadrement de la pratique en amateur** : il s'agit de pérenniser la pratique musicale des enfants en leur proposant des orchestres amateurs de qualité à la sortie de l'école de musique, de renforcer la pratique notamment au sein des harmonies et de soutenir la diversité des esthétiques à l'instar des musiques actuelles.
4. **Action culturelle** : il s'agit de motiver les écoles de musique à devenir de véritables acteurs culturels du territoire en :
 - programmant des concerts / auditions sur les territoires, dans tous les lieux, pour tous les publics y compris ceux marginalisés
 - invitant des artistes en résidence
 - réalisant des partenariats culturels notamment avec d'autres domaines artistiques (danse, théâtre, cirque, arts plastiques, ...)

Ces quatre missions constituent désormais l'épine dorsale du projet de l'école de musique. Il faut donc que ces quatre points apparaissent dans les critères de financement.

Pour remplir ces missions, l'idée n'est pas nécessairement d'embaucher de nouveaux personnels mais plutôt de **redéployer une partie de la masse salariale** sur ces nouvelles missions. La question de la masse salariale doit donc intervenir dans les nouveaux critères de financement.

Le fait que les écoles remplissent plus ou moins bien ces missions conditionne la hauteur de l'aide octroyée. Un système de coefficient permet de constituer une grille de financement selon la qualité et la diversité des projets.

D'autres priorités (non pédagogiques) ont également été définies et sont lisibles dans les critères de financement sous forme de bonus.

- **Mutualisation des enseignants** par bassin d'emploi pour limiter les frais de déplacements et sédentariser les compétences : cela suppose la création de temps pleins.
- **Intercommunalisation du financement des écoles** de musique pour élargir l'accès à l'école de musique
- **Qualification des enseignants** (diplômes, VAE et formation)
- **Quotient familial**

Il est évident que toutes les écoles ne pourront pas dès la première année répondre à tous les critères. Une liste d'option est donc nécessaire.

D. Règle de calcul : simulation

Financement des élèves mineurs

Année N : on conserve un financement par tête d'élève (100 euros) et on y adjoint un début de financement au projet (80 euros) et un bonus de 16 euros maximum

Les 80 euros relatifs au projet et les 16 euros de bonus seront versés aux écoles de musique si elles suivent les préconisations du schéma départemental et développent les nouvelles missions qui leur sont confiées. ***Le maximum atteignable par enfant est donc de 196 euros.***

Ayant conscience que les écoles ne peuvent toutes évoluer au même rythme, un système d'options est proposé sur trois ans ; celui-ci disparaîtra progressivement afin que toutes les écoles respectent l'ensemble des préconisations. A terme, le financement par tête d'élève doit laisser place à celui au projet. La part fixe du départ sera de plus en plus réduite.

Ce forfait est valable pour les élèves inscrits en *musique, danse et théâtre et pour les savoyards et non savoyards.*

Financement des élèves majeurs

Notons que dans le cadre d'un accès à la culture pour le plus grand nombre, une aide est désormais accordée pour *l'accueil des adultes, si ceux-ci ont une pratique collective au sein de l'école de musique (ou hors les murs de l'école mais validée par celle-ci)* et participent ainsi à l'animation culturelle du territoire. Ce forfait est de 106 euros ventilés ainsi : 50 euros fixes la première année, 40 euros relatifs au projet et 16 euros de bonus maximum. A terme, la part fixe disparaîtra également afin de laisser place à un financement au projet.

L'aide accordée aux adultes est limitée à 25% du nombre d'enfants de l'école de musique, avec un plafond de 50 adultes par structure.

Financement des élèves inscrits en troisième cycle amateur

Pour le 3^{ème} cycle (tel que défini par le Ministère de la culture au sein du schéma directeur d'orientation pédagogique), on conserve une subvention de 450 euros par élève inscrit en 3^{ème} cycle amateur, mineur ou majeur (à destination des Conservatoire à Rayonnement Communal / Conservatoire à Rayonnement Intercommunal proposant des cursus de 3^{ème} cycle amateur).

NB : Les ateliers musicaux seront soumis aux mêmes règles et montants de subventionnement que les écoles de musique. Considérant que tous les critères ne seront pas remplis du fait de la spécificité de ces structures, la situation financière actuelle sera à peu près la même.

MISSION	Critère de financement	Fourchettes indicatives	80 euros ventilés (mineurs)	40 euros ventilés (majeurs)
Enseignement spécialisé	50% de la masse salariale (maximum)		10	5
Enseignement spécialisé : renouvellement pédagogique	Mise en place d'ateliers de pratique collective (parcours où la pratique prédomine)		10	5
	Proposition de nouveaux parcours identifiés « nouvelles » esthétiques (non classique) ou pluridisciplinaires (arts mêlés)		10	5
	Enseignement / pratique d'instruments rares ²⁰		10	5
Education artistique & culturelle	25% de la masse salariale (minimum) en priorité hors les murs de l'école		10	5
	Type d'intervention en milieu scolaire	Enfant « passif »	5	2,5
		Enfant « actif »	10	5
	Nombre d'heures d'intervention annuelles en milieu scolaire	De 0 à 24	2	1
		De 25 à 49	4	2
		De 50 à 74	7	3,5
		75 et plus	10	5
	Nombre d'élèves concernés par les interventions en milieu scolaire	De 0 à 20	2	1
		De 21 à 51	4	2
		De 51 à 99	7	3,5
100 et plus		10	5	
Accueil et Encadrement des pratiques en amateur (hors ensembles constitués par l'école de musique)	Masse salariale 25% pour l'encadrement (minimum)		10	5
	Nombre d'heures hebdomadaires (encadrement)	1	2	1
		2	4	2
		3	7	3,5
		4 et plus	10	5
	Nombre d'ensembles concernés (encadrement dans ou hors les murs)	1	2	1
		2	4	2
		3	7	3,5
		4 et plus	10	5
	Nombre d'ensembles concernés (accueil sans encadrement : mise à disposition de locaux)	1	2	1
		2	4	2
		3	7	3,5
		4 et plus	10	5
Action culturelle	Programmation de concerts / auditions par les élèves ou les enseignants (sans cachets supplémentaires)	Moins de 5	2	1
		5 à 9	4	2
		10 à 15	7	3,5
		Plus de 15	10	5
	Programmation et interventions dans lieux de vie sociale	Moins de 2	4	2
		2 à 4	7	3,5
		5 et plus	10	5
	Partenariats culturels et artistiques musique, danse, théâtre, arts visuels (travail sur plusieurs séances avec aboutissement)	Moins de 3	4	2
		3 à 5	7	3,5
		6 et plus	10	5
	Accueil d'artistes en résidence avec un aboutissement (projet, master class, concert...)	1	4	2
		2	7	3,5
		3 et plus	10	5

La première année, il faut choisir obligatoirement deux options dans chaque mission pour parvenir à la subvention maximale. En cumulant deux options « hautes » dans chaque rubrique, on atteint les **180** euros par élèves mineurs et **90** euros par élèves majeurs ayant une pratique collective. Dans le cas où il y a des fourchettes, la tranche la plus haute apporte le plus de financement. Au-delà de deux options, le montant est supérieur à 180 (ou 90) euros par tête d'élèves mais cela n'est pas retenu pour le calcul de la subvention de l'année N.

²⁰ Instruments rares identifiés en Savoie (état des lieux de l'enseignement spécialisé musique 2004/2005) : accordéon, alto, basson, clavecin, contrebasse, cor, harpe, mandoline, orgue, tuba (moins de 40 élèves sur le département)

16 euros supplémentaires par tête d'élèves seront accordés si :

- intercommunalisation du financement de l'école de musique (4 euros) (soit gestion de l'école par une structure intercommunale, soit rayonnement de l'école sur plusieurs communes avec une participation de chacune)
- formation pour les enseignants :
 - 2 euros si 25% des enseignants ont un diplôme pédagogique (CA, DE, DUMI) la première année ; 33% la seconde année ; 50% la troisième année.
 - 2 euros si l'école met en place un plan de formation identifié ou si les professeurs participent à des formations (25 % des enseignants d'une école au moins)
- mutualisation de la moitié des enseignants au moins dans deux écoles du bassin et ce pour au moins 10 heures. (Sachant que les enseignants peuvent avoir des heures dans d'autres territoires). (4 euros)
- intégration du quotient familial dans le calcul des frais d'inscription (4 euros)

Soit **16 euros** en sus si ces quatre conditions sont remplies. Le maximum de subvention sera **196 (106) euros** par élève mineur (ou majeur).

La subvention totale sera arrondie.

Les fourchettes et pourcentages proposés dans le tableau ci-dessus pourront être revus en 2011 selon l'état d'avancement de la mise en œuvre du schéma, toujours au bénéfice des écoles.

NB : l'augmentation ou la diminution de l'aide du Département ne pourra excéder 15% d'une année sur l'autre.

Pour être recevable, le dossier de demande de subvention devra impérativement comporter tous les justificatifs et autres documents demandés. Un bilan devra obligatoirement être réalisé à la fin de l'année pour justifier l'emploi des subventions.

E. Calendrier

	<i>EXEMPLE</i>	2008 (2007/2008)	2009 (2008/2009)	2010 (2009/2010)	2011 (2010/2011)
Elève mineur	Aide par élève	182	100	60	20
	Différence à ventiler	0	80 (+16)	120 (+16)	160 (+16)
Elève majeur	Aide par élève	0	50	30	10
	Différence à ventiler	0	40 (+16)	60 (+16)	80 (+16)
	Options à suivre	0	2	3	4

En 2012, le financement par tête d'élève va disparaître pour un financement au projet incluant des critères qualitatifs tels que nous les avons déclinés ci – dessus, sur la base de la subvention de l'année 2011. Mais cela se fera progressivement afin de ne pas pénaliser les petites écoles de musique.

La référence à la tête d'élève est incluse dans le calcul de la subvention pour assurer la prise en compte de la taille de l'école, mais il faut noter qu'un nombre d'élèves élevé n'est pas garant d'une subvention importante ; celle-ci est désormais conditionnée au respect des préconisations inscrites au schéma donc au projet de l'école de musique.

A l'issue des trois ans de modifications des critères de financement, la référence à la tête d'élève sera abandonnée au profit d'un financement basé exclusivement sur le projet. Ainsi, les écoles de musique auront eu trois ans pour s'adapter aux préconisations du schéma départemental et on imagine de pérenniser la subvention de l'année N + 3. Celle-ci aura une marge d'évolution à la suite d'une analyse qualitative du projet d'établissement et du projet annuel. Des critères d'évaluation qualitative seront à imaginer alors. Un de ces critères sera la quantité et la qualité de

la pratique dans et hors les murs de l'école de musique. Le GREMS, l'APEEMS, la FMS, l'ADMS, le CRR, l'APEJS et l'Union des employeurs seront associés à l'élaboration de ces critères.

A noter : il va être indispensable de définir clairement la notion d'enseignement spécialisé dans un avenant ultérieur. Afin de conserver une pratique de qualité par un enseignement de qualité, la part de financement attribuée à cet enseignement devra être conditionnée à des critères bien spécifiés en amont (*exemple : modalités d'évaluation de l'élève, contenus pédagogiques, respect du schéma directeur, ...*). Au terme des trois ans de modifications des critères de financement, les écoles devront respecter cette définition de l'enseignement spécialisé pour bénéficier de l'aide départementale consacrée à ce parcours.

F. Diversification possible des sources de financement des structures d'enseignement spécialisé (musique, danse, théâtre)

Ceci est notamment vrai pour les écoles associatives.

- aides apportées par le biais de la politique jeunesse ;
- développement du mécénat, notamment d'entreprise ;
- dispositifs Education Nationale ;
- conventions pour le développement de l'éducation artistique entre l'Education nationale et le Conseil général, pour le 1er et le 2nd degré ;
- dispositifs santé ;
- chartes culturelles.

Fonds pour l'équipement culturel des communes (Conseil général) : cette enveloppe permet au Département d'aider les communes qui souhaitent équiper un lieu de diffusion, d'enseignement ou de pratique artistique.

III. Le champ disciplinaire de la danse

L'aide publique demeure peu élevée pour ce qui concerne la danse. Cela vient en grande partie du fait que les structures privées sont majoritaires et le plus souvent en autofinancement total.

Cela dit, il ne faut pas omettre que depuis 1983, l'Inspection Académique de la Savoie et l'ADMS ont mis en place un plan d'action autour de la danse à l'école, et ce jusque fin 2005.

Depuis l'année 2005/2006, le Conseil général de la Savoie a pris le relais sur le financement des projets artistiques et culturels dans le milieu scolaire, notamment les projets danse à l'école. A moyen terme, il serait intéressant d'orienter aussi ces projets annuels vers des actions pérennes et pluriannuelles, avec signature d'une convention entre une école et une structure chorégraphique.

Aujourd'hui, les nouveaux critères de financement soutiennent des projets chorégraphiques qui s'inscrivent dans le schéma départemental et des structures ayant une mission de service public. L'accent est notamment mis sur le montage de projets en partenariat et pluridisciplinaires.

A. Situation actuelle : financement spécifique danse

Jusqu'à présent, il n'existait pas d'aides spécifiques du Département à l'éducation artistique et culturelle en danse et on constate que les subventions accordées sont très inférieures à celles de la musique. Pour le moment, il n'existe pas d'aide spécifique à l'enseignement spécialisé chorégraphique bien que quatre écoles proposent de la danse dans le cadre de leur enseignement. Cela dit, le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) perçoit une aide forfaitaire en tant que pôle ressource (50 000 euros) dont une partie est consacrée à l'enseignement de la danse en 3^{ème} cycle.

Aide à la création – compagnies professionnelles	35 000 euros + 20 000 euros (compagnie conventionnée)
Aide à la diffusion – compagnies professionnelles danse et théâtre	15 000 euros dont environ 5% seulement pour la danse (en fonction des demandes)
Lieux de diffusion – accueil d’artistes en résidence	38 000 euros (23 000 Malraux et 15 000 Dôme)
Accueil de spectacles par commune / intercommunalité : bassin Aixois – sensibilisation notamment en danse	10 000 euros (50 000 euros sur 5 ans)

B. Rappel des autres possibilités de financement existantes pour les structures et projets artistiques dont ceux chorégraphiques

- Aides via des partenariats avec les écoles de musique : pour le moment, cela est possible dans le cadre de l’aide spécifique aux projets.
- Aides via le partenariat entre le Conseil général et l’Inspection Académique qui finance des projets au sein des écoles primaires en musique, danse, théâtre et arts du cirque (à hauteur de 50 000 euros par le Conseil général et 6 000 euros par l’IA) : il faudra veiller à une bonne répartition de ces disciplines dans les projets subventionnés.
- Aides du Conseil général pour des ateliers danse dans les maisons de retraite / foyers d’accueil (expérimentation)
- Aides via les financements (contrats) de la politique jeunesse du Département
- Autres aides directes ou indirectes départementales dans le cadre d’enveloppes territoriales ou d’accès à la culture pour tous (chartes de développement culturel et ligne "actions transversale et accès à la culture pour tous")

Fonds pour l’équipement culturel des communes (Conseil général) : cette enveloppe permet au Département d’aider les communes qui souhaitent équiper un lieu de diffusion, d’enseignement ou de pratique artistique (mise en conformité des locaux de pratique chorégraphique, loi de 1989)

C. Nouveaux critères de financement du champ disciplinaire de la danse dans le cadre du schéma départemental : pratique et culture chorégraphique

Un premier constat est que l’éducation artistique et culturelle en danse n’est actuellement pas directement subventionnée. On imagine **deux nouvelles enveloppes budgétaires** qui pourraient s’accroître au fil des ans si nécessaire pour parvenir aux préconisations édictées dans le cadre du schéma départemental. Ce sont notamment ces enveloppes qui permettraient de financer les structures qui répondraient aux critères qui suivent. **Elles sont destinées aux structures chorégraphiques et aux lieux de diffusion proposant des résidences d’artistes. La première s’élève à 9000 euros** pour les compagnies professionnelles et les écoles associatives, **la seconde à 6000 euros** pour les lieux de diffusion.

Il est évident que le Conseil général ne peut pas immédiatement financer l’ensemble des préconisations inscrites au schéma. Un échancier est proposé sur plusieurs années afin d’échelonner la mise en place d’aides et de subventions.

- Les **élèves danseurs** inscrits dans des classes (cursus et respect du schéma d’orientation pédagogique de la danse et de la loi de 1989) intégrées aux structures **d’enseignement spécialisé seront subventionnés** à hauteur des élèves musiciens (sauf CRR qui perçoit une dotation globale de l’Assemblée des Pays de Savoie)

- Le point essentiel reste le **partenariat à développer entre les écoles de musique, les écoles de l'Education Nationale, et les structures chorégraphiques**, notamment les compagnies professionnelles et les écoles associatives, plus fragiles financièrement. Une **validation précisant les conditions dans lesquelles ces structures remplissent une mission de service public** et peuvent donc être financièrement aidées a été définie (annexe n°3). La signature d'une convention sera le préalable à l'octroi de cette aide financière.
- D'autres partenariats, notamment avec les **lieux de vie sociale**, sont déjà soutenus (crédits d'animation de la Direction de la Vie Sociale destinés aux maisons de retraite et fonds d'action familial et social). D'autres actions pourraient être appuyées dans les lieux d'accueil des personnes handicapées, de la petite enfance et de la santé. Des formations d'intervenants envers des publics spécifiques (personnes handicapées, âgées, petite enfance, ...) sont à imaginer.
- Par ailleurs, dans une perspective d'élargissement des publics, il est nécessaire d'encourager et de soutenir les **actions de médiation à partir des lieux de diffusion accueillant des danseurs en résidence** (école du spectateur en favorisant l'accès au spectacle, mise en place d'ateliers, de stages, ...). Il est nécessaire de définir un cahier des charges précisant les modalités d'accueil d'artistes en résidence. Celui-ci sera joint au schéma par avenant.
- Les actions culturelles dans les zones géographiquement enclavées seront également soutenues (reconduction de l'aide à la diffusion théâtrale et chorégraphique)
- Enfin, la question des **écoles privées** se pose : peut-on leur accorder un financement public ? Il va être nécessaire de définir très clairement un cahier des charges, un **label précisant les conditions dans lesquelles ces structures remplissent une mission de service public** et peuvent donc être financièrement aidées. Cette question sera étudiée plus tard, mais on précise que les écoles privées ne pourraient être aidées que dans le cas où elles sont seules structures ressources sur un territoire. Un avenant précisera les conditions éventuelles de subventionnement des écoles privées.

D. Documents utiles à la mise en place des nouveaux critères de financement en danse

- **Le contenu d'une convention**²¹ entre une compagnie professionnelle / une école associative / un cours privés *et* une école de musique / un lieu de vie sociale / voire l'Education Nationale (type d'intervention, temporalité de l'intervention, nombre d'enfants touchés, retombée en termes d'action culturelle, pluridisciplinarité, ...)
- **Les conditions de validation du projet**²² (respect de la loi de 1989, enseignants diplômés, qualité du projet pédagogique et artistique, mission de service public, action culturelle ...)
- **Les conditions de validation proposée aux cours privés** (respect de la loi de 1989, enseignants diplômés, qualité du projet pédagogique et artistique, mission de service public, action culturelle ...) ²³.
- **Les lieux de diffusion** pouvant accueillir des artistes en résidence : programmation et choix des intervenants, rédaction d'un cahier des charges²⁴ (enveloppe danse pour les petites structures).

²¹ Un modèle de convention entre un porteur de projet et une structure chorégraphique dans le cadre d'un projet annuel ou pluriannuel est disponible à l'ADMS

²² Annexe n°3 : « conditions préalables à la signature d'une convention entre une structure chorégraphique et un partenaire (école de musique, lieux de vie sociale – à venir les établissements scolaires) »

²³ Concernant la rédaction d'un cahier des charges relatif à l'accueil d'artistes en résidence dans les lieux de diffusion, une annexe sera jointe au schéma.

²⁴ La constitution d'un groupe de travail réunissant notamment **des diffuseurs et des artistes** est un préalable à la rédaction de ce cahier des charges qui doit débiter prochainement ; une annexe sera jointe au schéma

E. Echancier :

	<i>Compagnies professionnelles</i>	<i>Ecoles associatives / groupes folkloriques / compagnies amateurs</i>	<i>Lieux de diffusion</i>	<i>Cours privés (but lucratif, non associatif)</i>
2008	Subvention pour le partenariat avec les écoles de musique : validation de la structure (contenu et loi 1989) convention à signer	Subvention pour le partenariat avec les écoles de musique : validation de la structure (contenu et loi 1989) convention à signer	Subventions pour l'accueil d'artistes en résidence à justifier par des actions de sensibilisation <i>Enveloppe danse</i>	-
Coût moyen : 15 000 euros estimés	2000 euros / an par compagnie dans le cadre d'un projet longue durée (<i>3 compagnies maximum par an</i>)	1000 euros / an par école dans le cadre d'un projet longue durée (<i>3 écoles maximum par an</i>)	Subvention à imaginer pour aider les salles intermédiaires : 2000 euros (<i>plafond de trois salles par an</i>) (<i>cahier des charges de la convention d'objectifs</i>)	-
2009	Idem 2008 + <i>Subvention pour le partenariat avec les lieux de vie sociale à étudier : validation de la compagnie (contenu et loi 1989) convention à signer</i>	Idem 2008 + <i>Subvention pour le partenariat avec les lieux de vie sociale à étudier : validation de l'école (contenu et loi 1989) convention à signer</i>	Idem 2008	Subvention pour le partenariat avec les écoles de musique / lieux de vie sociale: labellisation du projet (contenu et loi 1989) et de la structure convention à signer Desserte de territoire sans autre offre chorégraphique
Coût moyen : 17 400 euros estimés (ou 26 400 € si interventions dans les lieux de vie sociale)	2000 euros / an (à déterminer) par compagnie dans le cadre d'un projet annuel (<i>3 compagnies maximum par an</i>)	1000 euros / an (à déterminer) par école dans le cadre d'un projet annuel (<i>3 écoles maximum par an</i>)	Subvention à imaginer pour aider les salles intermédiaires : 2000 euros (<i>plafond de trois salles par an</i>) <i>(cahier des charges de la convention d'objectifs)</i>	800 euros / an par école privée dans le cadre d'un projet annuel (3 écoles privées au maximum)
2010	<i>Ces aides pourraient être augmentées dans l'avenir ; des critères qualitatifs dans les conventions pourraient permettre de subventionner différemment les types de projets.</i>			

NB : Les établissements scolaires pourront être concernés par ce dispositif dès que le Conseil général et l'Inspection Académique en auront défini les modalités (label, convention, agrément).

IV. Le champ disciplinaire du théâtre et des arts du cirque

Toutes les structures proposant un enseignement ou une pratique en théâtre et en cirque ne sont pas subventionnées. L'aide publique demeure assez peu élevée pour ce qui concerne la transmission du théâtre. Cela nuit à la stabilité et à la pérennité d'une offre d'enseignement basée en grande partie sur de l'autofinancement et délivrée par de petites associations.

Des propositions ont été imaginées pour aider les structures qui répondraient à un cahier des charges dans le cadre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques. L'accent est notamment mis sur le montage de projets en partenariat et pluridisciplinaires, et sur l'idée d'une labellisation des structures.

A. Situation actuelle : financement spécifique théâtre / cirque

Jusqu'à présent, il n'existait pas d'aides spécifiques du Département à l'éducation artistique et culturelle en théâtre et cirque et on constate que les subventions accordées sont très inférieures à celles de la musique. Pour le moment, il n'existe pas d'aide spécifique à l'enseignement spécialisé théâtral bien que trois écoles proposent du théâtre dans le cadre de leur enseignement. Cela dit, le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR)²⁵ perçoit une aide forfaitaire en tant que pôle ressource (50 000 euros) dont une partie est consacrée à l'enseignement du théâtre en 1^{er} et 2^{ème} cycle.

	Chiffres 2007
Aide à la création – compagnies professionnelles	60 000 euros + compagnies conventionnées (25 000 + 8 000 euros)
Aide à la diffusion – compagnies professionnelles et amateurs théâtre et danse	15 000 euros dont environ 95% pour le théâtre (en fonction des demandes)
Aides aux projets – compagnies amateurs et professionnelles	60 000 euros (600 euros par compagnie amateur et 2 700 euros par compagnie professionnelle)
Lieux de diffusion – accueil d'artistes en résidence sur trois ans	53 358 euros (Espace Malraux)
Accueil de spectacles par commune / intercommunalité : bassin Aixois – sensibilisation notamment en théâtre	10 000 euros (50 000 euros sur 5 ans)
Décentralisation de spectacles du Dôme et de Malraux	30 000 euros
Aides à des festivals	10 300 euros (L'air de rien, festival de théâtre professionnel à Aime, biennale Charles Dullin)
Aides à Arc en Cirque	17 000 euros

B. Rappel des autres possibilités de financement existantes pour les structures et projets artistiques dont ceux en théâtre et cirque

- Autres aides directes ou indirectes départementales dans le cadre d'enveloppes territoriales ou d'accès à la culture pour tous (chartes de développement culturel et ligne "actions transversale et accès à la culture pour tous")
- Aides via des partenariats avec les écoles de musique : pour le moment, cela est possible dans le cadre de l'aide spécifique aux projets.
- Aides via le partenariat entre le Conseil général et l'Inspection Académique qui finance des projets au sein des écoles primaires en musique, danse, théâtre et arts du cirque (à hauteur de 50 000 euros par le Conseil général et 6 000 euros par l'IA) : il faudra veiller à une bonne répartition de ces disciplines dans les projets subventionnés.
- Aides via les financements (contrats) de la politique jeunesse du Département

²⁵ Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) : nouvelle appellation des Conservatoires Nationaux de Région (CNR), arrêté du 15 décembre 2006

Fonds pour l'équipement culturel des communes (Conseil général) : cette enveloppe permet au Département d'aider les communes qui souhaitent équiper un lieu de diffusion, d'enseignement ou de pratique artistique.

C. Nouveaux critères de financement du champ disciplinaire du théâtre et du cirque dans le cadre du schéma départemental

Un premier constat est que l'éducation artistique et culturelle en théâtre et arts du cirque n'est actuellement pas directement subventionnée. On imagine **que les enveloppes budgétaires** accordées aux compagnies de théâtre amateurs et professionnelles (aides aux projets et aide à la création) pourraient être ventilées sur des missions de sensibilisation pour le plus grand nombre. Cette enveloppe correspond à **120 000 euros**, répartis *grosso modo* ainsi : **12 000 euros** pour les compagnies amateurs et **108 000 euros** pour les compagnies professionnelles.

- Il est proposé une subvention aux **compagnies amateurs** comprise entre **600 et 1 200 euros**, conditionnée aux critères ci-dessous.
- Concernant les **compagnies professionnelles**, l'aide à la création sera conditionnée à des actions de sensibilisation et d'éducation artistique et culturelle et octroyée selon les projets. Ces actions pourront avoir lieu dans les compagnies elles-mêmes (ateliers, stages, ...), les écoles de musique, les établissements scolaires et les lieux de vie sociale ; des formations d'intervenants envers des publics spécifiques (personnes handicapées, âgées, petite enfance) sont à imaginer avec les partenaires concernés.
- Les **élèves comédiens** inscrits dans des classes (cursus et respect du schéma d'orientation pédagogique en théâtre) intégrées aux structures **d'enseignement spécialisé seront subventionnés** à hauteur des élèves musiciens et danseurs (hors CRR qui perçoit une dotation globale de l'Assemblée des Pays de Savoie).
- Par ailleurs, dans une perspective d'élargissement des publics, il est nécessaire d'encourager et de soutenir les **actions de médiation à partir des lieux de diffusion accueillant des artistes en résidence** (école du spectateur en favorisant l'accès au spectacle, mise en place d'ateliers, de stages, ...). Il est nécessaire de définir un cahier des charges précisant les modalités d'accueil d'artistes en résidence²⁶.
- Les actions culturelles dans les zones géographiquement enclavées seront également soutenues (une évolution des critères d'aide à la diffusion théâtrale et chorégraphique sera proposée ultérieurement).

Il est évident que le Conseil général ne peut pas immédiatement financer l'ensemble des préconisations inscrites au schéma. Un échéancier est proposé sur plusieurs années afin d'échelonner la mise en place d'aides et de subventions.

Nouvelles modalités de subventionnement des compagnies par le Département :

Les nouvelles modalités de soutien mentionnées ci-après ont été présentées aux compagnies dans un premier temps, puis modifiées pour tenir compte de leurs remarques. Elles ont donc été établies en concertation, mais sans que le Département renonce à sa priorité : l'accès à la culture pour le plus grand nombre. Elles traduisent une volonté du Département de soutenir non seulement **la création et**

²⁶ La constitution d'un groupe de travail réunissant notamment **des diffuseurs et des artistes** est un préalable à la rédaction de ce cahier des charges qui doit débiter prochainement ; une annexe sera jointe au schéma

la diffusion artistique mais aussi l'éducation artistique et culturelle, le développement des pratiques en amateur et l'action culturelle.

Compagnies professionnelles

Tous les points mentionnés ne sont pas des conditions impératives pour prétendre à une subvention. La distinction entre individus et compagnies est ci-dessous prise en compte car une compagnie se compose à la fois d'une permanence artistique mais aussi d'artistes qui ne sont pas liés à une compagnie en particulier.

1. Activité artistique de la compagnie :

- Pertinence de la démarche artistique *des permanents* de la compagnie (le plus souvent, metteur en scène) *et des artistes intermittents*, reconnus professionnellement (CV des permanents et des intermittents, réseaux de diffusion, nombre de dates, etc...).
- Diffusion au niveau régional, national, voire international, des travaux de la compagnie.
- Engagement d'au moins une structure savoyarde pour le soutien au projet en termes de coproduction ou de diffusion (lieu de diffusion, mairie, MJC etc...).
- Prise en compte *souhaitée* des écritures d'aujourd'hui et des langages contemporains.

2. Implication dans la recherche de nouveaux publics en Savoie :

- Ancrage de l'activité artistique de la compagnie en Savoie : partenariat avec une école de musique ou interventions en milieu scolaire ou interventions dans les lieux de vie sociale (ex : crèches, CHS, maisons de retraites...) etc..., dans le cadre de conventions. Les artistes (individus) qui interviendront devront s'inscrire dans un **cahier des charges (label)**²⁷ à élaborer collectivement et répertoriant les compétences requises pour s'adresser à divers publics.
- Veiller à des actions de sensibilisation des publics en lien avec la création (ex : interventions en milieu scolaire, ateliers, répétitions publiques, rencontres et débats etc...).

3. Obligations juridiques :

- Compagnies professionnelles ayant un projet de création en Savoie, titulaire de la licence d'entrepreneur du spectacle ou, en cas de renouvellement en cours, pouvant justifier du dépôt de la demande auprès de la D.R.A.C. ou passant par une société de co-production
- Compagnie à jour de ses cotisations sociales

4. Développement de la compagnie :

- Enjeux et perspectives de développement des activités de la compagnie (ex : structuration administrative : permanents de la compagnie tels que chargé de production, comptable, secrétaire, etc..., nouvelles collaborations artistiques, projets artistiques à venir, etc..).

C'est donc le projet global de la compagnie, dans ses trois dimensions (création, diffusion, sensibilisation / enseignement) qui sera subventionné et non son seul projet de création.

NB : les projets menés en lien avec les établissements scolaires devront recevoir l'aval de l'Inspection Académique. Il est donc nécessaire que le Conseil général et l'Inspection Académique définissent les modalités (label, convention, agrément, ...) de ces interventions.

Compagnies amateurs ou ateliers de pratiques

Le développement des pratiques en amateur étant un axe fort du schéma départemental, les **compagnies amateurs ou ateliers de pratique ont donc pleinement leur place dans la concertation mise en place.**

²⁷ Ce cahier des charges précisant le cadre d'intervention et les compétences de l'intervenant sera joint au schéma très prochainement dans le cadre d'un avenant.

Le Département partage avec un bon nombre de compagnies amateurs ou ateliers de pratique un souci d'exigence dans l'encadrement des pratiques.

Par conséquent, les subventions que verserait le Département aux compagnies amateurs ou ateliers de pratique permettraient de les accompagner dans cette démarche de qualité. Il ne s'agirait donc pas de subventionner une pratique de loisir qui relève de choix personnels mais de développer une pratique artistique soucieuse de la progression des amateurs et de leur ouverture culturelle.

Ainsi, les compagnies amateurs ou ateliers seront-ils subventionnés s'ils **travaillent en lien avec des professionnels**. Le terme de « professionnel » mérite d'être précisé et s'entend plutôt comme une « compétence professionnelle », c'est-à-dire un regard artistique critique, une compétence de pédagogue. Nous l'avons vu, un label ou cahier des charges à construire collectivement permettra de préciser les compétences attendues d'une personne qui encadre un atelier théâtre. Parallèlement, le Département s'est bien donné pour objectif, suite à l'état des lieux réalisés, de renforcer la qualification professionnelle des artistes qui interviennent régulièrement dans le champ de la transmission théâtrale. Théâtre En Savoie (TES), à travers son plan de formation, a toute compétence pour mettre en œuvre cet objectif.

Le travail des **amateurs en lien avec des professionnels** peut s'entendre de plusieurs manières.

Exemples :

- encadrement de la compagnie ou des ateliers par un professionnel (selon le cahier des charges à élaborer), à l'année ou sous forme de stages ponctuels,
- participation des amateurs à des formations proposées par des artistes professionnels ou par TES
- création de projets avec des professionnels...

Les compagnies amateurs et ateliers de pratique contribuent également à **l'animation des territoires**, un minimum de **3 représentations** par an est attendu.

Certaines associations proposent un atelier accueillant une dizaine de participants, d'autres accueillent une centaine d'amateurs à travers plusieurs ateliers. La subvention forfaitaire de 600 € qui prévaut jusqu'à présent ne semble donc pas équitable. Il est proposé que la subvention prenne en compte le **nombre de comédiens** dans la compagnie ou l'atelier.

Un nouveau barème est proposé :

- **de 10 à 30 comédiens amateurs : 600 €**
- **de 31 à 60 comédiens amateurs : 900 €**
- **au-delà de 61 comédiens amateurs : 1 200 €**

E. Echancier

	<i>Compagnies amateurs</i>	<i>Compagnies professionnelles</i>	<i>Lieux de diffusion</i>	<i>Ecoles de cirque</i>
2008 : 158 000 euros <i>(120 000+ 15 000 (aide diffusion) + 6 000+ 17 000)</i>	Si la compagnie répond aux critères précisés ci-dessus : - 10 à 30 comédiens amateurs : 600 euros - 31 à 60 comédiens amateurs : 900 euros - 61 et plus : 1 200 euros + Aide à la diffusion	Aide à la création conditionnée à des actions de sensibilisation et d'éducation artistique et culturelle et octroyée selon les projets (cf : critères prédéfinis) + Aide à la diffusion	Subvention à imaginer pour aider les salles intermédiaires : 2 000 euros (plafond de trois salles par an) pour l'accueil en résidence.	Forfait à définir en fonction des préconisations 17 000 euros pour Arc en Cirque (base 2007)

2009 : 158 000 euros <i>(120 000+</i> <i>15 000+</i> <i>6 000+</i> <i>17 000)</i>	Idem 2008	Idem 2008	Idem 2008	Forfait à définir en fonction des préconisations 17 000 euros pour Arc en Cirque (base 2007) <i>Evolution possible</i>
2010 : 158 000 euros <i>(120 000+</i> <i>15 000+</i> <i>6 000+</i> <i>17 000)</i>	Idem 2008	Idem 2008	Idem 2008	Forfait à définir en fonction des préconisations 17 000 euros pour Arc en Cirque (base 2007) Evolution possible
2011	<i>Ces aides pourraient être augmentées dans l'avenir ; des critères qualitatifs dans les conventions pourraient permettre de subventionner différemment les types de projets.</i>			

Conclusion générale

L'élaboration du schéma départemental de développement des enseignements artistiques de la Savoie présente un travail de plus de trois ans menés sur les territoires en lien avec les élus, les acteurs culturels, les instances départementales et les techniciens du département, ainsi qu'avec les représentants des instances régionales et nationales.

S'appuyant sur des états des lieux des structures d'enseignement et de pratique en musique, danse, théâtre et arts du cirque et les analyses et diagnostics qui en émanent, il présente les préconisations à mettre en œuvre en Savoie pour parvenir aux trois objectifs que vise le Conseil général dans le cadre de la loi de décentralisation du 13 août 2004 relative aux enseignements artistiques :

- la structuration territoriale en matière d'offre d'enseignement et de pratique artistique
- l'élargissement des publics par le biais du renouvellement pédagogique dans ces structures, et notamment le développement de l'éducation artistique et culturelle et le soutien à la pratique collective
- la consolidation de l'emploi culturel

Nul doute que la mise en œuvre de ce schéma départemental et des préconisations qui y sont inscrites s'échelonne sur plusieurs années. Un bilan annuel permettra de suivre les évolutions de chantiers départementaux et territoriaux ouverts dans ce cadre.

Une politique d'évaluation pointue permettra d'assurer le suivi de cette mise en œuvre et des évolutions sur le terrain, et d'ajuster si nécessaire le schéma départemental défini comme un outil évolutif.

Annexes

- **Annexe n°1** : « référentiel de compétences : missions des enseignants spécialisés en école de musique », document validé par les syndicats d'employés et d'employeurs des écoles de musique, le Groupement des Responsables des Ecoles de Musique de la Savoie, l'Association du Personnel Enseignant des Ecoles de Musique de la Savoie, l'Union des Employeurs des écoles de musique de la Savoie , le 6 avril 2006.....75

- **Annexe n°2** : « temps de travail des directeurs des écoles de musique », document du GREMS et de l'Union des Employeurs 77

- **Annexe n°3** : conditions préalables à la signature d'une convention pour une structure chorégraphique.....79

- **Annexe n°4** : liste des écoles de musique en Savoie (7 novembre 2007)..... 80

ANNEXE N°1 : Référentiel de compétences : missions des enseignants spécialisés en école de musique

Préambule : Position de l'APEEMS, concernant les nouvelles missions des enseignants en école de musique.

Le nouveau schéma d'orientation pédagogique qui doit paraître très prochainement, annonce des missions élargies pour les établissements d'enseignement spécialisé : musique-danse-théâtre. De fait, ces établissements dotés chacun d'un « conseil pédagogique », devraient répondre à ces nouvelles exigences par le biais d'actions confiées aux équipes pédagogiques. **Si la totalité de ces missions est attribuée à une équipe pédagogique en son entier, chaque professeur, néanmoins, n'a pas vocation à remplir individuellement l'ensemble de celles - ci.** La charte de l'enseignement artistique spécialisé confère à chacun des missions communes qui nous renvoient aux points 1) à 4) de ce document. Les points 5) et 6) ainsi que les activités spécifiques doivent être ventilés sur l'ensemble de l'équipe pédagogique, en totale concertation avec la direction et l'employeur, sur la base du volontariat et des compétences de chacun (compétences acquises ou en cours d'acquisition).

A. Activités principales

	Activités	Détails
1	<i>Enseigner une discipline artistique et l'univers culturel référant correspondant aux compétences de sa spécialisation</i>	<p>Face à face pédagogique avec les élèves</p> <p>Préparation des cours – méthodologie</p> <p>Recherche et acquisition de matériel pédagogique varié, tant sur le plan des styles que sur le plan de la répartition (répertoire soliste, petits ensemble, grands ensembles, orchestre)</p> <p>Arrangements, transpositions, composition</p> <p>Veille à l'acquisition et à l'entretien par les élèves d'un instrument approprié, ainsi que du matériel pédagogique adapté à chacun (partitions, etc...)</p> <p>Veille à établir une bonne communication avec les parents d'élèves et la direction : (entretiens, diffusion d'informations)</p> <p>Organise les répétitions nécessaires à la production artistique des élèves (ensembles, accompagnements ...)</p> <p>Assure l'accueil et la prise en charge des élèves aux auditions et concerts où ils se produisent.</p> <p>Encadre et (ou) organise des temps forts avec l'ensemble des élèves.</p> <p>Informe régulièrement les élèves de l'existence de stages adaptés, de concours, de places de concert, de conférences en rapport avec son enseignement.</p>
2	<i>Organisation et suivi des études des élèves</i>	<p>Participe à la définition et à la mise en œuvre du projet d'établissement (conseil pédagogique)</p> <p>Veille à la cohérence des objectifs et actions pédagogiques avec les collègues de l'équipe pédagogique de l'établissement, (du territoire, du département) : concertation pédagogique : réunions par départements et (ou) avec l'ensemble de l'équipe pédagogique.</p> <p>Veille à l'équilibre du parcours individuel de chaque élève (autres cours suivis par celui-ci), le conseille et l'accompagne dans ses choix .</p> <p>Assure pour chaque élève, un suivi des acquis : évaluation (contrats d'objectifs, appréciations, bulletins, carnet de suivi ...) et organise des modalités de contrôle de connaissances et de pratiques..</p> <p>Participe à l'organisation et (ou) à la conduite de jurys internes et (ou) externes.</p>

3	<i>Conduite de projets pédagogiques à dimension collective</i>	Participe au développement d'une approche collective et à la co-production du projet d'établissement.
		Conçoit et planifie des projets pédagogiques innovants et interdisciplinaires (rencontres, médiation artistique, expositions, actions de diffusion et de création)
		Propose et négocie les modalités de mise en œuvre des projets en cohérence avec les orientations de l'établissement.
		Participe à la mise en œuvre des actions culturelles locales organisées en partenariat avec l'école de musique.
4	<i>Veille artistique et mise à niveau de sa pratique</i>	Développe une pratique artistique personnelle, individuelle et collective.
		Veille à l'acquisition et à l'entretien de son instrument personnel.
		Se confronte aux différentes productions artistiques sur sa discipline
		Veille à sa formation permanente dans un souci d'ouverture à d'autres styles et pratiques (recherche pédagogique, stages de formation continue...)
		Organise et anime ses réseaux professionnels.
		Enrichit et nourrit sa pratique par l'accès régulier aux concerts et spectacles vivants
5	<i>Accompagnement des pratiques en amateur</i>	Tient auprès des praticiens amateurs, un rôle de conseil, de soutien et d'encadrement de pratique , par le biais d'un face à face pédagogique (encadrement de pupitre – direction musicale) et (ou) d'une prestation artistique.
6	<i>Projets d'éducation artistique en direction d'autres publics</i>	Participe, en temps qu'artiste-enseignant, à la découverte de son domaine artistique par des publics différents de ceux de l'école de musique, dans le cadre de projets d'éducation artistique (ponctuels) menés en partenariat avec l'Education Nationale et ceci grâce à l'intermédiaire d'intervenants spécialisés en milieu scolaire.
		Conduit des actions d'éducation artistique en direction de secteurs tels que la santé, le handicap, la petite enfance, les maisons Arts et Jeunesse, les maisons de quartier, les maisons de retraite etc ...

B. Activités spécifiques

Activités
Coordination départementale et / ou territoriale d'un département
Programmation artistique
Direction d'ensemble
Prestations artistiques (concerts de professeurs, programmation interne à l'école de musique, concerts de pratique amateur encadrés dans le cadre d'une prestation finale, ...)

Document validé le 6 avril 2007

Par les syndicats d'employés et d'employeurs des écoles de musique, le GREMS, l'APEEMS, l'Union des Employeurs

ANNEXE N°2 : document GREMS et Union des Employeurs

Fonction : directeur d'école d'enseignement spécialisé
--

Il a un rôle pédagogique, administratif et culturel.

Rôle administratif :

Il conçoit, organise et s'assure de la mise en œuvre de l'ensemble du projet d'établissement, en concertation permanente avec l'équipe pédagogique et tous les partenaires externes concernés.

1. Il assure, en tant que chef de service, la relation avec les élus et les autres services de la collectivité territoriale.

Il met en œuvre les partenariats dans le domaine culturel, éducatif et social, sur l'aire de rayonnement de son établissement

2. Assure la relation avec les usagers (permanences, inscriptions, plannings...)

Résoudre, tant que faire se peut, les problèmes relationnels entre les personnes (professeurs, élèves, parents, etc...)

Etablir les plannings des horaires des cours

Gère les absences et présences du personnel et en rend compte à qui de droit

Veiller à l'application du règlement intérieur

3. Se faire le relais des heures dispensées auprès des services comptables et financiers

Etablir les bilans (activités, listes d'élèves...) et rendre compte à qui de droit

4. Il détermine les besoins de son établissement en personnel et propose le recrutement de tous les agents, notamment des enseignants

Il participe à l'élaboration des budgets liés au fonctionnement de l'école

5. Il propose un programme de formation continue des enseignants en lien avec le projet

6. Organiser des réunions régulières du personnel enseignant

7. Il participe à la concertation entre établissements d'enseignement, dans le cadre des réseaux d'écoles (rencontres de bassin, départementales...) et à la réflexion départementale

Rôle pédagogique :

8. Il organise les études et les modalités de l'évaluation des élèves(livret de l'élève, contrôle continu...). Il suscite la réflexion et l'innovation pédagogique.

9. Il définit les actions de diffusion et de création liées aux activités de l'enseignement et de sensibilisation

10. Garantir le suivi et la cohérence de la pédagogie appliquée dans l'école

11. Aider, si besoin, les professeurs dans leur travail, soit pédagogiquement, soit matériellement

12. Il assure une fonction d'enseignant dans les spécificités de sa formation ou de ses compétences (direction d'ensemble, cours divers y compris la préparation...)

13. Participation aux jurys d'examen s'il y a lieu

Rôle de régie :

14. Assure la responsabilité de la gestion des locaux qui lui sont affectés

15. Assure le secrétariat nécessaire au bon déroulement des activités

16. Organiser et planifier les interventions musicales, manifestations diverses, et en assurer la logistique et le bon déroulement (transport de matériel, réservation des salles, communication...)

N.B. Compte tenu de la spécificité des écoles de musique, la fonction de directeur musical d'un orchestre d'harmonie n'est pas prise en compte dans le présent document, bien que les deux fonctions soient liées dans la plupart des cas.

*fonction de la taille de l'établissement

Remarque : La fonction d'enseignant compte tenu de toutes les autres missions ne devrait pas dépasser 10h00 de cours hebdo.

ANNEXE N°3

Conditions préalables à la signature d'une convention pour une structure chorégraphique

Une **validation des compétences** apportées par la structure chorégraphique est nécessaire pour prétendre aux aides départementales et à la signature d'une convention. Les critères de validation sont définis (voir tableau suivant), la validation est donnée par le Conseil général de la Savoie par l'intermédiaire de l'expertise technique de l'ADMS.

Les compagnies pourront être subventionnées sous réserve de l'inscription des crédits correspondant et dans la limite de l'enveloppe prévue à cet effet.

Artistique	Pédagogique
Structuration : <ul style="list-style-type: none"> • Identité juridique (association, indépendant, entreprise...) • N° SIRET⁽¹⁾ • Lieu d'action identifié sur un ou plusieurs territoire(s) de Savoie 	Formation initiale : <ul style="list-style-type: none"> • Classique/contemporain/jazz : CA/DE/dispense DE obligatoire • Valorisation des autres diplômes culture (licence, master...) • Valorisation des diplômes autres que culture
Etre en création : <ul style="list-style-type: none"> • 1 création minimum dans les dernières années pour les compagnies • Démarche de création transmise aux élèves • Proposition pédagogique mêlant : technique chorégraphique, approche du processus de création, culture chorégraphique (conférences, spectacles, rencontres d'artistes...) 	Formation continue : Exemples : <ul style="list-style-type: none"> • Valorisation d'une pratique en formation continue (entraînement régulier, ateliers, stages...) • Valorisation des acquis de l'expérience
Etre en diffusion : <ul style="list-style-type: none"> • dates minimum dans les dernières années 	Expérience : <ul style="list-style-type: none"> • Nécessité de témoigner d'une expérience auprès du public concerné par la convention • Interventions régulières (minimum 1 fois par an) auprès de publics différenciés • Agrément indispensable pour intervenir en milieu scolaire
Parti-pris artistique : <ul style="list-style-type: none"> • Démarche personnelle identifiable • Expérience de chorégraphe et/ou danseur interprète professionnel 	Pour les compagnies : proposer une démarche de médiation régulière en lien avec les créations (ateliers de pratique, sensibilisation, transmission...)
Implication dans la vie culturelle départementale et locale Exemples : <ul style="list-style-type: none"> • Participation à la réflexion de fond et apport d'une expertise dans le cadre des commissions départementales • Diffusion locale • Travail partenarial avec des structures culturelles, éducatives, sociales... de la Savoie Démarche de recherche de nouveaux publics (familles, scolaires, social, santé, intergénérationnel)	

(1) disponible sur demande auprès de l'INSEE, obligatoire pour facturer des prestations

ANNEXE N°4

Ecoles de musique de la Savoie (7 novembre 2007)

Territoire de la Maurienne	Conservatoire à rayonnement communal de Saint-Jean-de-Maurienne
	Ecole de musique d'Aiguebelle (Communauté de Communes)
	Ecole de musique de La Chambre (SIEMUCC)
	Ecole de musique de Jarrier (SIMCA)
	Ecole de musique de Modane
	Ecole de musique du canton de Saint-Michel-de-Maurienne
	Ecole de musique « L'Echo ardoisier » de Saint-Julien-Montdenis
Territoire de la Tarentaise / Vanoise	Ecole de musique du canton d'Aime (SIVOM)
	Ecole de musique de Bourg-Saint-Maurice
	Ecole de musique de Moûtiers (Sivom)
	Association musicale de Val d'Isère
Territoire d'Aix les Bains	Conservatoire à rayonnement communal d'Aix-les-Bains
	Association Parenthèses DEVA Aix-les-Bains
	Ecole de musique de l'Albanais (La Biolle)
	Ecole de musique des Bauges
	Ecole de musique de Grésy-sur-Aix
	Ateliers musical du Bourget-du-Lac
Atelier musical « Loisirs musique »	
Territoire d'Albertville / Ugine	Conservatoire à rayonnement intercommunal d'Albertville / Ugine
	Atelier de l'harmonie de Grésy-sur-Isère
Territoire de Chambéry	Conservatoire à rayonnement régional de Chambéry et des Pays de Savoie
	Ecole de musique du canton de Saint-Alban-Leysse
	Ecole de musique de La Motte Servolex
	Ecole de musique de La Ravoire
	Ecole de musique de Cognin « Les amis de la musique et de la danse »
Association pour la promotion des musiques actuelles en Savoie (APEJS)	
Territoire de la Combe de Savoie	Ecole de musique de Saint-Pierre-d'Albigny
	Ecole de musique de Montmélian
	Ecole de musique de La Rochette
	La Clique de Cruet
Territoire de l'Avant Pays savoyard	Ecole de musique de l'Avant-pays savoyard
	Atelier musical « Les Farendelles » Les Echelles
	Atelier musical « L'Echo du Grenand » La Bridoire